

Schéma de couverture de risques

Projet

Novembre 2004



**Projet de schéma de couverture de risques
de la MRC de L'Érable**



**Municipalité régional de comté de L'Érable
1783 avenue Saint-Édouard, bureau 300
Plessisville, Québec, G6L 3S7**

**Préparé par
Ian L'Archevêque - Chargé de projet
MRC de L'Érable**

Avant-propos

C'est le 1^{er} septembre 2001 que prenait effet l'avis du ministre de la Sécurité publique pour l'élaboration du schéma de couverture de risques de la MRC de L'Érable. La Loi sur la sécurité incendie prévoit, avec pertinence, un développement ainsi qu'une planification aux horizons régionaux le tout dans le respect des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Ce document couronne l'effort de plus de deux années de concertation des municipalités locales de la MRC en matière de sécurité incendie.

Ce document n'aurait pu prendre forme sans une sincère collaboration et efficacité que les divers partenaires y ont apportés. En tout premier lieu les membres du comité de sécurité incendie qui y ont investi temps et efforts pour obtenir un résultat probant :

- Jean-Paul Gaudreault, maire de Villeroy et préfet de la MRC de L'Érable ;
- Berthe Marcoux, maire de la Paroisse de Plessisville et préfète suppléante de la MRC de L'Érable ;
- Rémy Beaulieu, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville ;
- Mario Juaire, directeur général de la Ville de Princeville ;
- Jean-Pierre Nault, chef du service de sécurité incendie de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

L'équipe de la MRC de L'Érable a participé activement à la conception et à la préparation des divers documents, et ce tout au cours du processus, ce qui a sans aucun doute contribué à un résultat de qualité et a permis d'atteindre un professionnalisme lors de la présentation des dossiers.

C'est grâce aussi aux efforts des responsables des neuf services de sécurité incendie que l'exercice a atteint, et même dépassé, des objectifs inimaginables. De plus, sans la contribution des élus(es) qui ont fait preuve de discernement, le résultat final ne serait être aussi péremptoire.

Avec ce nouvel outil de planification, la MRC de L'Érable se positionne auprès des pionniers d'une vision de la planification et d'une organisation régionale. En espérant que tous ces collaborateurs soient tout autant animés par leur implication et leur interaction dans la mise en place du projet et ce dans le souci le plus essentiel, soit la diminution des pertes humaines et matérielles dans le milieu de la sécurité des incendies.

Table des matières

Avant-propos	I
Table des matières	II
Liste des tableaux.....	V
Liste des figures	VII
Liste des cartes.....	VIII
1. Introduction.....	1
1.1 Objet du schéma et contexte d'application.....	1
1.2 Contenu du schéma.....	2
1.3 Modalités d'établissement	3
2. Présentation générale du territoire.....	7
2.1 Situation géographique.....	7
2.2 Caractéristiques générales du territoire.....	8
2.2.1 Superficie.....	8
2.2.2 Topographie.....	8
2.2.3 Problématique d'accès	8
2.2.4 Description hydrographique.....	8
2.2.5 Occupation du sol	9
2.3 Démographie	10
2.3.1 Population.....	10
2.4 Économie.....	13
2.5 Organisation du territoire	18
2.5.1 Voies de communication.....	18
2.5.1.1 Infrastructure autoroutière	18
2.5.1.2 Le réseau national des routes	18
2.5.1.3 Le réseau régional	19
2.5.1.4 Le réseau collecteur	19
2.5.1.5 Le réseau de distribution gazier.....	19
2.5.1.6 L'infrastructure ferroviaire	20
3. Situation de la sécurité incendie.....	27
3.1 Organisation actuelle des services de sécurité incendie.....	27
3.1.1 Répartition des services de sécurité incendie	27



3.1.2	Les ressources consacrées	33
3.1.2.1	Financières	33
3.1.2.1.1	Inverness	38
3.1.2.1.2	Laurierville.....	39
3.1.2.1.3	Lyster	40
3.1.2.1.4	Notre-Dame-de-Lourdes.....	41
3.1.2.1.5	Plessisville (paroisse)	42
3.1.2.1.6	Plessisville (ville).....	43
3.1.2.1.7	Princeville.....	44
3.1.2.1.8	Sainte-Sophie-d'Halifax	45
3.1.2.1.9	Saint-Ferdinand	46
3.1.2.1.10	Saint-Pierre-Baptiste.....	47
3.1.2.1.11	Villeroy	48
3.1.2.2	Humaines.....	49
3.1.2.2.1	Le nombre d'intervenants	49
3.1.2.2.2	La préparation des intervenants	53
3.1.2.3	Ressources matérielles	61
3.1.2.3.1	Caserne	61
3.1.2.3.2	Équipements	65
3.1.2.3.3	Véhicules	66
3.1.2.4	Disponibilité de l'eau.....	73
3.1.2.5	Système d'alerte et de mobilisation.....	93
3.1.3	Les activités de prévention	99
3.2	Historique de l'incendie.....	102
3.3	Analyse des risques.....	109
3.4	Évaluation actuelle de protection.....	125
4.	Intentions de la MRC pour faire face aux orientations ministérielles	129
4.1	Objectif 1 du ministère	132
4.1.1	Éléments minimaux de l'objectif du ministre.....	133
4.1.1.1	L'évaluation et l'analyse des incidents	133
4.1.1.2	L'évaluation de la réglementation municipale.....	133
4.1.1.3	L'installation et la vérification des avertisseurs de fumée	133
4.1.1.4	L'inspection des risques plus élevés	134
4.1.1.5	Les activités de sensibilisation de la population	134
4.1.2	Intentions de la MRC pour concrétiser l'objectif 1 du ministère	134
4.2	Objectif 2 et objectif 3 du ministère	137

4.2.1	Objectif 2 du ministère	137
4.2.2	Objectif 3 du ministère	139
4.2.3	Intentions de la MRC pour concrétiser les objectifs 2 et 3 du ministère	139
4.3	Objectif 4 du ministère	145
4.4	Objectif 5 du ministère	146
4.4.1	Intentions de la MRC pour concrétiser l'objectif 5 du ministère	146
4.4.1.1	Désincarcération	147
4.4.1.2	Feu de végétation	149
4.4.1.3	Feu de véhicule	149
4.5	Objectif 6 et objectif 7 du ministère	151
4.5.1	Objectif 6 du ministère	151
4.5.2	Objectif 7 du ministère	151
4.5.3	Intentions de la MRC pour concrétiser les objectifs 6 et 7 du ministère	152
4.6	Objectif 8 du ministère	155
4.6.1	Intentions de la MRC pour concrétiser l'objectif 8 du ministère	155
5.	Planification, mise en œuvre et coûts	157
5.1	La planification	157
5.2	Les indicateurs de performance	160
5.3	Les coûts.....	162
	Conclusion	166
	Bibliographie.....	167
	Annexe A	169
	Annexe B	175
	Annexe C	177
	Annexe D	181
	Annexe E	183
	Annexe F.....	185

Liste des tableaux

Tableau 1 « Superficie des municipalités et de leur périmètre d'urbanisation »	7
Tableau 2 « Ententes et règlement de création des services de sécurité incendie. »	29
Tableau 3 « Spécialisation des service de sécurité incendie »	31
Tableau 4 « Données financières de la MRC de L'Érable »	34
Tableau 5 « Comparatif des dépenses nettes de S.I. en 2001 »	35
Tableau 6 « Taux horaires par classes d'emploi »	37
Tableau 7 « Données financières d'Inverness »	38
Tableau 8 « Données financières de Laurierville »	39
Tableau 9 « Données financières de Lyster »	40
Tableau 10 « Données financières de Notre-Dames-de-Lourdes »	41
Tableau 11 « Données financières de Plessisville (Paroisse) »	42
Tableau 12 « Données financières de Plessisville (Ville) »	43
Tableau 13 « Données financières de Princeville »	44
Tableau 14 « Données financières de Sainte-Sophie d'Halifax »	45
Tableau 15 « Données financières de Saint-Ferdinand »	46
Tableau 16 « Données financières de Saint-Pierre-Baptiste »	47
Tableau 17 « Données financières de Villeroy »	48
Tableau 18 « Effectif des services de sécurité incendie desservant le territoire »	50
Tableau 19 « Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible »	51
Tableau 20 « Déploiement des ressources actuelles »	53
Tableau 21 « Formation recommandée pour les pompiers volontaires selon l'ordre dans lequel les cours devraient être suivis »	55
Tableau 22 « Compétences pour exécuter certaines tâches de l'effectif des services de sécurité incendie »	56
Tableau 23 « Problématique en regard des ressources humaines »	58
Tableau 24 « Emplacement et description des casernes »	62
Tableau 25 « Équipements d'intervention »	66
Tableau 26 « Répartition des véhicules selon les municipalités »	69
Tableau 27 « Réseaux d'approvisionnement en eau »	73

Tableau 28 « Recensement et évaluation des points d'eau »	74
Tableau 29 « Système de communication »	95
Tableau 30 « Réception et répartition des alertes »	95
Tableau 31 « Activités de prévention des services de sécurité incendie »	99
Tableau 32 « Réglementation municipale en prévention incendie »	101
Tableau 33 « Incendies selon les catégories fondamentales »	107
Tableau 34 « Estimation des risques d'incendie selon l'usage des bâtiments »	108
Tableau 35 « Classification des risques d'incendie »	110
Tableau 36 « Compilation des usages par code fondamental »	112
Tableau 37 « Compilation des risques répertoriés »	112
Tableau 38 « Mesures à prévoir en prévention et en analyse des incidents »	135
Tableau 39 « Programme d'activités de prévention »	136
Tableau 40 « Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible »	137
Tableau 41 « Déploiement et provenance des effectifs »	140
Tableau 42 « Déploiement des ressources dans la MRC de L'Érable en fonction du temps réponse pour les bâtiments constituant un risque faible »	141
Tableau 43 « Mesure à prévoir pour planifier l'organisation et la prestation des secours dans les risques faibles, moyens, élevés et très élevés »	141
Tableau 44 « Mesures à prévoir pour l'atteinte des objectifs 6 et 7 »	153
Tableau 45 « Mesures à prévoir pour l'atteinte des objectifs 8 »	156
Tableau 46 « L'échéance des mesures prévues »	157
Tableau 47 « Les indicateurs de performance des mesures prévues »	160
Tableau 48 « Coûts estimés des mesures prévues 2005-2006 »	163
Tableau 49 « Coûts estimés des mesures prévues 2007-2008 »	163
Tableau 50 « Coûts estimés des mesures prévues 2009 »	164
Tableau 51 « Synthèse des coûts estimés pour 2005-2010 »	165

Liste des figures

Figure 1 « L'évolution de la population »	12
Figure 2 « Répartition de la population selon les groupes d'âge »	13
Figure 3 « Répartition de la population active »	14
Figure 4 « Évolution des emplois manufacturiers dans la MRC de L'Érable »	16
Figure 5 « Dépenses réelles régionales en sécurité incendie de 1998 à 2001 »	34
Figure 6 « Comparatif des dépenses nettes en sécurité incendie / 100 000\$ RFU en 2001 »	35
Figure 7 « Comparatif du % dépenses incendie / dépenses nettes en 2001 »	36
Figure 8 « Types de véhicule d'intervention »	67
Figure 9 « Âge moyen des véhicules »	67
Figure 10 « Nombre de pompes par débits nominaux »	68
Figure 11 « Progression d'un incendie et séquence des événements »	93
Figure 12 « Taux de pertes par habitant en comparaison (1996-2000) avec les dépenses nettes par habitant (2002) »	103
Figure 13 « Comparaison des taux de pertes matérielles par habitant »	104
Figure 14 « Pertes matérielles par incendie »	104
Figure 15 « Taux de pertes matérielles en comparaison (1996-2000) avec les budgets en sécurité incendie (2002) »	105
Figure 16 « Nombre d'appels annuel »	105
Figure 17 « % du nombre de sortie par type d'événements (1997-2001) »	106
Figure 18 « Proportion des risques sur le territoire »	113
Figure 19 « Proportion des risques présent par municipalité »	113
Figure 20 « Modèle de gestion des risques d'incendie »	130
Figure 21 « Répartition des appels de désincarcération par municipalité »	148
Figure 22 « Organigramme du service de sécurité incendie régional »	153

Liste des cartes

Carte 1 « Localisation de la MRC de L'Érable »	21
Carte 2 « Localisation des municipalités et des périmètres d'urbanisation »	22
Carte 3 « Topographie de la MRC de L'Érable »	23
Carte 4 « Réseau hydrographique »	24
Carte 5 « Voies de communication »	25
Carte 6 « Zones de desserte actuelles »	32
Carte 7 « Disponibilité des pompiers »	59
Carte 8 « Temps réponse des services de sécurité incendie »	63
Carte 9 « Véhicules d'intervention »	71
Carte 10 « Réseaux d'alimentation en eau »	75
Carte 11 « Évaluation des poteaux d'incendie et secteurs problématiques (par municipalité) »	76
Carte 12 « Points d'eau et leurs caractéristiques avant l'optimisation (par municipalité) »	84
Carte 13 « Répartition de l'alerte aux pompiers »	96
Carte 14 « Zones de communication inadéquates »	97
Carte 15 « Localisation des risques d'incendie (par municipalité) »	114
Carte 16 « Niveau actuel de protection en fonction du délai d'intervention »	127
Carte 17 « Niveau actuel de la disponibilité en eau »	128
Carte 18 « Zones de desserte après l'optimisation »	142
Carte 19 « Synthèse de l'optimisation de l'alimentation en eau et du délai d'intervention »	143
Carte 20 « Délai d'intervention pour l'équipe de désincarcération »	150

1. Introduction

1.1 Objet du schéma et contexte d'application

Le gouvernement du Québec a adopté au mois de juin 2000 le projet de loi 112 intitulé *Loi sur la sécurité incendie*. Ce document législatif couronne cinq années de consultations et de travaux réalisés par le ministère de la Sécurité publique en collaboration avec ses principaux partenaires dans le domaine. Il constitue la pièce maîtresse d'une réforme qui va modifier la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie, en leur faisant adopter des comportements plus conformes à leurs responsabilités respectives en matière de planification, de prévention ou de lutte contre les incendies.

Essentiellement, l'objectif ultime est la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine. Les objectifs de cette réforme sont plus précisément de :

- Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie ;
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par :
 - l'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles ;
 - l'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux) ;
 - l'adoption d'approches préventives ;
 - la redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.

Quelques objectifs plus opérationnels ont par ailleurs été formulés de manière à favoriser, dans le temps, la mesure de l'évolution de la situation. Leur libellé permet, entre autres, une comparaison avec les performances de l'ensemble canadien et de la province voisine, l'Ontario. Ces objectifs sont les suivants :

- l'atteinte graduelle, sur cinq ans à compter de la mise en œuvre de la réforme, d'un taux de pertes matérielles équivalant au taux canadien moyen et sur dix ans, d'un taux comparable à celui de l'Ontario ;
- l'atteinte, à l'intérieur des cinq prochaines années, d'un niveau de qualification des effectifs de sécurité incendie compatibles avec les objectifs de protection contre l'incendie déterminés pour chaque milieu ;
- la mise en place de structures de coordination, de financement et d'encadrement de la sécurité incendie.

Du simple citoyen jusqu'au gouvernement du Québec, en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages, la *Loi sur la sécurité incendie* définit pour chacun son niveau de responsabilité par rapport à l'incendie. Elle précise les actions que chacun doit prendre afin de contribuer à l'amélioration de la situation à ce chapitre. En ce qui concerne le milieu municipal, l'un des principes de base de la *Loi sur la sécurité incendie* consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associées à la sécurité incendie (planification, prévention, intervention, etc.) au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans le double souci d'améliorer la protection du citoyen et de leurs biens contre l'incendie et d'accroître l'efficacité dans la gestion des services publics.

La principale innovation de cette loi consiste dans la mise en place d'un processus de planification régionale de la sécurité incendie. Réalisé à l'échelle régionale de la MRC de L'Érable, ce processus avait notamment pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, pour ensuite déterminer un agencement des ressources qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. Misant sur la concertation entre les municipalités d'une même région, cette planification vise une plus grande efficacité des organisations, une utilisation plus rationnelle des ressources et des équipements, ainsi qu'un recours accru aux mesures de prévention. Bien que cette planification s'inspire des principaux standards de qualité et d'efficacité en vigueur dans le domaine de la sécurité incendie, elle a laissé aux élus municipaux le soin de décider du niveau de protection qu'ils souhaitent offrir dans chaque secteur de leur territoire.

1.2 Contenu du schéma

Le processus de planification régionale de la sécurité incendie se concrétise dans ce document qui a été élaboré par la MRC de L'Érable en collaboration avec les onze municipalités locales. Bien que le schéma de couverture de risques puisse être comparé, à certains égards, au schéma d'aménagement du territoire avec lequel la Municipalité régionale de comté est déjà familière, il s'agit là, pour la MRC, d'une toute nouvelle responsabilité.

À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et outil de planification des secours pour les responsables des opérations, le schéma prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire. C'est aux articles 10 et 11 de la loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Ces éléments sont :

- le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris, le cas échéant, les risques soumis à déclaration obligatoire en vertu de l'article 5 de la loi ;

- le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées ;
- le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales ;
- les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie ;
- une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources ;
- une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie ;
- pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies ;
- les actions que devront prendre les municipalités pour atteindre ces objectifs ;
- les plans de mise en œuvre des municipalités concernées ;
- une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés ;
- des éléments similaires pour d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

1.3 Modalités d'établissement

L'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que les MRC en liaison avec les municipalités locales doivent établir, en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer des objectifs de protection contre les incendies.

Bien que chaque MRC soit tenue d'établir un schéma de couverture de risques, la loi prévoit que cette obligation n'existe qu'à compter de la notification d'un avis du ministre de la Sécurité publique. Celui-ci a transmis, à la MRC de L'Érable, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2001 et prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques. Cet avis du ministre a été accompagné d'un protocole d'entente qui fixe les conditions d'admissibilité de l'aide financière prévue.

Une fois le protocole dûment signé, la MRC de L'Érable a entamé le processus de recrutement d'un chargé de projet. En poste depuis le 9 octobre 2001, il a participé, tout au long du processus, à des sessions de formation organisées par le ministère de la Sécurité publique, aux diverses rencontres des chefs pompiers ainsi qu'aux réunions du comité de sécurité incendie.

Le comité de sécurité incendie de la MRC de L'Érable a été mis en place en début de processus. Celui-ci, constitué de deux maires, de deux chefs pompiers, d'un directeur général d'une municipalité locale ainsi que du chargé de projet, a pu assumer tout le leadership voulu dans le dossier dès les

premières étapes. Dès le 15 janvier 2002 les rencontres ont débuté pour effectuer un suivi de la démarche et être en mesure de faire rapport périodiquement au conseil des maires.

Entre temps, la MRC avait conclu, lors de la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique, de transmettre un programme de travail, un organigramme de projet ainsi qu'une description du rôle et des responsabilités de chacun des intervenants qui seront associés à la réalisation de la démarche. De plus, il était suggéré de préparer, en même temps que le programme de travail, un plan de communication, ce qui fut fait. Vous pouvez consulter les document mentionné dans l'annexe A.

Une fois le programme de travail rédigé, le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie a débuté. Parallèlement au recensement, il est certainement opportun d'établir le portrait de la situation régionale de l'incendie. L'historique a été réalisé à partir des rapports d'intervention des services de sécurité incendie sur les événements survenus sur leur territoire.

A suivi l'analyse des risques d'incendie. Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés dans le rôle d'évaluation. L'analyse des risques a été effectuée selon la classification proposée dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Une application informatique a de plus été fournie par le ministère de la Sécurité publique afin de faciliter cette étape. Les résultats obtenus ne représentant pas fidèlement la situation, la MRC de L'Érable a donc fait appel à une ressource afin de d'obtenir un portrait plus représentatif du milieu.

Tel que prévoit l'article 11 de la loi, la MRC de L'Érable a analysé les autres risques susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources en sécurité incendie. Ces événements que vous trouverez dans la section 4.4.1 « Intentions de la MRC pour concrétiser l'objectif 5 du ministère » pourront bénéficier, lors d'intervention, de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la loi.

L'optimisation des ressources est l'opération par laquelle la MRC de L'Érable a amené à considérer l'adéquation entre les ressources affectées à la sécurité incendie et l'état des risques d'incendie sur le territoire donné. À l'issue du premier constat sur le niveau de couverture, le comité de sécurité incendie a considéré trois hypothèses de travail qui ont été documentées tant sur le plan technique que le plan politique. Le choix du scénario sous une forme de régionalisation des services de sécurité incendie en un service de sécurité incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable, permet aux municipalités de la MRC de L'Érable d'atteindre cette adéquation entre les ressources et les risques à protéger. Puisque la MRC voulait se prévaloir de l'article 11 de la loi, le scénario régional était une fois de plus l'hypothèse sans équivoque.

Le résultat obtenu aux étapes précédentes a donné lieu à une consultation formelle des autorités par l'entremise d'un lac-à-l'épaule. Ces dernières ont été invitées à donner leur avis sur les scénarios retenus. Une fois de plus, le choix du scénario sous une forme de régionalisation des services de sécurité incendie en un service de sécurité incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable a été l'hypothèse retenue par l'ensemble des municipalités.

C'est à ce moment et sur réception des avis des autorités locales, que le conseil de la MRC de L'Érable a arrêté les objectifs de protection optimale ainsi que les actions entendues à l'échelle régionale pour atteindre ces objectifs. Le plan de mise en œuvre étant intégré au scénario, il ne restait qu'à déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés portant sur les mécanismes de suivi des objectifs, les procédures de vérification et de contrôle et les indicateurs de performance. Le projet de schéma a, par la suite, été soumis à une consultation populaire ainsi qu'aux MRC limitrophes de la MRC de L'Érable. Les résultats de cette étape sont disponibles dans l'annexe F.

Attestation et adoption du schéma

Le projet de schéma de couverture de risques sera soumis au ministre, qui s'assura de sa conformité aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Celui-ci sera alors accompagné :

- de l'avis de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration ;
- d'un rapport des consultations populaires et des MRC limitrophes ;
- d'un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement ainsi que les modalités de leur répartition.

Dans les cent vingt jour de la réception de la documentation, le ministre délivrera à la MRC une attestation de conformité ou encore lui proposera des modifications au projet afin de combler les lacunes relevées. Dans un tel cas, les modifications proposées par le ministre de la Sécurité publique pourront être apportées au schéma. Une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma sera adopté sans modification par la MRC de L'Érable. Comme le stipule l'article 23 de la LSI, l'adoption sera précédée d'un avis de motion. Le schéma entrera en vigueur le jour de la publication de l'avis de motion ou a une date ultérieure ne pouvant être au maximum le soixantième jour qui suit la délivrance de l'attestation de conformité.

Suivant sa délivrance une copie certifiée conforme du schéma ainsi qu'un résumé seront transmis aux municipalités locales ainsi qu'aux MRC limitrophes à la MRC de L'Érable. Celui-ci sera disponible au bureau de la municipalité pour y être consulté et la reproduction sera permise.

Une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié pour tout motif valable. Dans un tel cas, il devra demeurer conforme aux orientations ministérielles. De plus, au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation, celui-ci devra être révisé. Cette révision permettra d'analyser les résultats du premier schéma, de réactualiser les actions dans les divers aspects de la protection contre l'incendie et, face à ces constats, certaines visions pourront être remodelées.

2. Présentation générale du territoire

2.1 Situation géographique

Située à l'extrême est de la région administrative du Centre-du-Québec, la MRC de L'Érable représente un territoire d'environ 1 300 km² limité à l'ouest par la MRC d'Arthabaska, au nord par la MRC de Bécancour, à l'est par la MRC de Lotbinière et au sud par la MRC de L'Amiante, ces deux dernières faisant partie de la région administrative de Chaudière–Appalaches. (Carte 1)

Onze municipalités locales sont incluses sur le territoire de la MRC. Dans la partie nord de la MRC on y retrouve les municipalités de Villeroy, Notre-Dame-de-Lourdes et Lyster. Les municipalités centrales de la MRC sont celles où l'on retrouve le plus grand nombre de services et où l'industrie est la plus présente. Cette partie centrale s'étend de l'ouest à l'est avec les municipalités de Princeville, Paroisse de Plessisville, Ville de Plessisville et Laurierville. Il ne reste que quatre municipalités qui se trouvent dans la portion sud de la MRC. Il s'agit de Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste, Inverness et de Saint-Ferdinand. Le Tableau 1 « Superficie des municipalités et de leur périmètre d'urbanisation, présente les superficies des municipalités ainsi que les superficies des périmètres d'urbanisation, tandis que la Carte 2 vous permettra de situer plus facilement dans l'espace, la localisation des municipalités, leur périmètre d'urbanisation mentionné au Tableau 1, ainsi que la localisation des voies de communication importantes.

Tableau 1 « Superficie des municipalités et de leur périmètre d'urbanisation »

Municipalités	Superficie total	Superficie du périmètre d'urbanisation
Inverness	178.4 km ²	.65 km ²
Laurierville	108.6 km ²	.93 km ²
Lyster	167.7 km ²	2.08 km ²
Notre-Dame-de-Lourdes	84.2 km ²	.95 km ²
Plessisville (paroisse)	140.9 km ²	2.25 km ²
Plessisville (ville)	4.4 km ²	4.39 km ²
Princeville	198.2 km ²	4.73 km ²
Sainte-Sophie-d'Halifax	92.2 km ²	.29 km ²
Saint-Ferdinand	142.8 km ²	2.65 km ²
Saint-Pierre-Baptiste	83.7 km ²	.22 km ²
Villeroy	102.1 km ²	1.36 km ²
MRC de L'Érable	1303.2 km ²	20.5 km ²

Source : MRC de L'Érable

2.2 Caractéristiques générales du territoire

2.2.1 Superficie

D'une superficie totale de 1 303 km², la MRC de L'Érable se situe au troisième rang des MRC les plus grandes dans la région du Centre-du-Québec. Les superficies des municipalités, variant de 4,4 à 198 km², apportent certaines particularités sur les zones de desserte des services de sécurité incendie. Le Tableau 1 présente les superficies totales des municipalités de la MRC.

2.2.2 Topographie

La MRC de L'Érable repose sur deux régions physiographiques bien distinctes, soit les Appalaches dans la moitié sud de son territoire et les Basses-Terres-du-Saint-Laurent dans l'autre moitié, soit au nord. La Carte 3 illustre bien ces régions avec leurs limites qui sont parallèles au fleuve Saint-Laurent.

2.2.3 Problématique d'accès

Les Basses-Terres-du-Saint-Laurent n'étant pas un terrain accidenté, le temps de déplacement des véhicules d'intervention n'est peu ou pas influencé par ses dénivelés peu abrupts. Quelques voies de communication n'étant pas déneigées en hiver dans les municipalités Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville et Villeroy, elles limitent donc l'accès de certaines parties du territoire.

Le secteur sud avec les Appalaches, plus escarpé, rend le déplacement des véhicules plus difficile. Le temps de déplacement se trouve donc accru par des montées plus abruptes, en particulier dans les municipalités de Laurierville, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Ferdinand et Saint-Pierre-Baptiste. Par ailleurs, dans les municipalités des Appalaches nous y trouvons, comme dans les Basses-Terres-du-Saint-Laurent, quelques voies de communication qui ne sont pas déneigées en hiver. Dans le secteur des Appalaches ou même dans le secteur des Basses-Terres-du-Saint-Laurent, ces routes, qui ne sont pas entretenues en hiver, ne complexifient en rien le travail des pompiers puisque dans la plupart de ces secteurs il n'existe pas de bâtiments utilisés en saison hivernale.

2.2.4 Description hydrographique

La région de L'Érable est drainée en grande partie par le bassin versant de la rivière Bécancour. Toutes les municipalités de la MRC égouttent une partie ou la totalité de leurs eaux de ruissellement dans ce cours d'eau d'importance provinciale.

Ses principaux sous-bassins et leurs tributaires respectifs sont ceux des rivières Fortier, Golden, Mackenzie, Bullard, Noire, Bourbon et Blanche. Les lacs William et Joseph, les plus importants du Centre-du-Québec, constituent en quelque sorte des élargissements de la rivière Bécancour. (Carte 4). Outre le bassin de la rivière Bécancour, trois autres cours d'eau ayant leur exutoire dans le Fleuve Saint-Laurent drainent une partie du territoire de la MRC : 1) au sud-ouest de la région, le bassin versant de la rivière Bulstrode, deuxième cours d'eau en importance de la MRC, draine une partie des municipalités de Saint-Ferdinand secteur Vianney, de Sainte-Sophie-d'Halifax, de la Paroisse de Plessisville et de Princeville avant de se jeter dans la rivière Nicolet (MRC d'Arthabaska); 2) au nord-est, le bassin versant de la rivière du Chêne et ses principaux affluents qui sont la rivière aux Chevreuils, le Bras de Marie et le Bras d'Edmond jouent le même rôle sur le territoire des municipalités de Lyster et dans une moindre mesure Villeroy, Laurierville et Notre-Dame-de-Lourdes; 3) au nord-ouest, le bassin versant de la Petite rivière du Chêne draine la presque totalité du territoire de Villeroy avant de poursuivre son cours vers le Saint-Laurent. Les rivières Creuse et aux Ormes sont ses principaux tributaires.

Le potentiel des points d'eau, qui sont ou qui pourraient être utilisés par les services de sécurité incendie, est intéressant. De son côté la municipalité de Villeroy ne présente pas les mêmes atouts. Les branches et les cours d'eau étant moins présents, ceux-ci ne traversent pas régulièrement et ne longent pas fréquemment les voies de communication. Il devient donc difficile pour le service de sécurité incendie d'utiliser de façon naturelle l'hydrographie présente sur le territoire.

2.2.5 Occupation du sol

La zone agricole (la zone verte) couvre 96 à 97% du territoire de L'Érable, ce qui en fait une des mieux représentée à ce chapitre au Québec. Malgré le caractère rural du territoire, 71% de la population de la MRC est concentrée dans la partie urbaine des villes et villages, laquelle ne représente que 2% de la superficie totale de la MRC. C'est donc dire qu'il reste 7125 personnes qui sont réparties sur 1291,68 km² soit une densité de 5,5 habitants au km² comparativement à 868 habitants au km² pour la partie urbaine. La faible densité d'occupation du territoire dans la partie rurale constitue un élément important de la problématique socio-économique notamment dans le cadre de la fourniture des services et de l'isolement des populations. Il devient donc complexe pour un service de sécurité incendie d'assurer une protection efficace afin de protéger la vie et les biens pour 29 % de la population. Enfin, la forte concentration de la population dans un espace relativement restreint apporte des problématiques contrastantes afin de protéger celle-ci.

La partie appalachienne abrite la grande majorité des producteurs acéricoles de la MRC. La densité d'entailles au km² et la densité de producteurs acéricoles au km² y sont très élevées, la MRC de

L'Érable arrivant d'ailleurs au second rang au Québec à ces niveaux. Cette densité d'entailles soulève une problématique particulière d'accessibilité des bâtiments dans les érablières. Celles-ci sont souvent peu ou même inaccessibles avec des véhicules d'intervention. Leur période d'exploitation étant majoritairement à la fonte des neiges, les chemins d'accès sont régulièrement non carrossables par les véhicules des services de sécurité incendie. Par contre, les érablières avec cette problématique ne sont que des érablières de type familial qui ne sont pas utilisées à titre de salle de réception.

Tableau 2 « Proportion de la population résidant en milieu urbain »

<i>Municipalités</i>	<i>Pourcentage de la population de la municipalité qui réside en milieu urbain</i>
<i>Princeville</i>	<i>70 %</i>
<i>Plessisville (paroisse)</i>	<i>60 %</i>
<i>Plessisville (ville)</i>	<i>100 %</i>
<i>Laurierville</i>	<i>56 %</i>
<i>Lyster</i>	<i>70 %</i>
<i>Sainte-Sophie-d'Halifax</i>	<i>32 %</i>
<i>Saint-Pierre-Baptiste</i>	<i>25 %</i>
<i>Saint-Ferdinand</i>	<i>67 %</i>
<i>Inverness</i>	<i>33 %</i>
<i>Notre-Dame-de-Lourdes</i>	<i>40 %</i>
<i>Villeroy</i>	<i>40 %</i>

Source : MRC de L'Érable

En 2003, la superficie boisée de la MRC de L'Érable représente environ 53% de tout le territoire, d'autant plus que la zone agricole couvre 96 à 97% de la MRC, et qu'une bonne partie de ce territoire est situé en pleine Basses-Terres-du-Saint-Laurent.

2.3 Démographie

2.3.1 Population

Le territoire de L'Érable est habité par 24 465 personnes réparties selon le Tableau 3. De façon globale, la MRC a perdu environ 7,4 % de sa population sur l'ensemble de son territoire entre 1981 et 2001, passant de 25 928 à 24 021 personnes. Selon les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la MRC ne dépassera pas les 25 000 habitants en 2016.

Mis à part la Paroisse de Plessisville, toutes les municipalités ont subi une perte de population entre 1981 et 2001. Certaines plus que d'autres, comme les municipalités de Lyster et de Inverness où la perte est de plus de 15 % en 20 ans. Ce qui semble plus inquiétant, c'est le caractère constant de la

diminution de la population. La majorité des municipalités, y compris la MRC dans son ensemble, connaît, année après année, une diminution de population. La Figure 1 illustre clairement cette situation.

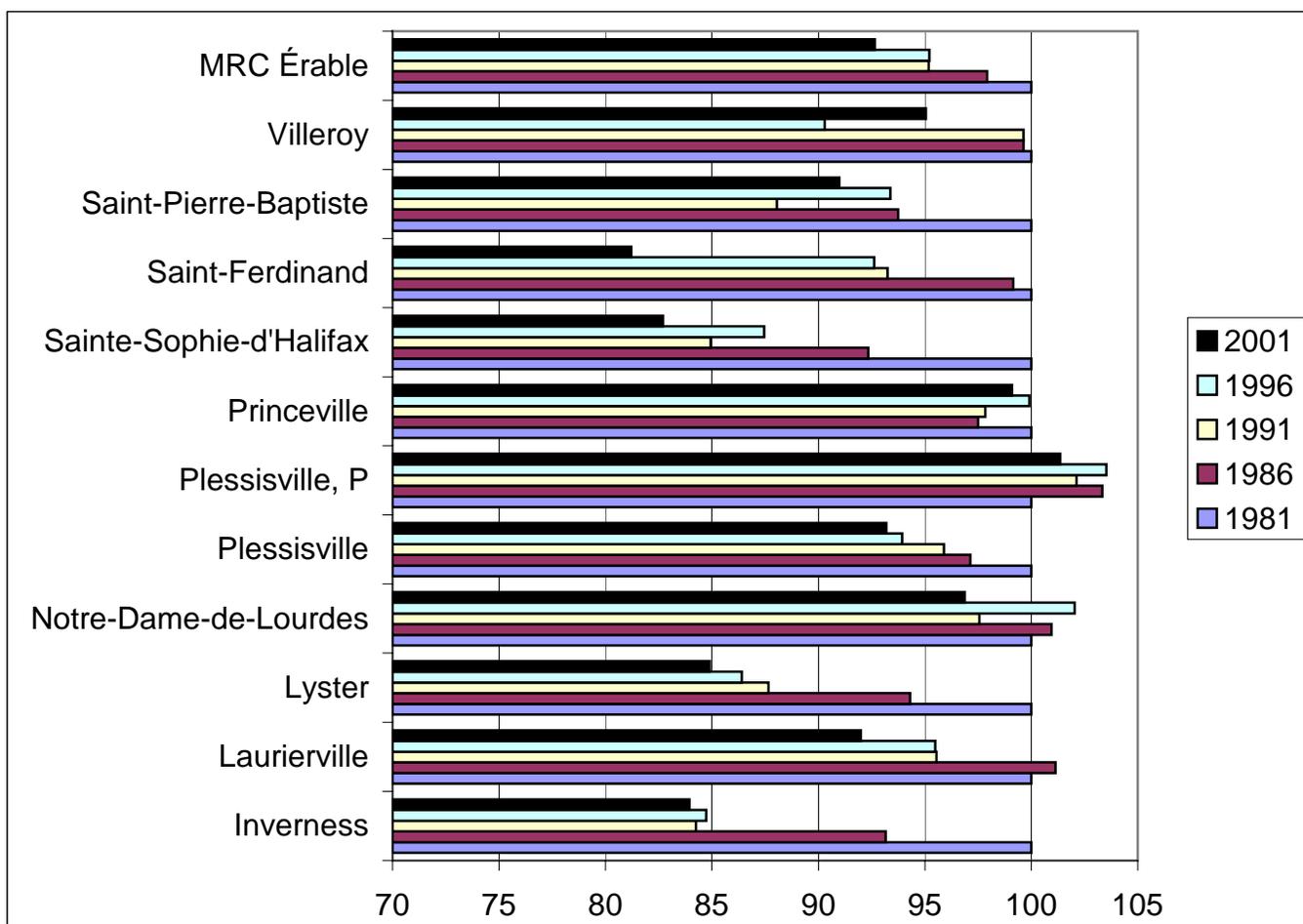
Tableau 3 « Population permanente et saisonnière »

Municipalités	Population permanente	Population saisonnière	Population totale
Plessisville (ville)	6 793	0	6 793
Princeville	5 831	224	6 055
Plessisville (paroisse)	2 695	144	2 839
Saint-Ferdinand	2 662	500	3 162
Lyster	1 711	178	1 889
Laurierville	1 537	86	1 623
Inverness	847	310	1 157
Notre-Dame-de-Lourdes	714	64	778
Sainte-Sophie-d'Halifax	647	56	703
Villeroy	534	22	556
Saint-Pierre-Baptiste	494	203	607
MRC de L'Érable	24 465	1 787	26 252

Sources : Gazette officielle du Québec 2002
MRC de L'Érable

Dans la MRC de L'Érable la population est vieillissante. Les jeunes ne seront bientôt pas suffisants pour prendre la relève des générations qui les précèdent. Toutefois, la situation de la MRC en 2001 est comparable, sinon plus favorable à celle de l'ensemble du Québec. Que ce soit dans la MRC de L'Érable ou dans l'ensemble du Québec, une chose est certaine, nous aurons affaire à un nombre croissant de personnes âgées dans quelques années. Nous ne pourrons nous soustraire de cette problématique lors de l'embauche pour les services de sécurité incendie. Une population vieillissante et une démographie à la baisse sont deux éléments qui se croisent, créant ainsi une incidence accentuée sur le plan des ressources humaines.

Figure 1 « L'évolution de la population¹ »

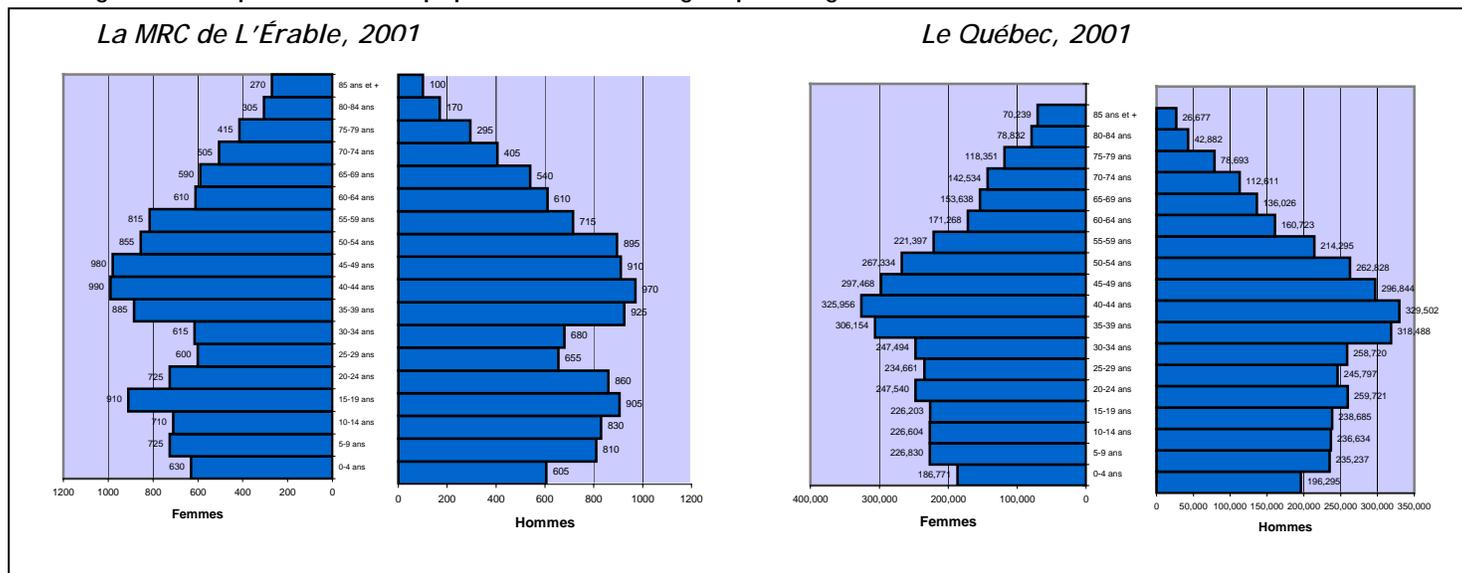


Source : Statistique Canada, recensement 1986, 1991, 1996 et 2001

La pyramide des âges permet de visualiser la composition d'une population en fonction des strates d'âge. Idéalement, pour renouveler une population et pour s'assurer qu'elle ne soit pas trop vieillissante, la forme du graphique devrait être sous forme d'une pyramide; les jeunes et les enfants devraient composer une large partie de la population pour permettre son renouvellement.

¹ Pour chacune des municipalités, la référence du 100 % est la population de 1981 (le dernier bâton de l'historgramme). Pour une année donnée, si le bâton est inférieur à 100 %, c'est que la population de cette municipalité a diminué. Par exemple, un bâton à 80 signifie que pour l'année donnée, la population représentait 80 % de la population de 1981, donc une diminution de 20 %. Le premier bâton de chaque série représente l'année 2001.

Figure 2 « Répartition de la population selon les groupes d'âge »



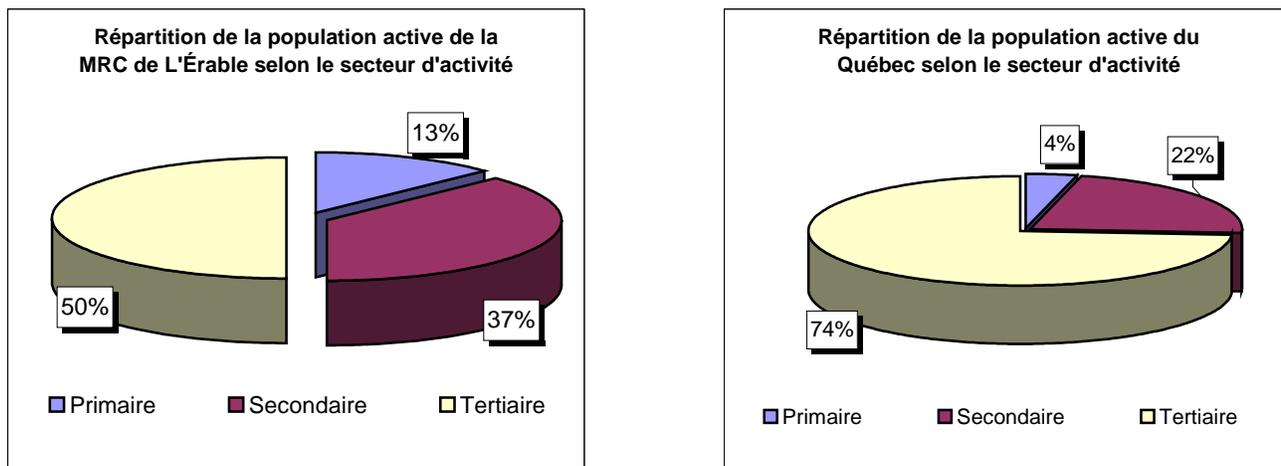
Source : Statistique Canada, recensement de 2001

2.4 Économie

Le secteur primaire, dont essentiellement l'agriculture, prend une place importante dans l'emploi dans la MRC de L'Érable. À 13 % sur notre territoire, cette proportion baisse à 9 % pour la région du Centre-du-Québec et à 4 % pour l'ensemble du Québec. Le secteur secondaire, quant à lui occupe 37 % de la population en emploi, contre 22 % pour l'ensemble du Québec. C'est dans l'industrie tertiaire que la population de L'Érable trouve le plus d'emplois, mais dans des proportions moins grandes qu'ailleurs : 50 % dans L'Érable, 58 % dans la région Centre-du-Québec, et 74 % dans la province.

L'industrie tertiaire, notamment le secteur institutionnel, se retrouve en proportion sous la moyenne québécoise. Tout ceci est le reflet d'une économie très traditionnelle qui se rapproche de la situation vécue au Québec dans les années 50.

Figure 3 « Répartition de la population active² »



Source : Statistique Canada, recensement de 2001

Depuis 1987, le secteur tertiaire constitue le moteur de la création d'emplois au Québec. Plusieurs facteurs ont contribué à sa croissance, tels que «les progrès technologiques, la libéralisation des échanges, les changements dans les habitudes de consommation, de même que l'importance accordée à l'éducation et à la santé». C'est le domaine des services aux entreprises qui a connu la plus forte croissance. Depuis 1987, le nombre d'emplois qu'on y recense a presque doublé, atteignant 300 000 en 1999, soit 9 % de la main-d'oeuvre québécoise.

Le territoire agricole constitue en bonne partie l'essence du développement socio-économique de la MRC de L'Érable : 97 % de l'ensemble du territoire de la MRC est protégé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et donc voué au développement de l'agriculture. Paradoxalement, la MRC de L'Érable tire tout aussi bien son épingle du jeu en ce qui touche les ressources du milieu forestier, milieu tout autant zoné agricole : elle est une leader en acériculture, notamment grâce à la surprenante densité des exploitations que l'on y retrouve, ainsi que grâce à la présence de la coopérative Citadelle, et des autres institutions liées à l'érable à sucre.

² **Le secteur primaire** comprend les activités productrices de matières premières (agriculture, mines, forêts)

Le secteur secondaire regroupe les activités de transformation des matières premières en biens (industrie, construction)

Le secteur tertiaire regroupe les services (administration, transport, informatique, etc.)

* Statistique Canada compile la situation d'emploi des résidents d'un territoire sans tenir compte du lieu de travail de ses résidents. Il s'agit donc ici des secteurs d'activité des résidents de l'Érable sans nécessairement que cet emploi soit dans l'Érable.

Tableau 4 « Territoire protégé et voué à l'agriculture »

PRINCIPALES MRC DU QUÉBEC DONT LE TERRITOIRE EST PROTÉGÉ ET VOUÉ À L'AGRICULTURE	
Principales MRC « zonées agricoles » du Québec	% du territoire de la MRC zoné agricole
Lotbinière	98 %
L'Érable	97 %
Les Maskoutains	97 %
Les Jardins-de-Napierville	97 %
Acton	97 %
La Nouvelle-Beauce	96 %
Bécancour	94 %
Nicolet-Yamaska	94 %
Mirabel	94 %
L'Île-d'Orléans	94 %
Drummond	93 %
Rouville	93 %
Arthabaska	92 %

Source : C.P.T.A.Q., 2001

Plus précisément, les 748 fermes de la MRC de L'Érable (Stat. Can., 2001) accaparent 58 % de la zone agricole, dont les érablières et les cannebergières, n'empêche qu'il subsiste un résiduel de 42 % du territoire qui n'est utilisé que du point de vue forestier. Après un tel constat, l'étalement des bâtiments à protéger dans le milieu rural est une incontestabilité que les services de sécurité doivent affronter.

Tableau 5 « Secteur manufacturier en 2001 »

Indicateurs	Érable	Arthabaska	Centre-du-Québec	Québec
Emplois manufacturiers par 1000 habitants	227	162	N/d	89

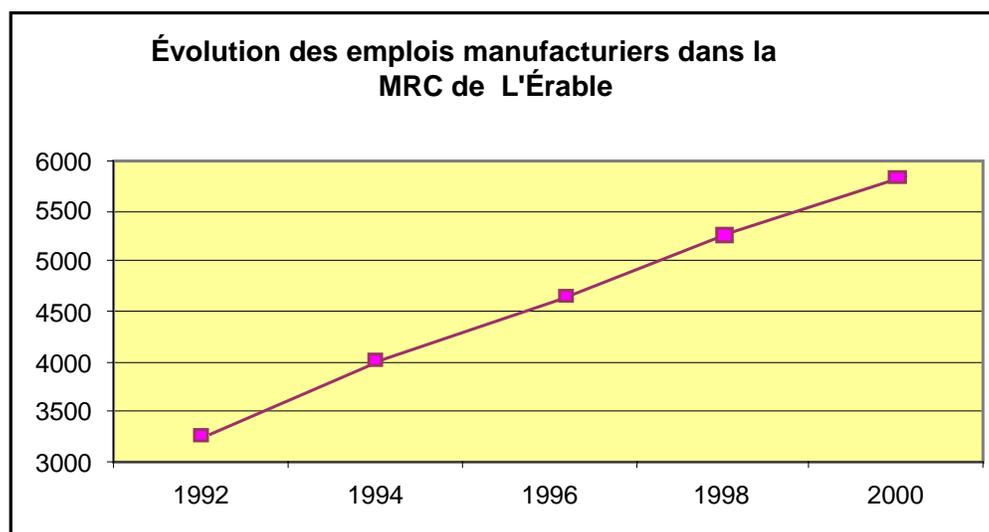
Sources : Rapport annuel CLDÉ 2001, Bulletin l'Excellence CDEBF 2001, Relevés industriels CLD Centre du Québec, Journal La Presse

Tableau 6 « Les entreprises manufacturières et l'emploi en 2001 »

Municipalité	Nombre d'entreprises	Pourcentage dans la MRC	Nombre d'emplois manufacturiers	Pourcentage dans la MRC
Inverness	4	1,9%	24	0,4%
Laurierville	17	8,3%	510	9,4%
Lyster	13	6,3%	365	6,7%
N-D de Lourdes	6	2,9%	78	1,4%
Plessisville P.	25	12,1%	359	6,6%
Plessisville V.	56	27,2%	1532	28,1%
Princeville	66	32%	2361	43,3%
Sainte-Sophie-d'Halifax	5	2,4%	18	0,3%
Saint-Ferdinand	11	5,3%	183	3,4%
Saint-Pierre-Baptiste	1	0,5%	14	0,3%
Villeroy	2	1%	4	0,1%
TOTAL	206	100%	5 448	100%

Source : Rapport annuel CLDÉ 2001

Figure 4 « Évolution des emplois manufacturiers dans la MRC de L'Érable »



Malgré que la MRC soit associée à une économie agricole, le secteur manufacturier tient une grande place de l'économie dans la MRC de L'Érable. Les entreprises manufacturières offrent à la population un taux d'emploi plus grand que dans la MRC d'Arthabaska, ce qui contribue certainement à réduire le taux de chômage. De plus, la Figure 4 « Évolution des emplois manufacturiers dans la MRC de L'Érable », illustre bien que ce secteur est en pleine croissance, car malgré une diminution de population de 663 habitants entre 1996 et 2001 le nombre d'emplois liés à ce secteur n'a cessé d'augmenter.

Tableau 7 « Pourcentage (%) des emplois manufacturiers détenu par les plus importantes entreprises (nombre d'employés) en 2000 »

15 plus importantes entreprises	45 %
10 plus importantes entreprises	35 %
5 plus importantes entreprises	22 %

Source : Relevé des entreprises manufacturières CLDÉ 2002

Tableau 8 « Lien de propriété versus la taille des entreprises en 2001 (en nombre d'emplois) »

	Taille moyenne des entreprises de propriété locale	Taille moyenne des entreprises de propriété extérieure
Princeville	17	99
Plessisville	19	79
Ensemble MRC	17	86
Total MRC	26	

Source : Relevé des entreprises manufacturières CLDÉ 2002

Tableau 9 « Lien de propriété des entreprises manufacturières versus l'emploi manufacturier dans la MRC en 2000 »

	Emplois dont l'entreprise est de propriété locale	Emplois dont l'entreprise est de propriété extérieure
Princeville	47 %	53 %
Plessisville	59 %	41 %
Ensemble de la MRC	54 %	46 %

Source : Relevé des entreprises manufacturières CLDÉ 2002

À partir de ces tableaux, on constate une évidente concentration de l'emploi manufacturier dans très peu d'entreprises. Le Tableau 7 « Pourcentage (%) des emplois manufacturiers détenu par les plus importantes entreprises (nombre d'employés) en 2000 », nous indique donc que 45 % des 6 000 emplois manufacturiers se retrouvent dans 15 entreprises. Des mesures de prévention décrites dans la section 4.1.1.4 « L'inspection des risques plus élevés », correspondent à cette réalité régionale. De plus la promotion des mesures autoprotections parmi ces entreprises sera une autre mesure mise de l'avant.

Aussi, la taille moyenne des entreprises, plus particulièrement celles de propriété locale, nous démontre, à 17 employés en moyenne, que le personnel de bureau et de direction est relativement limité en nombre laissant peu de place aux employés de niveau universitaire, contribuant ainsi à l'exode des jeunes.

Les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation. Ainsi lors d'un sinistre survenant dans un établissement industriel celui-ci cause cinq fois plus de dommages que dans une résidence. De plus, lors d'un tel sinistre on sait qu'une entreprise sur trois cessera définitivement ses activités ou ne rouvrira pas ses portes au même endroit après l'événement. Enfin, on peut saisir du Tableau 9 « Lien de propriété des entreprises manufacturières versus l'emploi manufacturier dans la MRC en 2000 », qu'un emploi manufacturier sur deux dans la région de L'Érable est détenu dans une entreprise ayant son siège social à l'extérieur, ce qui dans certains cas, peut contribuer à rendre son avenir plus précaire.

2.5 Organisation du territoire

2.5.1 Voies de communication

Les multiples infrastructures routières sont bien sûr et de loin les plus diversifiées et les plus importantes infrastructures de transport du territoire de la MRC de L'Érable. L'ensemble du réseau est fractionné en différentes formes selon l'importance que celui-ci a pour le territoire ou selon la juridiction qui a sa responsabilité.

On observe un réseau routier supérieur qui est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec, ainsi qu'un dense réseau routier local qui est de compétence municipale locale. La Carte 5 illustre le réseau de transport du territoire de L'Érable.

2.5.1.1 Infrastructure autoroutière

L'autoroute Jean-Lesage ou autoroute 20 traverse la municipalité de Villeroy en son centre sur une distance de dix kilomètres, dans un axe sud-ouest/nord-est. La route 265 et son intersection avec ladite autoroute constitue la principale porte d'entrée de la MRC pour les visiteurs ou pour les fardiens en provenance de l'est. C'est également la porte d'entrée de la région du Centre-du-Québec.

2.5.1.2 Le réseau national des routes

Ce réseau comprend deux tronçons de routes sur le territoire de L'Érable, lesquels se chevauchent en un endroit, soit entre le noyau urbain de Princeville et celui de Plessisville.

Les deux tronçons sont les routes 165 depuis le nord de Princeville jusqu'au sud de Saint-Ferdinand et de la route 116 dans son tronçon traversant Princeville jusqu'à la sortie de la Ville de Plessisville vers l'est. Ce dernier axe est emprunté quotidiennement par un volume très important de véhicules automobiles, camions ou fardiers, lequel volume est comparable à certains tronçons de l'autoroute 40 entre Québec et Trois-Rivières.

2.5.1.3 Le réseau régional

Il est identifié par deux importantes routes qui convergent à Plessisville, soit la route 116 (tronçon Plessisville-Laurierville-Lyster) et la route 265 (tronçon Plessisville-Notre-Dame-de-Lourdes-Villeroy).

Dans ce dernier cas, il est d'une importance primordiale pour le territoire de l'Érable puisqu'il constitue la voie à emprunter qui est toute désignée pour les véhicules en provenance de Québec et ailleurs à l'est, depuis l'autoroute Jean-Lesage. Quant au tronçon de la route 116, il assure la continuité de cette route et permet de relier Laurierville et Lyster aux villes plus à l'ouest.

2.5.1.4 Le réseau collecteur

Le réseau collecteur de la MRC de L'Érable est constitué de cinq routes qui servent à collecter de petites agglomérations pour la plupart villageoise au réseau routier important. Ainsi, l'on observe la route de Vianney qui relie le village de Vianney (Saint-Ferdinand) à la route 165, la route de l'Église qui relie le village de Saint-Pierre-Baptiste également à la route 165, la route Sainte-Sophie qui relie le village de Sainte-Sophie toujours à la route 165, la route 267 qui relie le village d'Inverness à la route 116 et à la route 265, et finalement, la route 263 qui permet de relier le village de Norbertville dans la MRC d'Arthabaska à la Ville de Princeville. En regard aux ponts et ponceaux, le pont de la rivière Bourbon (carte 5), au boulevard des Sucreries à la Paroisse de Plessisville, est fermé en hiver et interdit au véhicule lourd en été. C'est l'endroit où l'impact pour les services de sécurité incendie est le plus important par sa densité de construction de part et d'autre de celui-ci. Par contre, la mise en place des nouvelles zones de desserte, incluses dans le schéma, corrige cette situation.

2.5.1.5 Le réseau de distribution gazier

La MRC est desservie par le réseau de distribution de gaz naturel de Gaz Métro du secteur de l'Estrie et couvre l'axe sud-ouest, nord-est du territoire. Longeant le Parc linéaire, la conduite d'amenée procure le gaz aux villes de Princeville, Plessisville ainsi qu'aux municipalités de la Paroisse de

Plessisville, Laurierville et Lyster. Depuis sa mise en service, la conduite d'aménée n'a créé aucun incident sur le territoire des municipalités locales.

2.5.1.6 L'infrastructure ferroviaire

La municipalité de Villeroy est traversée par la seule infrastructure ferroviaire encore en fonction dans la MRC de L'Érable. Longeant l'autoroute Jean-Lessage depuis la rive-sud de Québec, elle bifurque vers l'ouest depuis le village de Val-Alain pour se diriger vers le village de Villeroy. Elle continue par la suite son chemin vers l'ouest dans la MRC voisine de Bécancour. Elle passe à Manseau puis continue son chemin en passant notamment par Drummondville. Dans les faits, il s'agit de l'infrastructure ferroviaire qui appartient à l'axe transcontinental du CN qui va de Halifax à Vancouver, en passant par Montréal et Toronto. Plus de 28 trains par période de 24 heures traversent les deux passages à niveaux dans la municipalité de Villeroy. Avec deux déraillements de train dans une période de cinq ans, cet axe ferroviaire demande donc une attention toute particulière de la part du service de sécurité incendie. Les marchandises dangereuses occupent une place importante dans les convois. Environ dix pour cent de toutes les marchandises transportées sont des produits visés par des règlements de la Direction du transport des marchandises dangereuses. La situation géographique de la voie ferroviaire sectionne le territoire de la municipalité. Par contre, la grande majorité des risques demeurent dans la même portion du territoire que celui de la caserne, soit au sud de l'infrastructure, un avantage certain.

Carte 1 « Localisation de la MRC de L'Érable »

Voir la **carte 1** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact .

Carte 2 « Localisation des municipalités et des périmètres d'urbanisation »

Voir la **carte 2** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact .

Carte 3 « Topographie de la MRC de L'Érable »

Voir la **carte 3** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact .

Carte 4 « Réseau hydrographique »

Voir la **carte 4** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Carte 5 « Voies de communication »

Voir la **carte 5** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact .



3. Situation de la sécurité incendie

Le processus d'optimisation ne pouvant être effectué sans connaître la situation actuelle des services de sécurité incendie, la Direction de la sécurité publique a remis aux autorités régionales des outils afin de faciliter la collecte des renseignements. Ces outils consistaient en des questionnaires destinés aux autorités régionales, locales et aux services de sécurité incendie. Une application informatique permettant de colliger les données a par la suite été utilisée par le chargé de projet. En plus de servir de corpus, l'application a permis de transmettre, au ministère de la Sécurité publique, cette cueillette d'information.

Pour arriver à un portrait fidèle de la situation, l'analyse a porté au-delà de ces questionnaires, en particulier dans le secteur du financement des services de sécurité incendie et des équipements utilisés par ces mêmes services. De plus, le recensement a demandé des activités de cartographie. Le service de la géomatique a permis de localiser les différents paramètres dans l'espace et par une superposition de ceux-ci, permettre d'en faire une analyse plus adéquate. Ce service s'est avéré capital pour l'optimisation des ressources que nous élaborons dans la section « Intentions de la MRC pour faire face aux orientations ministérielles ». En plus de ces outils, la MRC de L'Érable a dû faire appel à des ressources spécialisées pour évaluer certains éléments. Les contrôleurs routiers de la Société d'assurance automobile du Québec, la firme Aqua Data, Aréo-Feu et Jacques Thibeault Pierreville sont tous des ressources qui ont contribué à l'analyse de la situation des services de sécurité incendie.

3.1 Organisation actuelle des services de sécurité incendie

3.1.1 Répartition des services de sécurité incendie

Sur le territoire de la MRC de L'Érable il existe neuf services de sécurité incendie qui desservent l'ensemble du territoire ainsi que certaines municipalités de la MRC d'Arthabaska et de la MRC de L'Amiante. De ceux-ci seulement 44 % sont établis par règlement municipal, une mesure spécifique est prévue au plan d'action. N'ayant aucun service de sécurité incendie, les municipalités de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax font appel au service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville sous une forme de fourniture de services. Celui-ci doit circuler devant la caserne de la Paroisse de Plessisville pour répondre aux appels des municipalités de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax. De plus, la Ville ne possède aucun camion citerne pour la protection du territoire sans poteau d'incendie. La Carte 6 illustre les zones de desserte qui sont en application.

Les événements rencontrés par les services de sécurité incendie au cours des années ont permis de connaître les limites humaines et matérielles de ceux-ci. Faisant face à des événements majeurs de façon ponctuelle et rebutés à un recrutement de plus en plus ardu, les services de sécurité incendie ont signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle en cas de sinistre. Cette entente, valide sur tout le territoire de la MRC de L'Érable à l'exception des territoires des municipalités de Saint-Pierre-Baptiste et de Sainte-Sophie-d'Halifax, permet aux services de sécurité incendie de prêter assistance à toute municipalité qui en fait la demande. Ces modalités d'application se rapprochent de plusieurs autres ententes québécoises. La municipalité recevant l'assistance doit déboursier les coûts du réapprovisionnement des équipements et le salaire du personnel requis. L'entente a permis, aux cours des dernières années, aux municipalités rurales de faire appel régulièrement aux camions-citernes voisins ainsi qu'à du personnel supplémentaire. Les deux plus importantes agglomérations ont utilisé l'assistance afin d'obtenir, en majorité, du personnel supplémentaire lors de sinistre.

À la lecture des rapports d'assistance, là où l'on retrouve un nombre restreint de pompiers ou des risques plus importants, cette entente n'est pas qu'une entraide lors d'événements ponctuels mais plutôt un recours afin de majorer le nombre d'intervenants ou le nombre de véhicules lors d'alerte subséquente. D'autres ententes ont été entérinées par les conseils des municipalités avec des municipalités à l'extérieur du territoire de la MRC de L'Érable. Celles-ci sont toutefois utilisées de façon ponctuelle surtout dans un contexte de déploiement de ressources matérielles supplémentaires. Vous trouverez les détails des municipalités participantes aux ententes dans le Tableau 2 « Ententes et règlement de création des services de sécurité incendie. ».

Tableau 2 « Ententes et règlement de création des services de sécurité incendie. »

Service de sécurité incendie	Service avec règlement	Service sans règlement	Entente d'assistance
Inverness		X	Laurierville Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy Saint-Jacques-de-Leeds (MRC de L'Amiante)
Laurierville	X		Inverness Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy
Lyster	X		Inverness Laurierville Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy Dosquet (MRC de Lobinière) Sainte-Agathe (MRC de Lobinière) Val-Alain (MRC de Lobinière)
Notre-Dame-de-Lourdes		X	Inverness Laurierville Lyster Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy Saint-Louis-de-Blandford (MRC d'Athabaska)

Service de sécurité incendie	Service avec règlement	Service sans règlement	Entente d'assistance
Plessisville (Paroisse)	X		Inverness Laurierville Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy
Plessisville (Ville)	X		Inverness Laurierville Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Princeville Saint-Ferdinand Villeroy Victoriaville (MRC d'Athabaska) Warwick (MRC d'Arthabaska)
Princeville		X	Inverness Laurierville Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Saint-Ferdinand Villeroy Victoriaville (MRC d'Athabaska)
Saint-Ferdinand		X	Inverness Laurierville Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Villeroy
Villeroy		X	Inverness Laurierville Lyster Notre-Dame-de-Lourdes Plessisville (Paroisse) Plessisville (Ville) Princeville Saint-Ferdinand

Source : MRC de L'Érable

Il est possible que dans un certain nombre d'entreprises manufacturières on y retrouve des employés formés afin de participer aux activités d'une brigade d'incendie ayant pour mission la protection de l'entreprise en cas de sinistre. Cette structure au sein d'une organisation privée est sans contre dit l'une des formes de protection des plus proactive. Elle permet, lorsqu'un sinistre se déclare, d'intervenir rapidement et ainsi limiter de façon significative les dommages causés par l'événement. Malgré ces éléments et le fait que plus de 45 % des 6 000 emplois manufacturiers se retrouvent dans 15 entreprises, aucune de celle-ci n'a instauré, dans sa structure, une brigade d'incendie. Un élément qui devra être promu dans ces générateurs d'emplois.

Certaines municipalités ont développé un créneau de spécialisation (Tableau 3) pour leur service de sécurité incendie. La MRC compte donc sur quatre équipements spécialisés (désincarcération, sauvetage, évacuation médicale³, sauvetage nautique). Toutefois, les équipes ne possèdent pas toute la formation adéquate favorisant une intervention efficace. La section 4.4 élabore plus précisément sur les autres risques qui sont offerts en prestation par les services de sécurité incendie.

Tableau 3 « Spécialisation des service de sécurité incendie »

Municipalité	Spécialisation	Formation pour la spécialisation
Laurierville	Sauvetage hauteur	Aucun pompier formé
Plessisville Paroisse	Évacuation médicale	Non applicable
Plessisville Ville	Désincarcération	Nombre restreint de pompiers formés
Saint-Ferdinand	Sauvetage nautique	Formation de base en premier soins

Source : MRC de L'Érable

³ La MRC possède une unité d'évacuation médicale hors route pour le transport en zones difficiles d'accès.

Carte 6 « Zones de desserte actuelles »

Voir la **carte 6** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

3.1.2 Les ressources consacrées

3.1.2.1 Financières

Comme dans la majorité des divers milieux, l'aspect financier est un élément prépondérant du développement des services de sécurité incendie. Cette section est donc consacrée aux principaux renseignements financiers de chaque municipalité. L'analyse des données a été effectuée sur une période quinquennale. Les dépenses en sécurité incendie ont été étudiées sous différentes relations ce qui a permis d'avoir une perception détaillée des sommes accordées annuellement par la municipalité dans le milieu de la sécurité incendie. Le recensement des données s'est effectué avec les documents des rapports financiers 1998 à 2001, ainsi que les prévisions budgétaires 2002 de chaque municipalité.

Nous retrouvons, dans seulement deux municipalités, un programme d'immobilisation. La gestion et la planification des services de sécurité incendie ne sont donc pas, pour la majorité des autorités locales, une priorité. Dans le tableau suivant nous retrouvons un condensé des argents investis au cours des années 1998 à 2002 pour l'ensemble du territoire de la MRC ainsi que les moyennes des diverses sommes.

Dans la Figure 5 « Dépenses réelles régionales en sécurité incendie de 1998 à 2001 » on observe explicitement une tendance de 20 % d'accroissement des budgets en sécurité incendie et ce incluant l'augmentation moyenne de 105 % dans le service de protection contre les incendies à Inverness. La nouvelle technologie et la formation sont certes des facteurs qui contribuent à ces augmentations substantielles.

En comparaison avec ses pairs, la MRC de L'Érable fait bonne figure avec une dépense en sécurité incendie de 86.06 \$/100 000 \$ RFU. Mais pourtant, avec 3.13% des dépenses municipales qui sont imputées en sécurité incendie, la MRC se retrouve au troisième rang des MRC qui investissent le moins en proportion des dépenses municipales totales (Tableau 5).

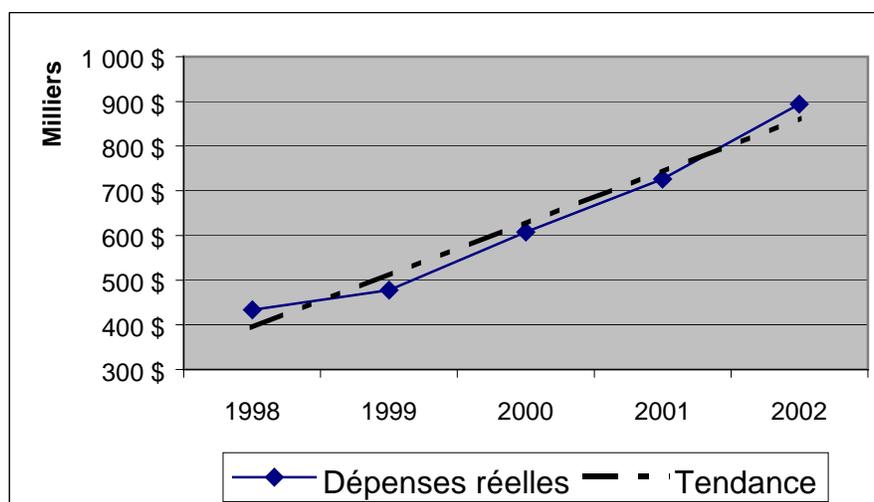
Tableau 4 « Données financières de la MRC de L'Érable »⁴

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales des municipalités	21 452 504 \$	19 337 012 \$	19 101 553 \$	22 700 464 \$	23 211 987 \$	22 911 504 \$
Dépenses en S.S.I.⁵	668 684 \$	536 802 \$	633 293 \$	640 060 \$	707 532 \$	825 731 \$
Recettes en S.S.I.	103 090 \$	103 318 \$	155 638 \$	120 454 \$	99 169 \$	36 870 \$
Amortissement en S.S.I.	85 948 \$			83 318 \$	102 578 \$	71 948 \$
Frais de financement S.S.I.	17 882 \$			4 903 \$	15 526 \$	33 216 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	627 892 \$	433 484 \$	477 655 \$	607 827 \$	726 467 \$	894 025 \$
Population	24 958	25 374	24 684	24 684	25 024	25 024
RFU	812 451 638 \$	766 557 847 \$	788 183 108 \$	819 224 395 \$	844 146 420 \$	844 146 420 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	2.89%	2.24%	2.50%	2.68%	3.13%	3.90%
Augmentation	20.01%		10.19%	27.25%	19.52%	23.06%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU ⁶	76.66 \$	56.55 \$	60.60 \$	74.20 \$	86.06 \$	105.91 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant : MRC	25.16 \$	17.08 \$	19.35 \$	24.62 \$	29.03 \$	35.73 \$
Provincial	36.04 \$			62.50	\$36.04	
Ontario	75.16 \$			87.34	\$75.16	
Colombie-Britannique	59.29 \$			87	\$59.29	
Alberta	32.75 \$				\$32.75	

Source : MRC de L'Érable

La sécurité incendie au Québec Quelques chiffres Édition 2002 MSP

Figure 5 « Dépenses réelles régionales en sécurité incendie de 1998 à 2001 »



Source : MRC de L'Érable

⁴ À noter que les règlements d'emprunt pour le financement d'investissements majeurs tels que les véhicules, l'immeuble et autres équipements ne figurent dans aucun des tableaux.

⁵ S.S.I. Service de Sécurité Incendie

⁶ RFU Richesse Foncière Uniformisée

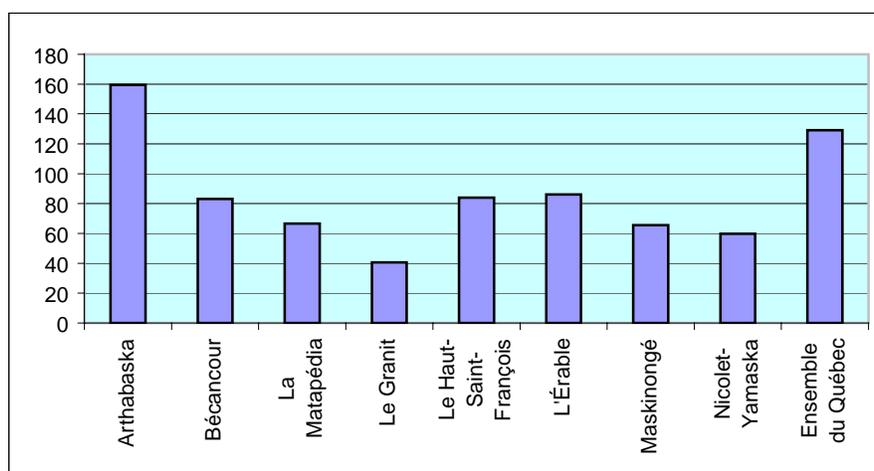
Tableau 5 « Comparatif des dépenses nettes de S.I. en 2001 »

MRC	Municipalités Nb	Population Nb habitants	Superficie Km ²	RFU \$	Dép. nettes SI / 100 000\$ RFU \$	Dép. incendie / dép. totales %	Service d'incendie Nb
Arthabaska	24	65 711	1 902 540	2 587 730 230	159.47	8.29	11
Bécancour	12	19 740	1 321 812	1 279 474 136	82.98	5.23	7
La Matapédia	25	20 514	5 375 030	653 210 800	66.52	3.03	1
Le Granit	20	21 927	2 731 796	1 175 122 000	40.49	2.40	14
Le Haut-Saint-François	16	22 459	2 276 950	897 188 660	83.81	4.73	12
L'Érable	11	25 024	1 291 883	844 146 420	86.06	3.13	9
Maskinongé	13	24 191	1 899 700	940 258 000	65.63	3.52	11
Nicolet-Yamaska	18	23 901	1 002 782	1 087 169 836	59.80	3.85	8
Ensemble du Québec	1 463	7 367 243	1 523 808 516	350 242 395 677	129.10	5.17	928

Source : MRC de L'Érable

La sécurité incendie au Québec Quelques chiffres Édition 2001 MSP

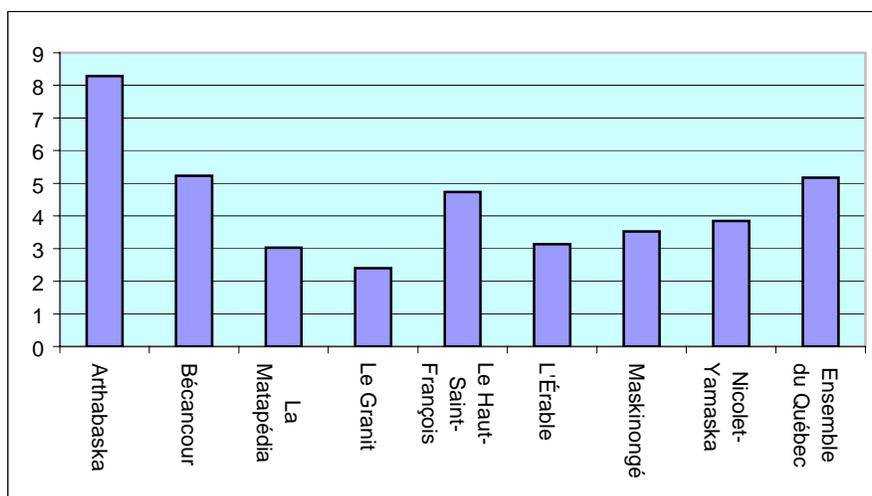
Figure 6 « Comparatif des dépenses nettes en sécurité incendie / 100 000\$ RFU en 2001 »



Source : MRC de L'Érable

La sécurité incendie au Québec Quelques chiffres Édition 2001 MSP

Figure 7 « Comparatif du % dépenses incendie / dépenses nettes en 2001 »



Source : MRC de L'Érable
La sécurité incendie au Québec Quelques chiffres Édition 2001 MSP

La masse salariale, à l'échelle régionale, représentant tout près de 45% du budget total en sécurité incendie, il est donc pertinent d'évoquer certains éléments. Pour des fins de comparaison, les salaires ont été scindés en trois classes d'emploi soit pompier, officier et directeur. À la base de la hiérarchie, le pompier est l'employé qui exécute les tâches qui lui ont été assignées par son officier immédiat. C'est donc la classe d'emploi où l'on retrouve le plus de personnel. Au second niveau l'officier, responsable d'un groupe restreint d'employés, est un employé tacticien lors d'événement ainsi qu'une personne décisionnel au premier degré. Au haut de l'échelle le directeur, qui peut porter le titre de chef, est le responsable du service de sécurité incendie dans tous les aspects que ceux-ci comportent : opérationnel, humain, matériel et financier. Par conséquent, il répond du directeur général/secrétaire-trésorier et même, dans les petites municipalités, directement du conseil municipal.

Pour en faciliter l'analyse et puisque dans la majorité des cas les classes se retrouvent subdivisées en trois secteurs activités, chaque classe d'emploi se retrouve sous ces trois aspects : l'intervention, la pratique et la garde. Pour ces faits et gestes, l'intervention est le secteur le plus visible. Lors d'appel d'urgence, le taux horaire intervention est généralement appliqué. Ce taux moyen pour la MRC se situant à 16,32 \$/h pour un pompier, à 18,54 \$/h pour un officier et à 20,63 \$/h pour les directeurs. Dans le deuxième secteur d'activités, la pratique regroupe de façon générale les activités de formation, d'entraînement ainsi que l'entretien préventif des équipements. Dans ce secteur le taux moyen se retrouve à 8,72 \$/h pour les pompiers, à 8,44 \$/h pour les officiers et à 10,88 \$/h pour les directeurs. La garde est un troisième secteur d'activités utilisé dans deux municipalités de la MRC. Ce taux est utilisé par les services de sécurité incendie lorsque les membres doivent demeurer disponibles, dans

un périmètre donné ou un temps prescrit, à répondre à un appel d'urgence. Ces taux qui sont hebdomadaires sont en moyenne de 116,33 \$/sem. pour un pompier, 121,50 \$/sem. pour un officier et de 128,00 \$/sem. pour les directeurs. Le Tableau 6 vous indique la moyenne, le minimum ainsi que le maximum des salaires dans la MRC de L'Érable selon les secteurs d'activités par grade d'emploi.

Tableau 6 « Taux horaires par classes d'emploi »

Classes d'emploi	Pompier			Officier			Directeur		
	moyenne	minimum	maximum	moyenne	minimum	maximum	moyenne	minimum	maximum
Intervention	16.32 \$	10.00 \$	22.00 \$	18.54 \$	12.87 \$	27.00 \$	20.63 \$	12.87 \$	30.00 \$
Pratique	9.10 \$	3.33 \$	15.27 \$	9.18 \$	3.33 \$	23.61 \$	11.54 \$	3.33 \$	23.61 \$
Garde	116.33 \$			121.50 \$			128.00 \$		

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.1 INVERNESS

Les documents les plus anciens retrouvés jusqu'ici, au bureau de la municipalité d'Inverness, datent de 1993 au moment où la Corporation du Village d'Inverness prenait entente avec la municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf dans le cadre de la protection contre l'incendie. Le service de sécurité incendie d'Inverness existait bien au-delà de cette entente puisque leurs véhicules d'intervention ont été fabriqués en 1981 et celle-ci a renouvelé deux anciens véhicules du service. Il convient donc de prétendre que le service de sécurité incendie d'Inverness existait dans les années 1950. En 1998 le budget pour opérer le service de sécurité incendie était de 21 649 \$ et il est passé à 46 500 \$ en 2002 pour se situer à une moyenne annuelle de 39 000 \$. Une importante augmentation moyenne de 105 % sur les dépenses réelles effectuées au cours de la période quinquennale de référence.

Tableau 7 « Données financières d'Inverness »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	970 033 \$	912 810 \$	890 383 \$	786 318 \$	1 255 668 \$	1 004 985 \$
Dépenses en S.S.I.	39 900 \$	21 649 \$	32 554 \$	34 014 \$	46 533 \$	46 500 \$
Recettes en S.S.I.	9 732 \$	16 667 \$	20 264 \$	750 \$	6 111 \$	4 870 \$
Amortissement en S.S.I.	6 488 \$			13 155 \$	3 155 \$	3 155 \$
Frais de financement S.S.I.	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	30 411 \$	4 982 \$	12 290 \$	46 419 \$	43 577 \$	44 785 \$
Population	848	875	855	855	841	841
RFU	41 815 651 \$	38 469 362 \$	39 304 208 \$	43 612 263 \$	43 846 211 \$	43 846 211 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	3.15%	0.55%	1.38%	5.90%	3.47%	4.46%
Augmentation	105.26%		146.69%	277.70%	-6.12%	2.77%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	70.44 \$	12.95 \$	31.27 \$	106.44 \$	99.39 \$	102.14 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant	35.89 \$	5.69 \$	14.37 \$	54.29 \$	51.82 \$	53.25 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.2 LAURIERVILLE

Le 29 mai 1950, une demande est faite au conseil municipal de Somerset Nord, qui est aujourd'hui les municipalités de Laurierville, Notre-Dames-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville, pour installer un poste de pompiers et acheter les accessoires nécessaires. Le 6 juin suivant, l'autorisation est donnée. Il y aura donc construction d'une station de pompes avec séchoir électrique, construction d'un réservoir pour l'eau et achat de boyaux d'arrosage et autres accessoires pour Sainte-Julie. Après une quinzaine d'années, le 6 septembre 1966, le règlement (no. 163) est adopté pour l'organisation d'un service d'incendie commun entre la municipalité de Sainte-Julie et la municipalité de Laurierville. Le tout sera approuvé par le ministère des Affaires municipales et par la Commission municipale de Québec en date du 7 et du 10 novembre 1966. Le service existe donc sous sa forme actuelle depuis quarante-huit années. De 1998 à 2002 les ressources financières affectées au service de sécurité incendie sont de l'ordre de 52 500 \$ annuel. La dépense par habitant est l'une des plus élevée de la MRC avec une moyenne de 38.35 \$. En plus du tableau ci-dessous, la municipalité de Laurierville a inscrit de façon récurrente à son budget, en plan d'immobilisation, 5 000 \$ en machinerie.

Tableau 8 « Données financières de Laurierville »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	914 753 \$	831 127 \$	863 353 \$	1 070 204 \$	998 628 \$	810 455 \$
Dépenses en S.S.I.	52 661 \$	46 183 \$	56 033 \$	59 255 \$	44 817 \$	50 540 \$
Recettes en S.S.I.	820 \$	0 \$	2 031 \$	1 334 \$	736 \$	0 \$
Amortissement en S.S.I.	13 619 \$			6 552 \$	17 152 \$	17 152 \$
Frais de financement S.S.I.	3 790 \$			0 \$	0 \$	11 370 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	60 991 \$	46 183 \$	54 002 \$	64 473 \$	61 233 \$	79 062 \$
Population	1 583.5	1 631	1 586	1 586	1 581	1 581
RFU	50 558 145 \$	47 088 632 \$	48 860 000 \$	50 620 771 \$	53 110 661 \$	53 110 661 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	6.74%	5.56%	6.25%	6.02%	6.13%	9.76%
Augmentation	15.10%		16.93%	19.39%	-5.03%	29.12%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	120.02 \$	98.08 \$	110.52 \$	127.36 \$	115.29 \$	148.86 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant	38.35 \$	28.32 \$	34.05 \$	40.65 \$	38.73 \$	50.01 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.3 LYSTER

En 1954 le conseil de ville de Sainte-Anastasia, maintenant fusionnée à la municipalité de Lyster, accorde l'argent nécessaire pour l'organisation d'un service de protection contre les incendies. Douze années plus tard, Lyster et Sainte-Anastasia, organisent en concert un service d'incendie. Les argents annuellement affectés au dossier de la sécurité incendie sont de l'ordre de 34 500 \$ pour les années 1998 à 2002. L'augmentation moyenne des budgets pour cette période est d'environ 30 %.

Tableau 9 « Données financières de Lyster »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	1 053 320 \$	945 460 \$	986 586 \$	1 258 582 \$	1 052 343 \$	1 023 627 \$
Dépenses en S.S.I.	34 524 \$	22 834 \$	36 188 \$	25 157 \$	36 957 \$	39 795 \$
Recettes en S.S.I.	968 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 842 \$	0 \$
Amortissement en S.S.I.	13 316 \$			13 075 \$	13 437 \$	13 437 \$
Frais de financement S.S.I.	6 954 \$			4 452 \$	8 538 \$	7 872 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	43 380 \$	22 834 \$	36 188 \$	42 684 \$	54 090 \$	61 104 \$
Population	1 665	1 790	1 715	1 715	1 615	1 615
RFU	57 787 298 \$	48 748 988 \$	51 911 665 \$	57 830 387 \$	65 222 724 \$	65 222 724 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	4.12%	2.42%	3.67%	3.39%	5.14%	5.97%
Augmentation	29.03%		58.48%	17.95%	26.72%	12.97%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	73.40 \$	46.84 \$	69.71 \$	73.81 \$	82.93 \$	93.69 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant	26.01 \$	12.76 \$	21.10 \$	24.89 \$	33.49 \$	37.84 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.4 NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Le conseil concrétise, en 1949, un désir vieux depuis 1935, soit de se doter d'un service de sécurité incendie. C'est donc le 1^{er} mai 1950 que les premiers investissements ont lieu. Depuis, le service dessert en plus de sa municipalité un léger territoire de la Ville de Princeville. Les argents affectés annuellement au dossier de la sécurité incendie sont de l'ordre de 21 000 \$ pour les années 1998 à 2002. L'augmentation moyenne des budgets pour cette période est d'environ 28 %.

Tableau 10 « Données financières de Notre-Dames-de-Lourdes »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	524 336 \$	406 267 \$	341 550 \$	449 761 \$	390 103 \$	1 033 998 \$
Dépenses en S.S.I.	20 945 \$	12 728 \$	17 171 \$	13 203 \$	20 720 \$	32 687 \$
Recettes en S.S.I.	713 \$	699 \$	1 567 \$	0 \$	799 \$	500 \$
Amortissement en S.S.I.	3 671 \$			6 210 \$	4 802 \$	0 \$
Frais de financement S.S.I.	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	20 791 \$	12 029 \$	15 604 \$	19 413 \$	24 723 \$	32 187 \$
Population	741	736	752	752	730	730
RFU	21 952 844 \$	22 201 166 \$	20 787 108 \$	20 879 396 \$	22 948 276 \$	22 948 276 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	4.26%	2.96%	4.57%	4.32%	6.34%	3.11%
Augmentation	27.92%		29.72%	24.41%	27.35%	30.19%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	94.04 \$	54.18 \$	75.07 \$	92.98 \$	107.73 \$	140.26 \$
Dépenses par habitant	28.17 \$	16.34 \$	20.75 \$	25.82 \$	33.87 \$	44.09 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.5 PLESSISVILLE (PAROISSE)

Le service de sécurité incendie de Plessisville Paroisse remonte à l'année 1911 anciennement Somerset Nord. La ville et la paroisse partageaient alors le même service de protection contre l'incendie. C'est dans les années 1950 que le service de sécurité incendie pris un tournant important par l'acquisition du premier camion incendie. Ce n'est qu'à l'année 1992 que la municipalité de Plessisville Paroisse créa son propre service de sécurité incendie, distinct de celui de Plessisville Ville. La construction de la caserne terminée en août 1992, Plessisville Paroisse vivait pleinement son autonomie dans le secteur de l'incendie. Un service de sécurité relativement jeune mais pour lequel les montants dégagés sont près des moyennes régionales.

Tableau 11 « Données financières de Plessisville (Paroisse) »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	1 490 851 \$	1 427 410 \$	1 364 759 \$	1 663 818 \$	1 507 276 \$	1 490 992 \$
Dépenses en S.S.I.	61 875 \$	51 205 \$	59 714 \$	55 747 \$	61 548 \$	70 492 \$
Recettes en S.S.I.	6 274 \$	6 420 \$	14 599 \$	1 493 \$	8 857 \$	0 \$
Amortissement en S.S.I.	9 000 \$			7 845 \$	9 577 \$	9 577 \$
Frais de financement S.S.I.	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	58 867 \$	44 785 \$	45 115 \$	62 099 \$	62 268 \$	80 069 \$
Population	2 688	2 768	2 728	2 728	2 648	2 648
RFU	87 724 967 \$	80 995 218 \$	87 429 098 \$	86 571 862 \$	91 814 329 \$	91 814 329 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	3.94%	3.14%	3.31%	3.73%	4.13%	5.37%
Augmentation	16.81%		0.74%	37.65%	0.27%	28.59%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	66.73 \$	55.29 \$	51.60 \$	71.73 \$	67.82 \$	87.21 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant	21.85 \$	16.18 \$	16.54 \$	22.76 \$	23.52 \$	30.24 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.6 PLESSISVILLE (VILLE)

Comme mentionné au point 3.1.2.1.5 le service de sécurité incendie ne dessert la Ville de Plessisville que depuis douze ans, mais depuis quelques années, celle-ci fournit un service de base en sécurité incendie aux municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste. Vous pouvez remarquer que les recettes en sécurité incendie sont les plus importantes dans la MRC, à l'exception de Saint-Ferdinand. Une relation directe des contrats de fourniture de service. Plessisville Ville a de plus inscrite, dans son plan immobilisation une dépense de 7 600 \$ en machinerie pour l'année 2002 et 500 000 \$ pour la construction ou l'amélioration d'une caserne.

Tableau 12 « Données financières de Plessisville (Ville) »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	7 778 645 \$	6 815 931 \$	6 921 030 \$	8 067 652 \$	8 918 113 \$	8 170 500 \$
Dépenses en S.S.I.	211 860 \$	166 143 \$	153 112 \$	165 645 \$	230 583 \$	298 100 \$
Recettes en S.S.I.	27 258 \$	25 838 \$	23 103 \$	38 921 \$	30 126 \$	18 300 \$
Amortissement en S.S.I.	17 425 \$			17 667 \$	17 309 \$	17 300 \$
Frais de financement S.S.I.	443 \$			451 \$	479 \$	400 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	186 180 \$	140 305 \$	130 009 \$	144 842 \$	218 245 \$	297 500 \$
Population	6 828.5	7 151	6 810	6 810	6 847	6 847
RFU	199 283 943 \$	192 393 784 \$	194 669 920 \$	201 223 810 \$	204 066 101 \$	204 066 101 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	2.36%	2.06%	1.88%	1.80%	2.45%	3.64%
Augmentation	22.77%		-7.34%	11.41%	50.68%	36.31%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	92.89 \$	72.93 \$	66.78 \$	71.98 \$	106.95 \$	145.79 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant	27.06 \$	19.62 \$	19.09 \$	21.27 \$	31.87 \$	43.45 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.7 PRINCEVILLE

Bien qu'il existait auparavant un service de protection contre l'incendie, ce n'est qu'au début de 1940 que le service de sécurité incendie se structura. En 1943 les élus ont réservé des fonds pour la construction d'une caserne et l'acquisition d'équipements. Depuis, les dépenses affectées au service de protection contre l'incendie sont de 151 310 \$ pour les années 1998 à 2002. Le Tableau 13 « Données financières de Princeville » permet d'apprécier, avec plus de justesse, la croissance du budget en sécurité incendie.

Tableau 13 « Données financières de Princeville »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales	5 047 804 \$	4 679 240 \$	4 263 743 \$	5 496 214 \$	5 392 672 \$	5 407 152 \$
Dépenses en S.S.I.	151 310 \$	118 348 \$	127 323 \$	151 798 \$	153 578 \$	172 542 \$
Recettes en S.S.I.	19 882 \$	18 038 \$	18 038 \$	20 566 \$	29 566 \$	13 200 \$
Amortissement en S.S.I.	7 622 \$			4 107 \$	18 759 \$	0 \$
Frais de financement S.S.I.	6 694 \$			0 \$	6 509 \$	13 574 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	133 426 \$	100 310 \$	109 285 \$	135 339 \$	149 280 \$	172 916 \$
Population	6 049.5	5 793	5 750	5 750	6 349	6 349
RFU	184 334 140 \$	171 566 289 \$	179 726 571 \$	187 886 579 \$	191 245 631 \$	191 245 631 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	2.63%	2.14%	2.56%	2.46%	2.77%	3.20%
Augmentation	14.73%		8.95%	23.84%	10.30%	15.83%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	71.96 \$	58.47 \$	60.81 \$	72.03 \$	78.06 \$	90.42 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant	22.12 \$	17.32 \$	19.01 \$	23.54 \$	23.51 \$	27.24 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.8 SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX

La municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax ne s'est jamais dotée d'un service de sécurité incendie. Elle s'est assurée d'avoir un service via une municipalité voisine qui possédait son propre service de sécurité incendie. C'est en 1949 qu'on retrouve les premières informations d'une entente de fourniture de service. L'analyse des données financières nous porte à croire que la décision d'opter pour une fourniture de service fut la bonne. La municipalité aurait affecté des sommes importantes, bien au-delà de la moyenne régionale, pour créer et maintenir son propre service de sécurité incendie.

Tableau 14 « Données financières de Sainte-Sophie d'Halifax »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	477 461 \$	557 758 \$	409 238 \$	422 550 \$	516 911 \$	480 848 \$
Dépenses en S.S.I.	18 016 \$	20 182 \$	16 873 \$	11 004 \$	16 185 \$	28 000 \$
Recettes en S.S.I.	197 \$	0 \$	0 \$	0 \$	987 \$	0 \$
Amortissement en S.S.I.	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
Frais de financement S.S.I.	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	18 251 \$	20 182 \$	16 873 \$	11 004 \$	15 198 \$	28 000 \$
Population	657	658	662	662	652	652
RFU	24 359 201 \$	21 622 524 \$	22 102 121 \$	25 041 744 \$	26 514 807 \$	26 514 807 \$
Ratio réel S.S.I. /dépenses totales	3.82%	3.62%	4.12%	2.60%	2.94%	5.82%
Augmentation	17.79%		-16.40%	-34.78%	38.11%	84.23%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	75.31 \$	93.34 \$	76.34 \$	43.94 \$	57.32 \$	105.60 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant	27.81 \$	30.67 \$	25.49 \$	16.62 \$	23.31 \$	42.94 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.9 SAINT-FERDINAND

Saint-Ferdinand, qui regroupe aujourd'hui les municipalités de Bernierville, Saint-Ferdinand d'Halifax et Vianney, démontre par certaines recherches que l'organisation de sécurité incendie débuta vers 1932. Ce n'est que vingt années plus tard que le service s'organise par l'achat d'équipement pour combattre les incendies. En 1956 le conseil discute de plans et devis pour la construction d'une caserne. Depuis 31 ans, jusqu'à la création de la nouvelle municipalité de Saint-Ferdinand, le service de sécurité incendie était partagé entre les municipalités de Bernierville, Halifax-Sud et Irlande-Sud. Au cours des années 1998 à 2002 l'étude financière des coûts du service de sécurité incendie démontre le plus faible ratio sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable, entre les dépenses totales de la municipalité et les dépenses en sécurité incendie soit 2%. La dépense réelle en sécurité incendie, pour les cinq années de référence, représente 44,77 \$ du 100 000 \$/RFU soit une fois de plus 58 % de moins que la moyenne régionale.

Tableau 15 « Données financières de Saint-Ferdinand »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	2 239 579 \$	1 925 013 \$	2 104 722 \$	2 469 682 \$	2 234 682 \$	2 463 795 \$
Dépenses en S.S.I.	79 444 \$	60 532 \$	104 122 \$	97 150 \$	60 554 \$	55 950 \$
Recettes en S.S.I.	36 087 \$	35 656 \$	76 036 \$	56 676 \$	12 067 \$	0 \$
Amortissement en S.S.I.	10 967 \$			11 327 \$	10 248 \$	11 327 \$
Frais de financement S.S.I.	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	46 155 \$	24 876 \$	28 086 \$	51 801 \$	58 735 \$	67 277 \$
Population	2 776	2 927	2 825	2 825	2 727	2 727
RFU	103 237 167 \$	104 948 687 \$	102 381 672 \$	102 729 444 \$	103 063 016 \$	103 063 016 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	2.02%	1.29%	1.33%	2.10%	2.63%	2.73%
Augmentation	31.32%		12.90%	84.44%	13.39%	14.54%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	44.77 \$	23.70 \$	27.43 \$	50.42 \$	56.99 \$	65.28 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant	16.60 \$	8.50 \$	9.94 \$	18.34 \$	21.54 \$	24.67 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.10 SAINT-PIERRE-BAPTISTE

La municipalité de Saint-Pierre-Baptiste ne s'est jamais pourvue de son propre service de sécurité incendie. C'est à l'année 1965 qu'il semble avoir eu une première entente de fourniture avec la municipalité d'Inverness, si on peut ainsi dire. Depuis, plusieurs services de sécurité incendie ont desservi le territoire de Saint-Pierre-Baptiste, et aujourd'hui la municipalité a signé une entente de fourniture de service avec le service de sécurité incendie de Plessisville Ville. La municipalité utilise en moyenne 2.32% de ses dépenses totales en sécurité incendie. Les dépenses ont donc fluctué suivant les divers contrats de desserte incendie. Les dépenses réelles moyennes se situent à tout près de 13 000 \$.

Tableau 16 « Données financières de Saint-Pierre-Baptiste »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	565 583 \$	477 936 \$	580 695 \$	619 725 \$	550 260 \$	599 300 \$
Dépenses en S.S.I.	14 801 \$	7 462 \$	17 441 \$	15 396 \$	11 367 \$	15 000 \$
Recettes en S.S.I.	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Amortissement en S.S.I.	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
Frais de financement S.S.I.	0 \$			0 \$	0 \$	
Dépenses réelles en S.S.I.	13 333 \$	7 462 \$	17 441 \$	15 396 \$	11 367 \$	15 000 \$
Population	507.5	489	508	508	507	507
RFU	24 863 888 \$	24 726 950 \$	23 954 510 \$	25 856 353 \$	24 890 814 \$	24 890 814 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	2.32%	1.56%	3.00%	2.48%	2.07%	2.50%
Augmentation	31.95%		133.73%	-11.73%	-26.17%	31.96%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	53.69 \$	30.18 \$	72.81 \$	59.54 \$	45.67 \$	60.26 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant	26.38 \$	15.26 \$	34.33 \$	30.31 \$	22.42 \$	29.59 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.1.11 VILLEROY

La municipalité de Villeroiy fut brûlée en 1921 par un incendie de forêt. Malgré cet événement malheureux ce n'est qu'en 1967 que la municipalité fait l'acquisition de son premier camion incendie. Depuis, une collaboration mutuelle s'est installée entre la municipalité de Villeroiy et celle Notre-Dame-de-Lourdes. Les coûts du service de sécurité sont en moyenne supérieurs à la moyenne régionale. Le nombre peu élevé d'habitants ainsi qu'une richesse foncière peu élevée explique cette supériorité des coûts.

Tableau 17 « Données financières de Villeroiy »

	Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales de la municipalité	390 139 \$	358 060 \$	375 494 \$	395 958 \$	395 331 \$	425 852 \$
Dépenses en S.S.I.	16 317 \$	9 536 \$	12 762 \$	11 691 \$	24 690 \$	16 125 \$
Recettes en S.S.I.	1 158 \$	0 \$	0 \$	714 \$	5 078 \$	0 \$
Amortissement en S.S.I.	3 840 \$			3 380 \$	8 139 \$	0 \$
Frais de financement S.S.I.	0 \$			0 \$	0 \$	0 \$
Dépenses réelles en S.S.I.	16 106 \$	9 536 \$	12 762 \$	14 357 \$	27 751 \$	16 125 \$
Population	510	556	493	493	527	527
RFU	16 534 394 \$	13 796 247 \$	17 056 235 \$	16 971 786 \$	17 423 850 \$	17 423 850 \$
Ratio réel S.S.I./dépenses totales	4.10%	2.66%	3.40%	3.63%	7.02%	3.79%
Augmentation	24.43%		33.83%	12.50%	93.29%	-41.89%
Dépenses S.S.I. par 100 000\$ RFU	96.07 \$	69.12 \$	74.82 \$	84.59 \$	159.27 \$	92.55 \$
Dépenses S.S.I. ⁵ par habitant	31.08 \$	17.15 \$	25.89 \$	29.12 \$	52.66 \$	30.60 \$

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.2 Humaines

Les ressources humaines réfèrent au nombre, à la préparation ainsi qu'à l'organisation du travail des pompiers et des membres des services de sécurité incendie sur les lieux d'un sinistre. Chacun de ces aspects comporte un certain nombre de facettes qui doivent être prises en compte dans la planification d'une intervention. C'est avec ces différents aspects qu'il est possible d'apprécier l'efficacité de ces ressources et ainsi explorer des pistes d'amélioration.

3.1.2.2.1 LE NOMBRE D'INTERVENANTS

Ainsi, la considération du nombre de pompiers à déployer sur la scène d'un incendie donne lieu à l'examen successif des aspects suivants :

Le nombre minimal de pompiers nécessaires pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment.

La norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* établit clairement que quatre pompiers constituent un minimum pour effectuer une attaque intérieure et des opérations de sauvetage. Cette prescription est reprise dans le projet de norme NFPA 1710 *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operations and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* et dans le projet de norme NFPA 1720 *Standard on Volunteer Fire Service Deployment*. Une décision rendue le 5 décembre 1996 par le Bureau de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a confirmé l'opportunité de retenir cette norme, et ce, même si elle n'est pas adoptée par règlement. Tant pour assurer la propre sécurité du personnel d'intervention que pour garantir les chances de succès de l'ensemble de l'opération, rien ne devrait donc être tenté à l'intérieur d'un bâtiment en flammes avant que les quatre premiers pompiers ne soient arrivés sur les lieux. Le Tableau 18 résume l'effectif disponible dans chaque service de sécurité incendie du territoire.

Tableau 18 « Effectif des services de sécurité incendie desservant le territoire »

Service de sécurité incendie	Directeurs				Officiers				Pompiers				Total				Total
	T.PI ⁷	T.Pa ⁸	P.P ⁹	Vol ¹⁰	T.PI	T.Pa	P.P	Vol	T.PI	T.Pa	P.P	Vol	T.PI	T.Pa	P.P	Vol	
Inverness	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	0	12	0	0	0	16	16
Laurierville	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	19	0	0	0	22	22
Lyster	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	17	0	0	0	20	20
Notre-Dame-de-Lourdes	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	0	6	0	0	0	10	10
Plessisville (Paroisse)	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	13	0	0	0	16	16
Plessisville (Ville)	1	0	0	0	0	6	0	0	0	16	0	0	1	23	0	0	23
Princeville	0	1	0	0	0	3	0	0	0	12	0	3	0	16	0	3	19
Saint-Ferdinand	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	17	0	0	0	20	20
Villeroy	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	9	0	0	0	12	12
Total :	1	1	0	7	0	9	0	16	0	28	0	96	1	39	0	119	158

Source : MRC de L'Érable

Le nombre minimal de pompiers nécessaires pour assurer une force de frappe appropriée

Quant au nombre minimal de pompiers nécessaires pour assurer une force de frappe appropriée, il peut être fixé à l'aide de la nomenclature des tâches critiques qui doivent normalement être accomplies sur les lieux d'un incendie. Inspiré du projet de norme NFPA 1710, du modèle ontarien et du *Tableau d'intervention efficace* développé par le Service d'inspection des assureurs incendie et reflétant les pratiques en vigueur dans les principales organisations de sécurité incendie du Canada et des États-Unis, le Tableau 19 présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, un exemple de méthode de travail prévoyant l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Il faut noter que cet effectif a été établi en fonction d'interventions de combat contre l'incendie dans des secteurs desservis par un réseau d'approvisionnement en eau, où il n'est pas nécessaire de procéder au transport de l'eau. Du personnel supplémentaire devra normalement être prévu pour le fonctionnement de chacun des camions-citernes ou des équipements destinés, en milieu rural, au pompage de l'eau à partir d'une autre source d'approvisionnement qu'un réseau d'aqueduc et à son acheminement sur les lieux de l'incendie. La norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* propose différentes stratégies à cet effet.

⁷ Effectif en temps plein.

⁸ Effectif à temps partiel soit :

- Pompiers, officiers ou directeur rémunérés pour des périodes de garde sur le territoire.

⁹ Effectif policier-pompier.

¹⁰ Effectif volontaire soit :

- Membre du service de sécurité incendie qui peut être payé à un taux horaire fixe pour le temps passé sur les lieux d'une intervention ou recevoir un montant forfaitaire annuel ou déterminé pour chaque intervention.

Tableau 19 « Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d’extinction dans un bâtiment constituant un risque faible »

Activités	Nombre de pompiers	Nombre cumulatif	Objectif
Direction des opérations ¹¹	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage	2	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide ¹²	2	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le recours à du renfort ou à du personnel de relève

La détermination du nombre d'intervenants doit tenir compte d'un éventuel besoin de recourir à du renfort, lors d'alertes subséquentes, ou à du personnel de relève. Étant donné les délais que cela implique, on ne doit cependant pas compter sur une deuxième alerte ou sur les ressources offertes par l'entraide municipale afin d'assurer le nombre de pompiers nécessaires pour déployer la force de frappe initiale. Pourtant cette situation est une réalité de la majorité des services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Érable.

La réquisition de ressources supplémentaires d'un même service de sécurité incendie ou de celui d'une localité voisine exige, au préalable, la planification des modalités de redéploiement des ressources en pareil cas, de manière à continuer d'assurer une couverture adéquate de l'ensemble du territoire. Cette culture de planification lors d'entraide se retrouve, aux regards des autres services de sécurité incendie, dans quelques services marginaux. Pourtant le recours à l'entraide ponctuelle prévue à l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie ne devrait être envisagé que dans des situations exceptionnelles, que le processus régional de planification n'aurait pu anticiper.

¹¹ L'article 6-4.4.2 de la norme NFPA 1500 *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* précise qu'il est permis à l'un des membres en soutien d'assumer d'autres responsabilités en dehors de la zone dangereuse, notamment celles d'opérateur de véhicule, d'officier d'intervention, de technicien ou d'auxiliaire.

L'article 6-4.4.4 précise qu'au premier stades d'une intervention, lorsqu'une seule équipe travaille dans la zone dangereuse, il est permis aux membres de l'équipe en soutien de porter assistance ou secours aux membres de son équipe, pourvu que l'abandon de leurs tâches ne mette pas en péril la santé et la sécurité de l'équipe.

¹² L'article 6-4.4.4 de la norme NFPA 1500 précise que lorsqu'une deuxième équipe est affectée à la zone dangereuse, l'intervention n'est plus considérée comme étant au premier stade, et au moins une équipe de sauvetage rapide est alors nécessaire.

Le nombre de pompiers nécessaires dans un service afin d'assurer en tout temps l'acheminement de l'effectif minimum d'intervention

L'acheminement d'un effectif minimum destiné à assurer une force de frappe appropriée à un niveau de risque donné ne peut être obtenu que si l'on peut compter sur un bassin de pompiers disponibles et dont le temps de déplacement vers le lieu de l'incendie sera compatible avec le temps de réponse escompté. Pour les services de pompiers volontaires ou à temps partiel, le fait de s'en remettre à un ratio prédéterminé de personnes présumées disponibles en fonction d'un effectif total peut conduire à des résultats aléatoires pour quelques parties du territoire ou lors de certaines périodes de l'année.

La cueillette de données a permis de situer, à l'aspect du déploiement des ressources en fonction du temps de réponse, chaque service de sécurité incendie. Des périodes de l'année précises avec des horaires ont permis d'établir un portrait juste de la disponibilité des pompiers de chaque service. Individuellement les services de sécurité incendie sont peu nombreux, soit Laurierville et Plessisville (Paroisse et Ville), à s'assurer, dans 90 % des cas, un déploiement, lorsque requis, de 10 pompiers dans un délai de quinze minutes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. À l'opposé, une situation précaire existe dans les municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et Villeroy, où le déploiement de huit pompiers ne se concrétise qu'à 70 % des événements. Malgré ces statistiques pour certains services de sécurité incendie, un réaménagement du nombre de pompiers appelés permettrait d'augmenter le nombre d'intervenants disponibles dans un délai de quinze minutes sans au plus accroître l'effectif de la brigade.

Tableau 20 « Déploiement des ressources actuelles¹³ »

		Alarmes incendie	Feu de véhicule	Vérifications	Fuites de gaz	Feu de cheminée	Commerces	Édifices publics	Forêts ou herbes	Industries	Bâtiments agricoles	Résidences
Inverness	Pompiers alertés	16	16	1	16	16	16	16	16	16	16	16
	Véhicules / type	autopompe + citerne	autopompe + citerne		autopompe + citerne							
Laurierville	Pompiers alertés	10	10	3	22	10	22	22	22	22	22	22
	Véhicules / type	autopompe	autopompe		autopompe							
Lyster	Pompiers alertés	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Véhicules / type	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe
Notre-Dame-de-Lourdes	Pompiers alertés	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Véhicules / type	citerne	citerne	citerne	citerne	citerne	citerne	citerne	citerne	citerne	citerne	citerne
Plessisville, paroisse	Pompiers alertés	6	6	2	3	6	16	16	16	16	16	16
	Véhicules / type	autopompe	autopompe		autopompe							
Plessisville, ville	Pompiers alertés	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Véhicules / type	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe	autopompe
Princeville	Pompiers alertés	4	7	4	4	7	19	19	7	19	19	19
	Véhicules / type	autopompe	autopompe		autopompe							
Saint-Ferdinand	Pompiers alertés	20	20	3	20	20	20	20	20	20	20	20
	Véhicules / type	autopompe	autopompe		autopompe							
Villeroi	Pompiers alertés	12	12	3	12	12	12	12	12	12	12	12
	Véhicules / type	autopompe	autopompe		autopompe							

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.2.2 LA PRÉPARATION DES INTERVENANTS

L'efficacité d'une intervention est fortement conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de sécurité incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

La formation des pompiers

Tout service d'incendie devra avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé ou la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le

¹³ Les protocoles actuelles n'alertent pas toujours 10 pompiers pour un appel d'incendie de bâtiment. De plus, un camion citerne accompagne l'autopompe lors d'un appel incendie de bâtiment dans un secteur sans réseau d'eau.

contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. D'ailleurs, la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que la travailleuse ou le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

Malgré l'avis qui a été donné que le « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal », pourra être édicté par le gouvernement, les orientations recommandent que les pompiers suivent la formation offerte au Québec selon l'ordre proposé dans le Tableau 21. Ayant été établi dans le même esprit que la Loi sur la santé et la sécurité du travail, soit dans la perspective de développer chez les individus des compétences particulières en lien direct avec le contexte de leur travail, les modules du programme de formation en sécurité incendie correspondent en effet à diverses catégories de tâches susceptibles d'être confiées aux pompiers dans le cadre d'interventions de combat contre l'incendie. La formation recommandée pour les officiers à temps partiel correspond, quant à elle au profil « Gérer l'intervention du programme Gestionnaire en sécurité incendie ». Par ailleurs, lorsqu'une municipalité demande à son service d'exercer d'autres responsabilités que la lutte contre les incendies, telles que le sauvetage nautique ou la désincarcération sur des scènes d'accidents routiers, elle devra s'assurer que le personnel détient la formation appropriée aux tâches qu'il exerce.

Au moment de produire ce document le ministère de la Sécurité publique était à l'étape de la consultation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal¹⁴. Ce nouveau projet de règlement viendra modifier sans aucun doute l'obligation des municipalités à former tout nouveau pompier ou tout pompier qui changerait d'emploi. Le Tableau 22 indique la compétence reconnue, du point de vue académique, des pompiers du territoire de la MRC de L'Érable. Le tableau vous donnera une appréciation du niveau de formation, de chaque service de sécurité incendie, lors du recensement 2002. Selon le Tableau 21, des 158 pompiers, 22 % sont formés à titre de pompiers, 27 % peuvent effectuer des tâches extérieures et 39 % n'ont aucune des combinaisons. Du côté de la coordination et de la supervision, on remarque qu'un faible taux de 18 % est détenu par le personnel ayant la compétence d'effectuer ce type de tâche, et ce selon les orientations. La situation a évolué de façon importante depuis le recensement, puisque chaque service de sécurité incendie détenait un budget en formation. Le seul service où aucune formation n'a été effectuée depuis le recensement est celui de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes. La formation demeure un irritant important certes à Notre-Dame-de-Lourdes, mais d'autres services vivent ce problème, d'une ampleur moindre, mais qui est tout aussi présente.

¹⁴ Le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal a été adopté en mai dernier

Tableau 21 « Formation recommandée pour les pompiers volontaires selon l'ordre dans lequel les cours devraient être suivis »

TÂCHES	MODULES DE FORMATION								
	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (Avant l'entrée en fonction)	NOTIONS RELATIVES À L'EXTINCTION D'INCENDIE	APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES	NOTIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS	MATÉRIEL D'INTERVENTION	MATÉRIEL D'INTERVENTION RELATIF À L'EAU	TECHNIQUES DE VENTILATION	PROCESSUS D'INTERVENTION POUR UN BÂTIMENT DE FAIBLE HAUTEUR	INTERVENTION EN PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES
Présence sur une scène d'intervention et assistance aux intervenants dans des tâches de soutien	X								
Lors d'activités extérieures en soutien à une attaque : • Opération de véhicules d'intervention (excluant les appareils d'élévation)	X				X	X			
Lors d'une attaque à l'intérieur de tout genre de bâtiment de faible hauteur : • Pompier formé (premier homme au feu) • Pompier apprenti accompagné d'un pompier formé et expérimenté	X	X	X	X	X	X	X	X	
Intervention en présence de matières dangereuses	X	X	X		X	X	X	X	X
Lors de toute autre intervention : • Pour un pompier accompagné d'un pompier formé et expérimenté	X								

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Tableau 22 « Compétences pour exécuter certaines tâches de l'effectif des services de sécurité incendie »

Service de sécurité incendie	Nombre total de pompiers	Séances d'entraînement Heures-pompier/année	Tâches	Nombre de pompiers habilités
Inverness	16	30	Aucune de ces combinaisons	16
Laurierville	22	24	Présence sur une scène d'intervention	7
			Activités extérieures	8
			Lors d'une attaque: Pompier formé	4
			Aucune de ces combinaisons	3
Lyster	20	20	Activités extérieures	9
			Lors d'une attaque: Pompier formé	8
			Aucune de ces combinaisons	3
Notre-Dame-de-Lourdes	10	20	Aucune de ces combinaisons	10
Plessisville (Ville)	23	48	Présence sur une scène d'intervention	1
			Activités extérieures	7
			Lors d'une attaque: Pompier formé	11
			Aucune de ces combinaisons	4
			Coordination et supervision	6
Plessisville (Paroisse)	16	48	Présence sur une scène d'intervention	4
			Activités extérieures	12
Princeville	19	32	Activités extérieures	5
			Lors d'une attaque: Pompier formé	13
			Aucune de ces combinaisons	1
Saint-Ferdinand	20	36	Présence sur une scène d'intervention	2
			Lors d'une attaque: Pompier formé	1
			Aucune de ces combinaisons	17
Villeroy	12	40	Présence sur une scène d'intervention	4
			Lors d'une attaque: Pompier apprenti	1
			Aucune de ces combinaisons	7
Total :	158	298		158

Source : MRC de L'Érable

L'entraînement

Le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de la part de chaque individu, la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi que la réalisation de la part du groupe de standards élevés en matière de coordination. Afin de maintenir constantes ces conditions, un service municipal doit voir à l'entraînement régulier de son personnel.

La norme NFPA 1500 Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie établit la fréquence des séances d'entraînement. Il y est notamment mentionné, au chapitre 5.3, que la fréquence du programme d'entraînement consiste en un nombre suffisant d'exercices afin de maintenir les compétences du personnel d'un service de sécurité incendie susceptible d'être appelé à combattre un incendie. Un nombre d'heures supplémentaires est toutefois recommandé lorsqu'une municipalité possède des équipements particuliers ou lorsqu'elle offre des services spécialisés. Un programme d'entraînement, inscrit dans la section « Planification, mise en œuvre et coûts », devra tenir compte des risques particuliers à chaque milieu, en prévoyant notamment des exercices de simulation inspirés du contenu des plans d'intervention préparés pour les bâtiments susceptibles de présenter des difficultés pour les combattants contre l'incendie. Chaque service de sécurité incendie de la MRC alloue, en moyenne, 32 heures-homme / année à des séances d'entraînement (Tableau 22).

Les plans d'intervention

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures du jour ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Les procédures de préparation d'un plan d'intervention sont décrites à la norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning.

Les services de sécurité incendie de Plessisville Paroisse et Ville, ont tous deux établi des plans d'intervention soit respectivement 22 et 10 au moment du recensement. Sans se conformer à la norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning, ces documents demeurent un outil informationnel de premier ordre.

L'organisation du travail

L'organisation du travail sur le théâtre d'un incendie constitue le dernier aspect associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'interventions de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers. Pour gérer efficacement une intervention, il est important de s'appuyer sur un système de commandement clairement défini, applicable à tous les types de situation. Cela permet d'établir une structure et une coordination de la gestion des opérations d'urgence. Chaque service de sécurité de la MRC de L'Érable a adopté une structure incluant des niveaux hiérarchiques. Leur organigramme est majoritairement constitué d'un

chef pompier, d'un assistant-chef et de lieutenants. Le recensement a permis d'inventorier Plessisville Ville comme la seule à disposer de directives et de procédures en sécurité incendie.

En ce qui concerne la sécurité des pompiers, il faut savoir que la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) demande à chaque employeur et aux travailleurs de rechercher et de mettre en application des moyens pour améliorer les conditions de santé et de sécurité du travail. La loi fait également mention des outils pour y arriver. Le premier de ces outils, le programme de prévention, est obligatoire pour tous les services de sécurité incendie. Il consiste en une planification d'activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et à établir des moyens à cet effet. Plessisville Ville, qui détient une structure plus élaborée, est la seule à avoir mis sur pied un programme de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. La mise en place de la structure organisationnelle, incluse dans les mesures prévues, sera tenue de mettre en place un programme de santé sécurité sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Une synthèse des problématiques soulevées lors de l'étude se retrouve dans le tableau ci-dessous. Les services de petite taille sont confrontés à diverses difficultés en particulier le recrutement, étant plus difficile dans ces secteurs, notamment dû au phénomène démographique cité à la section 2. Le recrutement étant ardu, l'augmentation de l'effectif ne devient donc pas une mesure pour contrer la disponibilité des pompiers à répondre lors d'une intervention. Malgré ces éléments, une action a été incluse à la section 4 dans l'objectif de freiner cette conjoncture.

Tableau 23 « Problématique en regard des ressources humaines »

Service de sécurité incendie	Nombre de pompier	Pompiers disponibles		Problématiques de formation	Difficultés de recrutement
		Jour	Soir		
Inverness	16	X			X
Laurierville	22				X
Lyster	20	X			X
Notre-Dame-de-Lourdes	10	X	X	X	X
Plessisville (Paroisse)	16	X			
Plessisville (Ville)	23				
Princeville	19				
Saint-Ferdinand	20	X			X
Villeroiy	12	X	X		X

Source : MRC de L'Érable

Carte 7 « Disponibilité des pompiers »

Voir la **carte 7** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.



3.1.2.3 Ressources matérielles

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est finalement déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires, en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin. L'annexe B comprend une liste des principales normes applicables à ce chapitre. Une attention particulière doit être accordée aux véhicules d'intervention, de pompage et de transport de l'eau, surtout lorsque l'on considère que le système de classement des municipalités utilisé pour la tarification d'assurance incendie comporte des standards assez stricts à cet égard.

3.1.2.3.1 CASERNE

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction des rayons d'intervention des équipements. L'exercice effectué par la MRC a permis de connaître les diverses caractéristiques des casernes. De plus certains secteurs de la MRC ont révélé par ce même travail une problématique de couverture en temps réponse.

En premier lieu le Tableau 24 vous permettra d'identifier les casernes ainsi que leurs caractéristiques particulières, tandis que la Carte 8 les positionnera dans l'espace. Les rayons d'action vous permettront de visualiser les secteurs déficients. Au moment d'analyser cette dernière carte le comité de sécurité incendie avait statué un temps de mobilisation moyen de 5 minutes pour tous les services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Érable. Ce tampon permet aux pompiers de recevoir l'appel, de se rendre à la caserne pour quitter celle-ci avec les véhicules du service en direction de l'événement. Comme mentionné dans le paragraphe précédent les périmètres d'urbanisation de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste sont au-delà du rayon de 15 minutes. Une situation où une attention toute particulière est requise dans l'application des objectifs. De plus, étant conscient de certaines contraintes dans différentes casernes, les mesures prévues dans ce premier schéma n'incluent aucune mesure spécifique à ces contraintes. Celles-ci ne modifiant pas le temps de réaction, d'autres mesures nécessitant des investissements importants seront beaucoup plus efficaces en terme de résultats pour la protection du public que l'injection de mesures dans une vision d'aplanir ces contraintes.

Tableau 24 « Emplacement et description des casernes »

Service de sécurité incendie	No caserne	Adresse	Section garage		Bureaux	Toilettes	Salles de cours	Contraintes ¹⁵
			Nb baies	Nb portes				
Inverness	58	333 Gosford	2	2	Oui	Oui	Oui	Disponibilité de l'eau à la caserne ¹⁶
Laurierville	72	146 Rue Grenier	2	2	Oui	Oui		Espaces d'entreposage limités ----- Manœuvre d'entrée/sortie ----- Aménagement par rapport aux besoins
Lyster	65	155 Charest	3	2	Oui	Oui	Oui	Manœuvre d'entrée/sortie
Notre-Dame-de-Lourdes	80	842 Ancienne route de l'église	2	2		Oui	Oui	Disponibilité de l'eau à la caserne
Plessisville (Ville)	40	1470 Saint-Édouard	2	2		Oui		Espaces d'entreposage limités ----- Manœuvre d'entrée/sortie ----- Aménagement par rapport aux besoins
Plessisville (Paroisse)	45	290 route 165 Sud	3	3	Oui	Oui	Oui	
Princeville	33	50 Saint-Jacques Ouest	3	2	Oui	Oui	Oui	Espaces d'entreposage limités ----- Manœuvre d'entrée/sortie ----- Aménagement par rapport aux besoins
Saint-Ferdinand	13	821 Principale	2	2		Oui	Oui	Manœuvre d'entrée/sortie
Villeroy	85	339 route Principale	2	2	Oui	Oui		Aménagement par rapport aux besoins
Total :	9		21	19	6	9	6	

Source : MRC de L'Érable

¹⁵ Les contraintes inscrites dans cette colonne n'imputent aucun délai supplémentaire au temps de réponse des services de sécurité incendie.

¹⁶ La quantité d'eau disponible en caserne n'est pas suffisante pour approvisionner les réservoirs vides des véhicules d'intervention.

Carte 8 « Temps réponse des services de sécurité incendie »

Voir la **carte 8** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.



3.1.2.3.2 ÉQUIPEMENTS

Les tenues de combat (Bunker suit) sont des équipements vitaux pour la sécurité des pompiers. Dans les brigades qui n'ont pas renouvelé ce type d'équipement au cours des cinq dernières années, on retrouve encore des tenues de combat qui ne respectent pas la norme BNQ-1923-030 – *Luttes contre les incendies – Vêtements de protection* ou son équivalent. En principe, on devrait constater un renouvellement des tenues de combat pour des deux pièces dans tous les services de sécurité incendie puisque la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) a comme politique de demander le remplacement des habits non conformes lors de ses tournées d'inspection dans les services de sécurité incendie. Sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable, il y a trois services de sécurité incendie qui ne disposent pas suffisamment de tenues de combat deux pièces pour l'ensemble de leurs pompiers, soit Inverness, Laurierville et Princeville, ce qui représente tout près de 17 % de l'effectif régional.

L'appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) est un équipement complémentaire à la tenue de combat du pompier. Suivant les prescriptions de la norme NFPA 1500 section 8.4, au premier stade d'une intervention un minimum de quatre pompiers doivent être présents et prêts à intervenir en cas de besoin. Il est donc impératif que chaque service de sécurité incendie dispose d'un minimum de quatre APRIA pour, au minimum, tenter un sauvetage ou une attaque intérieure. Il faut noter que chaque APRIA est inspecté (banc d'essai) annuellement par un technicien certifié. De plus, à la section 7.13 de cette même norme, chaque membre du service de sécurité incendie doit utiliser un avertisseur personnel de détresse (APD) lorsque celui-ci se trouve dans une zone où il compromet sa sécurité. Le Tableau 25 est une synthèse des équipements ayant réussi les divers essais disponibles dans chaque service de sécurité incendie.

Comme stipulé dans le paragraphe précédent, les APRIA, ainsi que l'outillage et l'équipement qui peuvent être utilisés par le service doivent être inspectés hebdomadairement et mis à l'essai au moins une fois par année. Sur la totalité des services de sécurité incendie deux services n'ont aucun programme d'inspection hebdomadaire. Malgré cette situation, certains équipements (APRIA, véhicules, tuyaux d'incendie) font l'objet d'essai annuel tel que demandé par les divers organismes (fabricants, ministère et normes). De plus, une mesure régionale est prévue afin de mettre en place un programme de remplacement et d'entretien des équipements. L'objectif de cette mesure prévoit que tous les équipements, incluant les habits de combats, seront en nombre suffisant et constitueront un ensemble compatible entre eux.

Tableau 25 « Équipements d'intervention »

Service de sécurité incendie	Nombre de pompier	Habits de combat	APRIA ¹⁷	Cylindres de recharge	APD ¹⁸	Ventilateurs	Génératrices	Pompes portatives ¹⁹	Bassins		Pgm d'entretien et de vérif.
									nombre	volume ²⁰	
Inverness	16	5	4	8	4	0	0	3	2	13 600 litres	Oui
Laurierville	22	11	6	10	6	0	0	2	3	20 500 litres	Oui
Lyster	20	20	4	8	4	2	1	1	1	6 800 litres	Oui
Notre-Dame-de-Lourdes	10	10	2	4	0	1	1	2	1	6 800 litres	Non
Plessisville (Paroisse)	16	16	8	12	6	1	1	2	2	13 600 litres	Oui
Plessisville (Ville)	23	23	11	18	11	2	3	2	1	6 800 litres	Oui
Princeville	19	18	11	16	11	1	1	2	1	9 100 litres	Oui
Saint-Ferdinand	20	20	4	14	4	0	1	1	1	6 800 litres	Oui
Villeroy	12	12	4	4	3	1	1	2	1	6 800 litres	Non
Total:	158	135	54	94	49	8	9	17	13		7

Source : MRC de L'Érable

3.1.2.3.3 VÉHICULES

Cette section vise essentiellement à fournir un portrait juste du rendement des véhicules d'intervention et des véhicules munis de pompes utilisés par les services de sécurité incendie pour la lutte contre l'incendie, ainsi que pour le sauvetage des personnes et la protection des biens sur le territoire de la MRC de L'Érable.

Ces véhicules, utilisés par les services de sécurité incendie, constituent un investissement à long terme de grande importance et d'une nécessité absolue pour la population qu'ils desservent. Puisqu'il s'agit d'équipements de base d'un service de sécurité incendie, il convient de procéder à un examen approfondi de ces équipements.

C'est pourquoi, toutes les municipalités se sont prêtées, au cours de l'automne 2002, à l'exercice d'évaluation des véhicules et de rendement des pompes. Il est à noter que le but des épreuves était de s'assurer que les véhicules et les pompes rencontrent un standard minimal reconnu par le milieu. Les épreuves ont été effectuées en conformité avec la norme CAN/ULC-S-515 « Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie » et la NFPA 1911 « Standard for Service Tests of Fire Pump Systems on Fire Apparatus ». L'annexe C décrit en profondeur les épreuves réalisées lors de l'évaluation.

¹⁷ Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

¹⁸ Avertisseur personnel de détresse.

¹⁹ Chaque service de sécurité incendie possède, au minimum, une pompe portative de 1 500 l/min.

²⁰ Volume total des bassins.

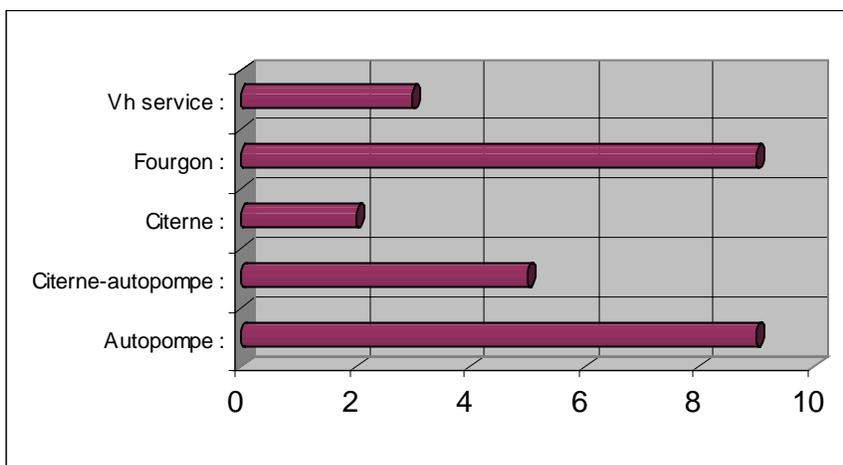


Les neuf services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Érable possèdent vingt-huit véhicules d'intervention. Cette flotte de véhicules est composée de :

- 9 Autopompes;
- 2 Citerne-autopompes;
- 5 Citerne;
- 9 Fourgons de secours;
- 3 Véhicules de service.

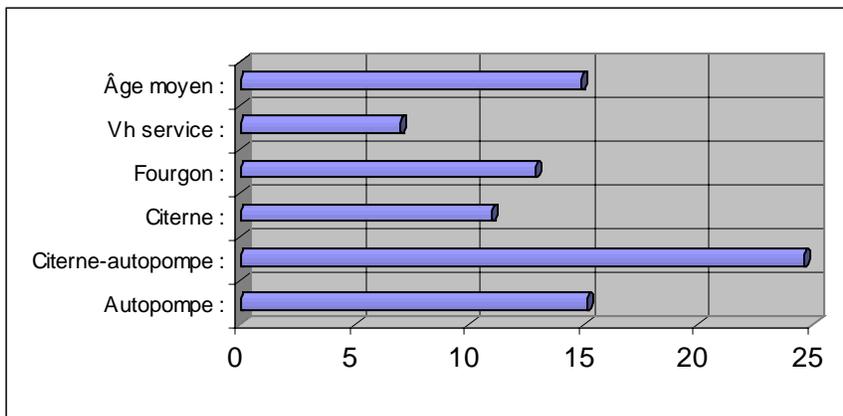
Dans le Tableau 26, vous trouverez la répartition des véhicules selon les municipalités, l'année du véhicule, sa capacité de pompage nominale ainsi que la quantité d'eau du réservoir. De plus, vous trouverez les graphiques représentant le nombre de véhicules selon leur usage (Figure 8), l'âge moyen des véhicules (Figure 9) et le nombre de pompes par débit nominal à la Figure 10.

Figure 8 « Types de véhicule d'intervention »



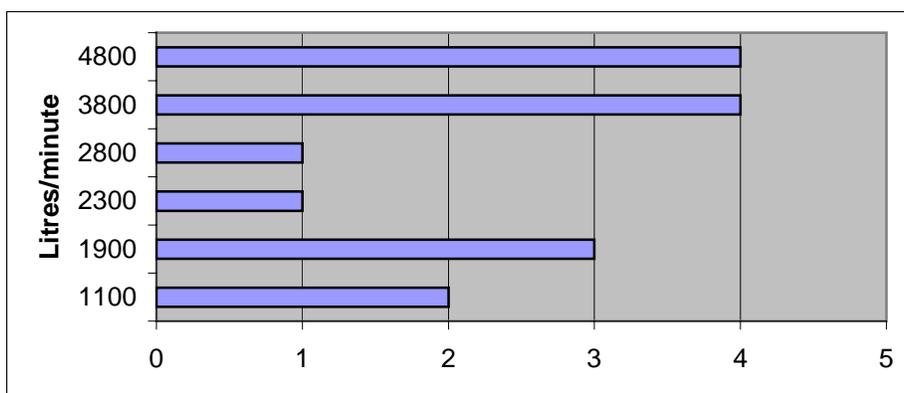
Source : MRC de L'Érable

Figure 9 « Âge moyen des véhicules »



Source : MRC de L'Érable

Figure 10 « Nombre de pompes par débits nominaux »



Source : MRC de L'Érable

Le CGI (anciennement le Groupe Technique des Assureurs, GTA) a présenté une règle d'évaluation concernant les véhicules de protection contre l'incendie afin de faciliter le classement d'assurance. Les véhicules âgés de 15 ans et plus, pour les municipalités de 5 000 à 25 000 habitants, et ceux de 20 ans et plus, pour les municipalités de moins de 5 000 habitants, ne seront plus reconnus pour fins de classement d'assurance si le CGI applique cette nouvelle règle.

Suite aux épreuves de route, tous les véhicules, excluant l'unité 1145 (Argo), ont réussi les épreuves d'accélération, de vitesse et de freinage. La validation des immatriculations de véhicules d'urgence a permis d'informer certaines municipalités des lacunes présentes. Huit véhicules, soit tout près de 30 %, immatriculés sous une mauvaise catégorie ont été signalés aux municipalités qui ont remédié à cette situation quelques temps après les inspections.

Lors des épreuves de pesée, quatre véhicules avaient une surcharge de moins de 10 %. Une surcharge mineure qui demande si possible des correctifs de répartition des équipements sur d'autres véhicules. Par contre le camion-citerne de Princeville démontre une surcharge de plus de 10 % sur chaque essieu et celui de Saint-Ferdinand²¹ obtient, à l'essieu arrière, une surcharge de 21 %, ces municipalités devront réfléchir sérieusement à cette problématique afin de corriger ce problème de sécurité. Du côté de la répartition de la charge, les camions sont tous dans les règles de l'art.

²¹ La municipalité a donné le contrat pour la fabrication d'un citerne en mai 2004



Tableau 26 « Répartition des véhicules selon les municipalités »

Municipalité	Numéro du véhicule	Type	Année	Débit nominal (litres/min.)	Réservoir (litres)	Débit de vidange ²² (litres/min.)
Inverness	258	Autopompe	1981	2 800	2 300	
	6058	Citerne autopompe	1981	2 300	6 800	1 511
Laurierville	672	Autopompe	2000	4 800	4 100	
	6072	Citerne	2000		12 300	2 488
Lyster	572	Fourgon	1984			
	665	Autopompe	2000	4 800	4 100	
	6065	Citerne autopompe	1978	1 100	6 800	2 331
Notre-Dame-de-Lourdes	565	Fourgon	1982			
Plessisville (Paroisse)	6080	autopompe	1995	1 100	11 400	1 892
	245	Autopompe	1972	3 800	2 300	
	6045 ²³	Citerne autopompe	1979	1 900	6 800	2 092
	545	Fourgon	1985			
	1145	Véhicule de service	1989			
Plessisville (ville)	8045	Véhicule de service	2000			
	240	Autopompe	1992	4 800	4 100	
	2040	Autopompe	1972	3 800	2 300	
	1040	Fourgon	1992			
	1140	Fourgon	1985			
Princeville	140	Véhicule de service	1996			
	633	Autopompe	2000	4 800	3 600	
	6033	Citerne autopompe	1974	1 900	6 800	2 331
	1033	Fourgon	1979			
Saint-Ferdinand	833	Fourgon	1997			
	6013	Citerne autopompe	1975	1 900	6 800	1 183
	213	Autopompe	1975	3 800	2 300	
	513	Fourgon	1995			
Villeroy	1813	Embarcation motorisée				
	285	Autopompe	1990	3 800	4 500	
	585	Fourgon	1979			

Source : MRC de L'Érable

²² Débit calculé lors d'essais.

²³ Véhicule en processus de remplacement (conforme à la norme ULS-S-515-M88 et NFPA 1901).

Il est à noter que plusieurs véhicules n'ont pas d'information sur la charge maximale des essieux. Par conséquent, il est impossible de connaître l'état de surcharge du véhicule. Pour ces véhicules, si la volonté est de garder à moyen ou long terme ces véhicules dans le créneau de l'urgence, une inspection plus approfondie devra être effectuée. L'objectif de celle-ci sera de connaître la charge axiale maximale que peut supporter l'essieu avant et arrière. De plus, la mise en place d'un plan de remplacement et d'entretien des équipements dans la section 4, inclut le remplacement des véhicules selon des priorités stratégiques.

Tous les camions-pompe ont réalisé des performances de pompage selon les normes. Ils rencontrent donc les débits requis inscrits sur l'homologation ULC ou, en l'absence de celle-ci, les débits pour lesquels la pompe a été construite. La citerne-autopompe de Notre-Dame-de-Lourdes devra être considérée comme une pompe de classe B, ce qui signifie qu'elle ne peut être considérée comme une pompe incendie. On devra prévoir des modalités d'appel automatique pour mobiliser un camion autopompe ou citerne-autopompe lors d'événement nécessitant une pompe conforme à la norme ULC-S-515-M88 (référence Carte 18 « Zones de desserte après l'optimisation »).

Le territoire de la MRC possède une flotte de véhicules d'intervention en bon état. Des améliorations devront être effectuées en particulier avec les véhicules citerne qui, à eux seuls, ont une moyenne de vingt-cinq ans. Malgré ces constats, les véhicules des services de sécurité incendie sont opérationnels et performants.

Carte 9 « Véhicules d'intervention »

Voir la **carte 9** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.



3.1.2.4 Disponibilité de l'eau

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Le débit d'eau nécessaire à l'extinction varie en fonction du bâtiment impliqué dans un incendie. Il existe à cet effet différentes formules permettant d'évaluer le débit d'eau nécessaire. Il est donc important que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau. De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible. Dans la MRC, la norme NFPA 291 Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants, servira de référence à cet effet.

Sur le territoire de la MRC de L'Érable neuf municipalités possèdent un réseau d'approvisionnement en eau. Ceux-ci couvrent, en partie ou en totalité, les périmètres d'urbanisation et, pour la majorité des poteaux d'incendie qui y sont attachés, aucun débit n'était connu par les membres des travaux publics ou du service de sécurité incendie. La MRC de L'Érable s'est donc retournée vers la firme Aqua-Data pour effectuer, sur l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau à l'exception de celui de Princeville où des données étaient déjà disponibles, une étude afin d'établir les débits disponibles de chaque poteau d'incendie de même que leur anomalie. Le Tableau 27 résume les résultats de l'étude et la Carte 11 positionne dans l'espace ces différents éléments d'information.

Tableau 27 « Réseaux d'approvisionnement en eau »

Municipalité	Capacité 45000 litres	Programme d'inspection	Fréquence inspection	Dossier inspection	Poteaux avec code	% bâtiments desservis	Nb poteaux avec pression < 140 kPa	Nb poteaux débit < 1 500 l/min
Inverness								
Laurierville	Oui	Oui	Bi-annuelle	Non	Non	65	0	0
Lyster	Oui	Non		Non	Non	63	0	3
Notre-Dame-de-Lourdes								
Plessisville (Paroisse)	Oui	Oui	Bi-annuelle	Non	Non	77	0	0
Plessisville (Ville)	Oui	Oui	Bi-annuelle	Oui	Non	100	19	7
Princeville	Oui	Oui	Bi-annuelle	Non	Non	58	0	1
Sainte-Sophie-d'Halifax	Non	Oui	Annuelle	Non	Non	20	0	2
Saint-Ferdinand	Oui	Oui	Bi-annuelle	Oui	Non	35	0	0
Saint-Pierre-Baptiste	Non	Non		Non	Non	0	0	1
Villeroy	Oui	Oui	Bi-annuelle	Non	Non	24	0	5
Total :	7	7		2	0		19	16

Source : MRC de L'Érable

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il devient nécessaire d'établir des points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Ces points d'eau devraient être accessibles en tout temps et situés à une distance

raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié. Les services de sécurité incendie ont recensé plus de 130 points d'eau sur tout le territoire de la MRC. De ce nombre, moins de 40 % ne sont pas accessibles en hiver. La Carte 12 positionne les différents points d'eau sur le territoire. Lors du recensement, il a été constaté que le service de sécurité incendie de Princeville n'utilise aucun point d'eau et qu'il n'a recours qu'aux poteaux d'incendie pour ravitailler les camions-citernes, ce qui explique une présence presque nulle des points sur leur territoire local. Afin d'assurer un débit d'eau minimal de façon ponctuelle, les services de sécurité incendie utilisent le plan d'entraide afin d'obtenir l'aide d'un deuxième camion-citerne lors d'un incendie confirmé. La Carte 12 permet, avec le déploiement actuel des ressources, d'identifier les secteurs où l'approvisionnement en eau procure au minimum un débit de 1 500 L/min.

Tableau 28 « Recensement et évaluation des points d'eau »

Municipalité	Nombre de points d'eau	Nb. avec prise d'eau sèche	Nb. avec débit $\geq 1\,500$ l/min	Nb. avec réserve 30 000 litres	Nombre accessibles		Nb. avec périodes débit insuffisant	Nb. avec difficultés d'accès
					Hiver	Été		
Inverness	21	0	0	8	9	9	9	0
Laurierville	7	0	0	2	2	2	0	0
Lyster	3	0	0	1	0	3	0	0
Notre-Dame-de- Lourdes	12	0	0	0	7	7	0	0
Plessisville (Ville)	0	0	0	0		0	0	0
Plessisville (Paroisse)	44	3	44	40	31	40	0	0
Princeville	0	0	0	0	0	0	0	0
Sainte-Sophie-d-Halifax	12	0	0	0	10	10	0	0
Saint-Ferdinand	14	0	0	1	15	15	2	0
Saint-Pierre-Baptiste	26	1	0	0	21	23	0	0
Villeroy	18	0	0	10	5	10	5	0
Total :	157	4	44	62	82	119	16	0

Source : MRC de L'Érable

Carte 10 « Réseaux d'alimentation en eau »

Voir la **carte 10** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Carte 11 « Évaluation des poteaux d'incendie et secteurs problématiques (par municipalité) »

Voir la **carte 11a** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Laurierville.

Voir la **carte 11b** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Lyster.

Voir la **carte 11c** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de la Plessisville et la Ville de Plessisville.

Voir la **carte 11d** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la Ville de Princeville.

Voir la **carte 11e** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

Voir la **carte 11f** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Saint-Ferdinand.

Voir la **carte 11g** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste.

Voir la **carte 11h** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Villeroy.

Carte 12 « Points d'eau et leurs caractéristiques avant l'optimisation (par municipalité) »

Voir la **carte 12a** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Inverness.

Voir la **carte 12b** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Laurierville.

Voir la **carte 12c** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Lyster.

Voir la **carte 12d** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Voir la **carte 12e** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Plessisville paroisse et de la Ville de Plessisville.

Voir la **carte 12f** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

Voir la **carte 12g** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Saint-Ferdinand.

Voir la **carte 12h** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste.

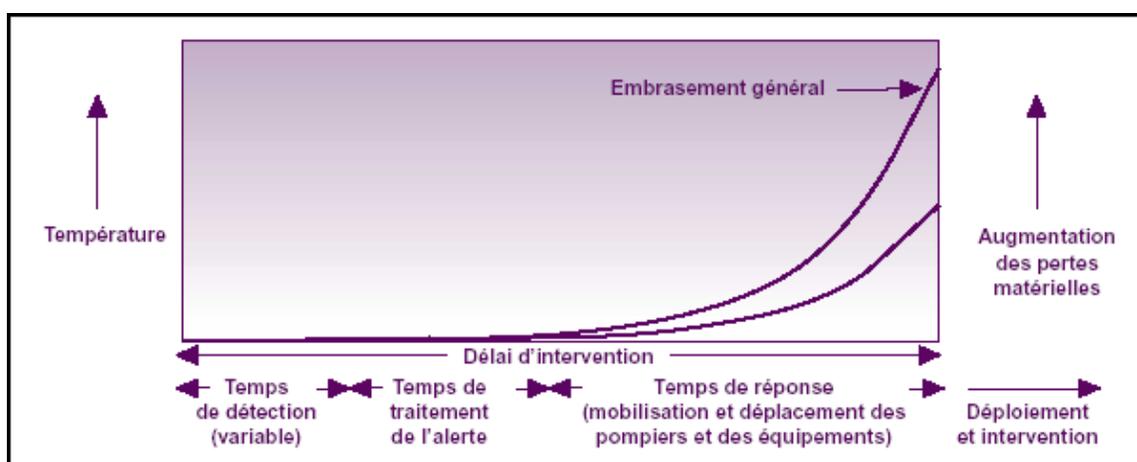
Voir la **carte 12i** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact pour la municipalité de Villeroy.

3.1.2.5 Système d'alerte et de mobilisation

Les systèmes d'alerte et de mobilisation ont une grande influence sur le temps de réponse. Ceux-ci représentent la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention.

Les autorités municipales sont bien avisées, si elles veulent atteindre l'objectif 2 des orientations, de considérer, au tout premier chef, le système de réception et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie (centre d'appel 911). Celui-ci permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources. La période de traitement et d'acheminement de l'alerte au service de sécurité incendie se situe en effet sur la portion de la courbe de progression de l'incendie qui est la plus déterminante à la fois quant à la quantité des ressources qu'il faudra déployer et quant à l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées. D'une certaine façon, chacune des minutes épargnées pendant ce laps de temps permet au service de secours d'étendre son rayon d'action sur le terrain et améliore d'autant ses chances d'arriver sur les lieux du sinistre avant l'embrassement général. (Figure 11)

Figure 11 « Progression d'un incendie et séquence des événements »



Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Cet aspect de la mobilisation des ressources d'urgence a récemment été analysé par le Comité national sur la révision des services préhospitaliers d'urgence. Rappelant que les services 911 sont essentiels à la chaîne d'intervention préhospitalière, le Comité précise que 85% de la population

québécoise est couverte par un tel système, même si cette couverture ne représente que 35% du territoire. Il déplore toutefois ce que maints acteurs du domaine de la sécurité incendie ont déjà eu l'occasion de constater, soit des difficultés d'intégration et de compréhension des rôles réciproques des divers intervenants ainsi qu'une absence quasi systématique de protocoles d'entente entre les centres 911 et les centrales de coordination des services d'urgence. Dans ce contexte, le Comité recommande que le mode de traitement et les protocoles de transfert d'appels du centre 911 vers les centres de communication santé soient uniformes et respectent les normes et standards établis par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Un premier pas en ce sens a consisté à s'assurer que le système de réception et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie respecte les principales exigences prévues à la norme NFPA 1221 « Installation, Maintenance and Use of Emergency Services Communications Systems ». La MRC de L'Érable étant la première MRC à obtenir une délégation de compétence en matière de 911, tous ont maintenant recours à un service de répartition incendie et à un centre d'appel 911 unique pour l'ensemble du territoire de la MRC, qui inclut les prescriptions de cette norme dans les dispositions contractuelles la liant au fournisseur de service. Outre l'harmonisation des équipements et des procédures que cela implique, le respect de ces standards est de nature à faire profiter les organisations de secours et les citoyens en général des plus récents progrès technologiques dans le domaine des communications, lesquels ont amélioré considérablement l'efficacité et la rapidité des interventions. Cela a également contribué à la normalisation des protocoles de transfert d'appels entre les intervenants des milieux de la sécurité incendie, de la police et de la santé.

Le Tableau 29 et le Tableau 30 sont un résumé des systèmes de télécommunication utilisés par les services de sécurité incendie. Ceux-ci utilisent une fréquence régionale pour communiquer avec la centrale de répartition incendie ainsi que pour communiquer avec les autres services de sécurité incendie de la MRC lors d'entraide. Cette fréquence ne relève pas de la MRC de L'Érable ni d'une municipalité de celle-ci. N'étant pas exclusive aux services de sécurité incendie, le groupe C.A.U.C.A. a autorisé les services de sécurité incendie à utiliser cette fréquence qui se retrouve partagée entre les services de sécurité incendie de la MRC de L'Érable, certains services de sécurité incendie de la MRC de l'Amiante, de même qu'avec les ambulances du secteur de l'Amiante.

Tableau 29 « Système de communication »

Service de sécurité incendie	Système de communication	Nombre de véhicules avec radio	Zone de réception inadéquate		Fréquence exclusive	Fréquence commune	Liens radio central
			Radio	Télé-avertisseur			
Inverness	Oui	2	Oui	Non	Non	Oui	Oui
Laurierville	Oui	3	Non	Non	Non	Oui	Oui
Lyster	Oui	3	Oui	Oui ²⁴	Oui	Oui	Oui
Notre-Dame-de-Lourdes	Oui	1	Non	Non	Non	Oui	Oui
Plessisville (Paroisse)	Oui	4	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Plessisville (Ville)	Oui	5	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Princeville	Oui	4	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Saint-Ferdinand	Oui	3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Villeroy	Oui	2	Oui ²⁵	Non	Non	Oui	Oui
Total :	9	27	5	3	4	9	9

Source : MRC de L'Érable

Tableau 30 « Réception et répartition des alertes »

Service de sécurité incendie	Mode de réception de l'alerte sur le territoire de la muni. opérant le service incendie	Répartition de l'alerte aux pompiers	
		Type de ressources	Moyen utilisé
Inverness	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs ou téléphone ordinaire (un à un) ²⁶
Laurierville	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs
Lyster	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs
Notre-Dame-de-Lourdes	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs
Plessisville (Paroisse)	Centre d'appel 9-1-1 et Téléphone spécial d'urgence	Pompiers qui ne sont pas de garde	Radio et téléavertisseurs
		Pompiers de garde sur le territoire	Radio et téléavertisseurs
Plessisville (Ville)	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs
		Pompiers de garde sur le territoire	Radio et téléavertisseurs
Princeville	Centre d'appel 9-1-1 et Téléphone spécial d'urgence	Pompiers qui ne sont pas de garde	Radio et téléavertisseurs
		Pompiers de garde sur le territoire	Radio et téléavertisseurs
Saint-Ferdinand	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Radio et téléavertisseurs
Villeroy	Centre d'appel 9-1-1	Pompiers qui ne sont pas de garde	Téléavertisseurs

Source : MRC de L'Érable

²⁴ Les zones de réception inadéquates des téléavertisseurs n'ont pas d'influence sur la mobilisation des pompiers puisque ceux-ci n'habitent pas ces zones problématiques.

²⁵ La zone n'est pas encore définie.

²⁶ Seulement 3 pompiers sur un total de 16 n'ont pas de téléavertisseurs.

Carte 13 « Répartition de l'alerte aux pompiers »

Voir la **carte 13** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Carte 14 « Zones de communication inadéquates »

Voir la **carte 14** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.



3.1.3 Les activités de prévention

La prévention qui se situe en amont de l'incendie, va généralement permettre d'éviter que celui-ci ne se déclare. Ces facteurs sont :

- l'évaluation et l'analyse des incidents ;
- la réglementation municipale ;
- l'inspection périodique des risques ;
- les mesures et les programmes d'éducation du public.

Le Tableau 31 résume bien la situation de chaque service de sécurité incendie. Bien que la majorité des services allouent un nombre d'heures variable aux activités de prévention, la Ville de Plessisville est la seule à utiliser une ressource spécialisée en prévention incendie. Il est toutefois prévu au plan de mise en œuvre l'embauche d'une ressource au niveau régional.

Tableau 31 « Activités de prévention des services de sécurité incendie »

Service de sécurité incendie	Nombre d'heures annuel	Programme de prévention	
		Activités	Pourcentage
Inverness	0		
Laurierville	0		
Lyster	30	Évaluation et analyse des incidents	35
		Programme sur l'installation et la vérif. d'avert. de fumée	15
		Inspection périodique des risques plus élevés	20
		Activités et mesures de sensibilisation du public	30
Notre-Dame-de-Lourdes	0		
Plessisville (Paroisse)	160	Évaluation et analyse des incidents	5
		Programme sur l'installation et la vérif. d'avert. de fumée	45
		Inspection périodique des risques plus élevés	20
		Activités et mesures de sensibilisation du public	30
Plessisville (Ville)	220	Évaluation et analyse des incidents	17
		Programme sur l'installation et la vérif. d'avert. de fumée	8
		Inspection périodique des risques plus élevés	8
		Activités et mesures de sensibilisation du public	67
Princeville	150	Évaluation et analyse des incidents	15
		Programme sur l'installation et la vérif. d'avert. de fumée	20
		Inspection périodique des risques plus élevés	15
		Activités et mesures de sensibilisation du public	50
Saint-Ferdinand	0		
Villeroy	80	Programme sur l'installation et la vérif. d'avert. de fumée	70
		Inspection périodique des risques plus élevés	5
		Activités et mesures de sensibilisation du public	25
Total :	640		

Source : MRC de L'Érable

Bien qu'il soit toujours difficile d'apprécier l'efficacité des mesures de prévention, celles-ci générant en quelque sorte des «non-événements» qui, par définition, ne peuvent être quantifiés. L'amélioration des normes et des matériaux de construction, l'avènement de l'avertisseur de fumée, une plus grande sensibilisation du public, une réglementation municipale plus sévère et mieux appliquée, ainsi qu'une meilleure connaissance des risques présents sur le territoire, fait naître une relation qui ne peut être tout à fait fortuite entre les phénomènes mentionnés précédemment et la diminution marquée du nombre d'incendies observable dans les sociétés occidentales au cours des 50 dernières années. L'une des difficultés de reconnaître à son juste mérite la contribution de la prévention provient du fait qu'une majorité de personnes assimilent encore celle-ci uniquement aux mesures de sensibilisation et d'éducation du public, qui sont souvent les plus visibles. Pourtant, c'est probablement par le recours à des normes plus rigoureuses, à une réglementation plus pertinente et à des programmes mieux adaptés d'inspection des risques que l'on doit l'essentiel des progrès réalisés à ce chapitre. Le Tableau 32 relève les différents règlements dont leur libellé encadre diverses activités touchant de près ou de loin la prévention ou l'intervention. Malgré la présence de ces derniers, il n'existe aucun programme spécifique qui s'assure de l'application de ces derniers. Les raisons le plus souvent invoquées par les municipalités pour expliquer le peu d'importance qu'elles accordent à cet aspect, ont trait au volume et à la complexité des règlements touchant le bâtiment ainsi qu'au nombre important d'organismes chargés de leur application. L'ensemble des règlements sera évalué et une mise à niveau est inscrite des les plans de mise œuvre à la section 4.

Tableau 32 « Réglementation municipale en prévention incendie »

Municipalité	Règlement général en prévention d'incendie			Règlements spécifiques		
	Adopté	Basé sur le CNPI	Année adoption	Dispositions	Année adoption	Règlements
Inverness	Oui	Oui			1999	Fausses alarmes incendie
					1999	Feux à ciel ouvert
					1999	Pièces pyrotechniques
Laurierville	Non	Non			1988	Avertisseurs de fumée
					1998	Fausses alarmes incendie
					1993	Feux d'herbes
Lyster	Non	Non			1993	Délégation de pouvoir chef pompier
					1987	Avertisseurs de fumée
					1998	Fausses alarmes incendie
					1998	Pièces pyrotechniques
Notre-Dame-de-Lourdes	Non	Non			1996	Ramonage des cheminées
					1998	Fausses alarmes incendie
					1998	Feux à ciel ouvert
					1998	Règlement décrétant un tarif lors d'un sinistre
Plessisville (Paroisse)	Non	Non			1998	La sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
					2000	Fausses alarmes incendie
					1990	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
					1989	Feux à ciel ouvert
					1996	Tarifcation lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule
Plessisville (Ville)	Non	Non			1989	Délégation de pouvoir chef pompier
					1986	Avertisseurs de fumée
					2000	Extincteurs automatiques à eau
					1993	Fausses alarmes incendie
					1967	Feux à ciel ouvert
Princeville	Non	Non			1967	Feux d'herbes
					1989	Avertisseurs de fumée
					1989	Chauffage aux combustibles solides
					1989	Entreposage de matières dangereuses
Sainte-Sophie-d'Halifax	Oui	Oui			1989	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
					1986	Avertisseurs de fumée
					1998	Fausses alarmes incendie
Saint-Ferdinand	Non	Non			1990	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux
					1998	Feux à ciel ouvert
					1998	Pièces pyrotechniques
Saint-Pierre-Baptiste	Oui	Oui			2000	Fausses alarmes incendie
Villerooy	Oui	Oui			1987	Avertisseurs de fumée
					1998	Fausses alarmes incendie
Total :	4	4				

Source : MRC de L'Érable

3.2 Historique de l'incendie

Reposant d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes afin éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction consiste en une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui permettront de prévenir les incendies.

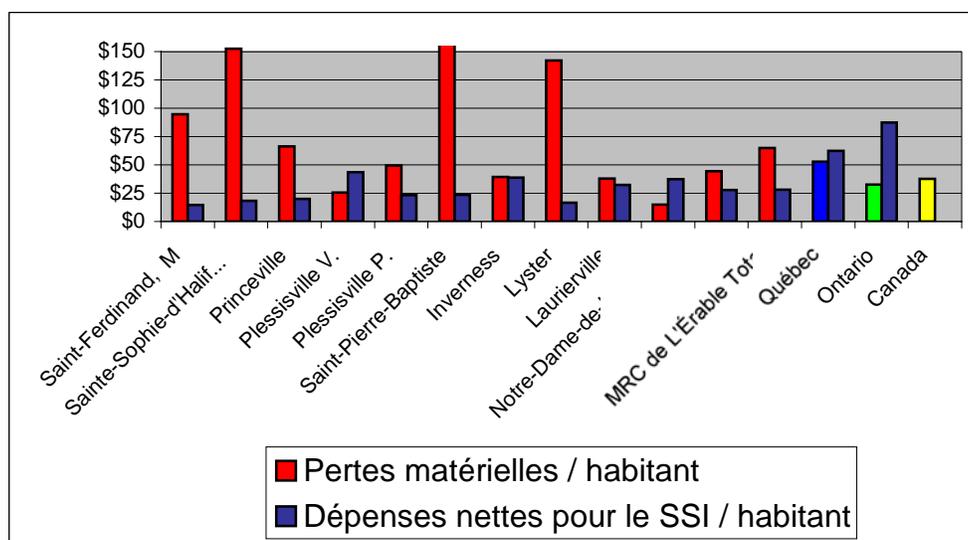
L'étude réalisée pour la période de 1997 à 2001, a permis de mettre en avant plan divers constats, entre autres l'occurrence élevée des feux de cheminée. Lors du recensement des interventions, la prise d'information était complexe puisqu'il n'existait aucune obligation de consignation des incendies. Dans certaines municipalités, l'historique des événements s'est majoritairement basé sur des feuilles manuscrites de comptabilisation des heures, effectuée par le personnel du service de sécurité incendie, lors d'interventions. Ces informations manquaient de précisions et certains éléments capitaux, pour une analyse exhaustive, n'étaient pas consignés. Malgré ces faits, le programme de sensibilisation du public et la mise à niveau devra porter une attention toute particulière aux éléments prédominants de l'historique.

Selon la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont obligées de déclarer au ministère de la Sécurité publique tous les incendies qui surviennent sur leur territoire. Cette tâche est normalement accomplie par le responsable du service de sécurité incendie. De plus, la Direction de la sécurité incendie du ministère a émis un nouveau formulaire le 1^{er} janvier 2003. Ce rapport a été modifié pour une meilleure harmonisation aux divers standards canadiens ainsi qu'à la norme NFPA 901 Standard Classification Reporting and Fire Protection Data.

La compilation des données, effectuée par le ministère de la Sécurité publique et la MRC de L'Érable, a permis de positionner cette dernière au-delà de la moyenne québécoise des taux de pertes matérielles par habitant (Figure 12). Une situation peu enviable qui exigera des efforts des municipalités afin de redresser, à moyen terme, cette conjoncture. De plus, la présentation de la Figure 12 situe le taux de pertes par habitant des municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste, qui ne possèdent pas leur propre service de sécurité incendie, au-delà de la barre de 150\$. Un corollaire résultant du temps de réponse du service de sécurité incendie ainsi que d'une faible densité d'occupation du sol.

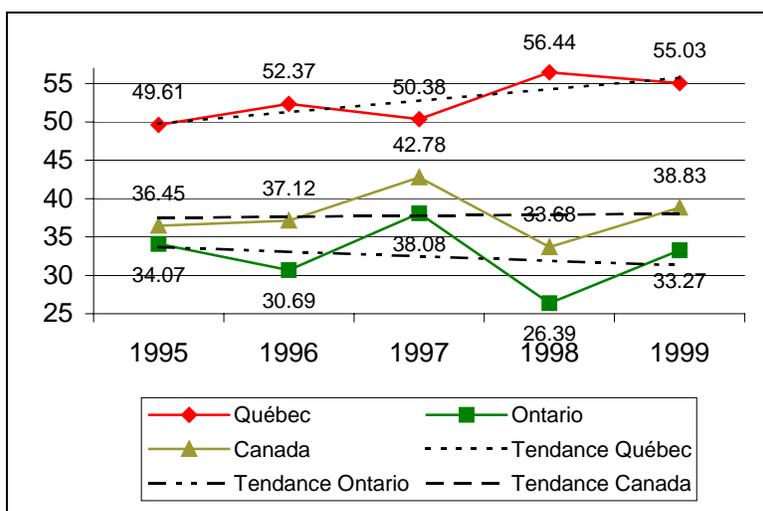
La Figure 13 ainsi que la Figure 14 permettent de comparer les taux de pertes matérielles par habitant et par incendie du Québec avec les statistiques de l'Ontario et celles du Canada. Comme stipulé dans les orientations en matière de sécurité incendie, l'un des objectifs de la réforme en sécurité incendie est l'atteinte graduelle sur cinq ans, à compter de la mise en œuvre de la réforme, d'un taux de pertes matérielles équivalent au taux canadien, et sur dix ans, d'un taux comparable à celui de l'Ontario. De plus, la Figure 8 permet de faire un rapprochement entre les taux de pertes par incendie des diverses municipalités et les enveloppes monétaires attribuées à la sécurité incendie.

Figure 12 « Taux de pertes par habitant en comparaison (1996-2000) avec les dépenses nettes par habitant (2002) »



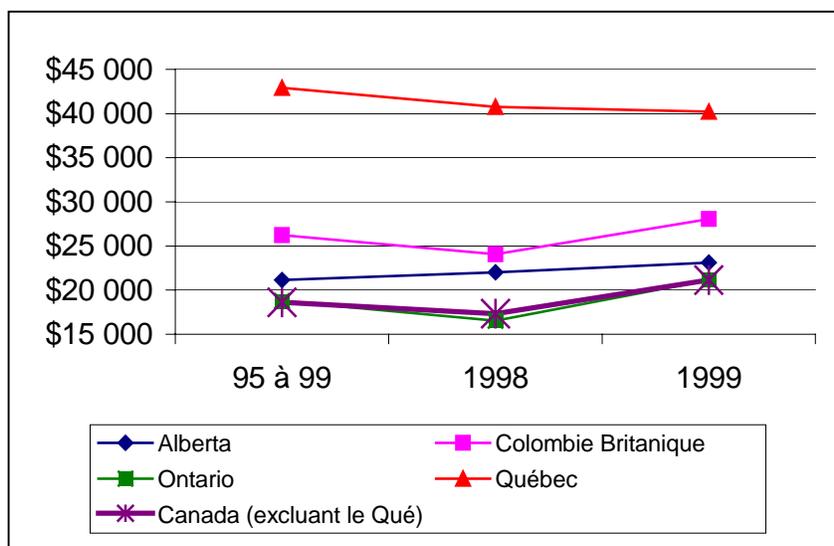
Source : Ministère de la Sécurité publique , MRC de L'Érable

Figure 13 « Comparaison des taux de pertes matérielles par habitant »



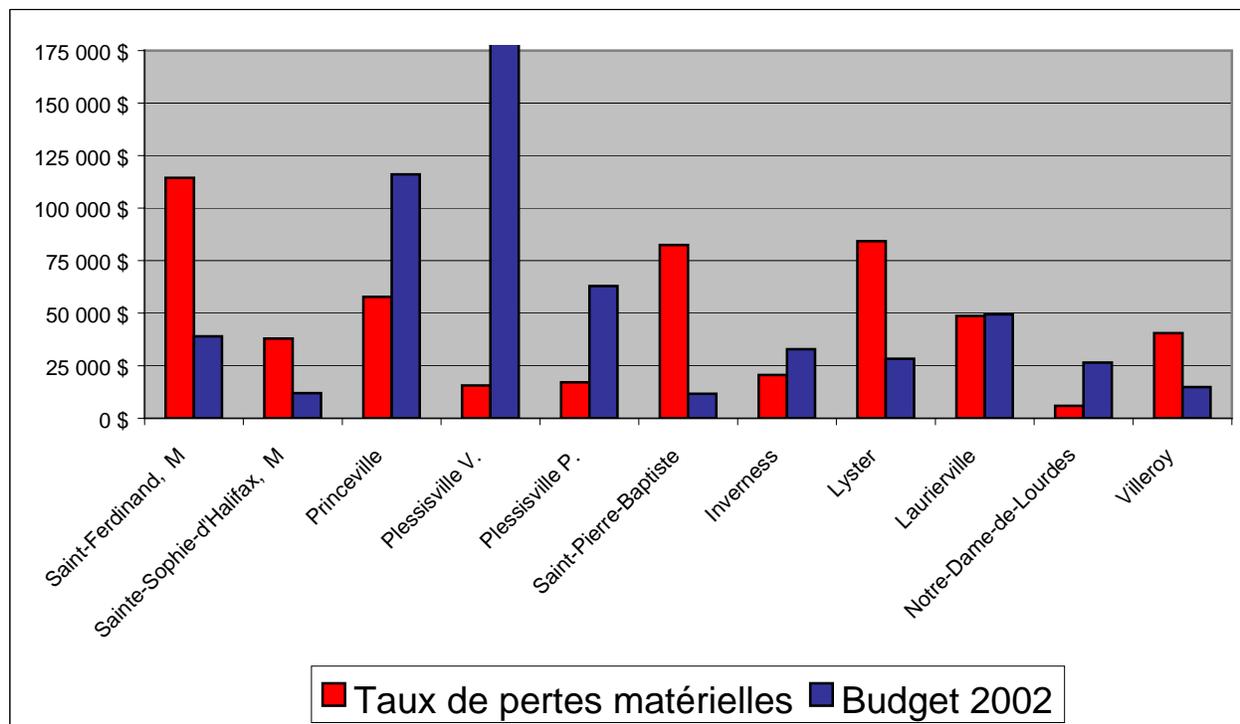
Source : Ministère de la Sécurité publique

Figure 14 « Pertes matérielles par incendie »



Source : Ministère de la Sécurité publique

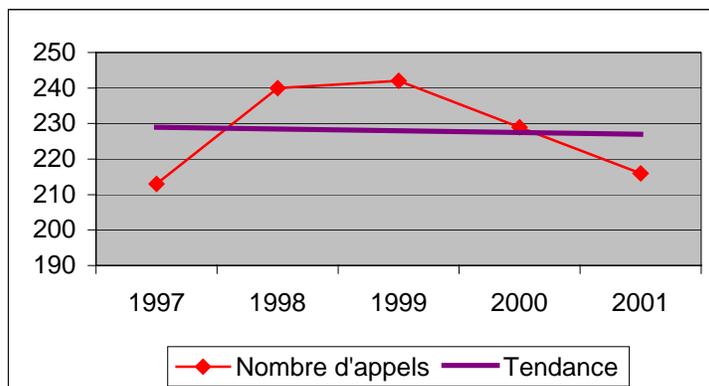
Figure 15 « Taux de pertes matérielles en comparaison (1996-2000) avec les budgets en sécurité incendie (2002) »



Source : Ministère de la Sécurité publique , MRC de L'Érable

Les données recueillies ont permis d'établir un nombre moyen d'appels annuel, celui-ci se retrouve à un niveau de 232 appels. La compilation a de plus permis d'établir une diminution selon une constante de 0.5 du nombre d'appels annuel. Ce fléchissement n'étant pas un gage de certitude, il démontre tout de moins une tendance au maintien du volume d'intervention. (Figure 16)

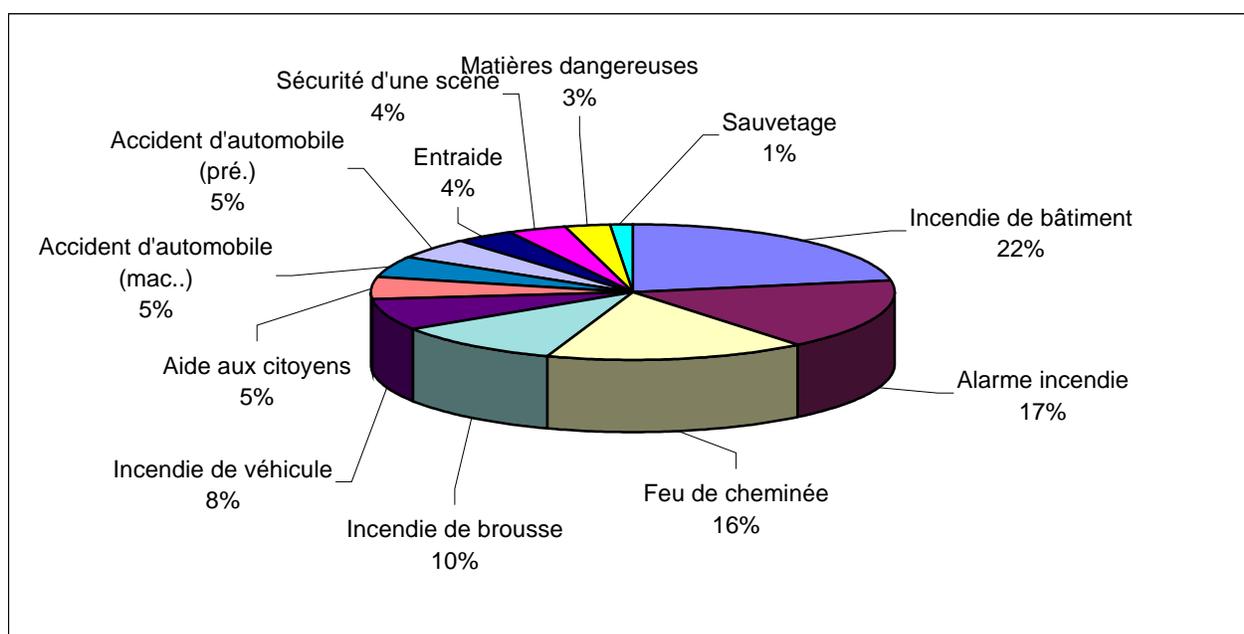
Figure 16 « Nombre d'appels annuel »



Source : MRC de L'Érable

L'exercice a permis de partager les appels en divers types d'événements. Ayant pu scinder les appels incendie de bâtiment des appels de feu de cheminée, ce dernier retranche plus de 15 % du volume d'appels annuel (Figure 17 « % du nombre de sortie par type d'événements (1997-2001) »). Les différentes tendances dénotent que deux types d'événements, les incendies de bâtiment et les matières dangereuses, connaissent une croissance. Cette première augmentation est possiblement due à l'obligation de déclaration des incendies. Dans le cas d'appels constituant une demande de mâchoire pour les accidents de la route, une importante baisse de 25 % se superpose à la période de référence 1997 à 2001.

Figure 17 « % du nombre de sortie par type d'événements (1997-2001) »



Source : MRC de L'Érable

L'analyse des incidents a de plus permis d'établir une relation entre les incendies et les catégories fondamentales des bâtiments en cause. Le Tableau 33 « Incendies selon les catégories fondamentales » indique que 60% des incendies ont débuté dans les usages résidentiels et que les usages industries manufacturières et production, et l'extraction de richesses naturelles ont respectivement tout près de 12% des incendies.

Tableau 33 « Incendies selon les catégories fondamentales »

Catégorie	Nombre	%
Résidentielle (1000)	149	61,32
Industrie manufacturière (2000, 3000)	27	11,11
Transport (4000)	1	0,41
Commerce (5000)	10	4,12
Culturelle (7000)	1	0,41
Production et extraction de richesses naturelles (8000)	28	11,52
Autre bâtiment (9000)	3	1,23
Service (4000)	7	2,88
Catégorie non spécifiée	17	7,00
Total	243	

Source : MRC de L'Érable

En raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68% des incendies (ce qui s'apparente aux statistiques régionales). La probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel (voir le Tableau 34). C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

Pour la même période au niveau provincial, les pertes matérielles moyennes ont été de 26 224 \$ dans les incendies survenus dans le secteur résidentiel alors qu'elles ont été de 79 268 \$ lorsqu'il s'agissait d'édifices à vocation commerciale et de 132 138\$ à la suite des sinistres affectant des établissements industriels ou manufacturiers. En d'autres termes, les préjudices consécutifs à un incendie dans le secteur commercial sont environ trois fois plus élevés que ceux résultant d'un incendie d'un bâtiment résidentiel. On peut s'attendre également, de manière générale, à ce qu'un sinistre survenant dans un établissement industriel cause cinq fois plus de dommages, en valeur absolue, c'est-à-dire par tranche de 1 000 \$ de valeur du bâtiment, que dans une résidence.

Tableau 34 « Estimation²⁷ des risques d'incendie selon l'usage des bâtiments »

USAGE	INCENDIES				PERTES MATÉRIELLES			
	Nombre annuel moyen	%	Taux d'incendie/ 1000 bâtiments	Taux relatif d'incendie	Pertes totales (en 000 \$) ²⁸	Taux /1000 \$ de valeur ²⁹	Pertes moyennes (en \$)	Taux relatif de pertes
Résidentiel	6 560	79	3,08	1,00	172 019	1,08	26 224	1,00
Services	480	6	11,66	3,79	31 329	0,88	65 269	2,49
Commercial	709	9	15,78	5,12	56 201	3,49	79 268	3,02
Industriel	553	7	41,68	13,53	73 006	5,49	132 138	5,04

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

²⁷ À partir des incendies survenus au Québec entre 1992 et 1999.

²⁸ En dollars constants 1999.

²⁹ Taux établi à partir de la valeur foncière uniformisée des bâtiments, ce qui ne comprend pas la valeur du contenu.

3.3 Analyse des risques

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

1. À la classification des risques ;
2. Aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation ;
3. Aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection ;
4. Aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le Tableau 35. Le ministère de la Sécurité publique a produit, à l'intention des intervenants municipaux, un tableau plus détaillé présentant la concordance de chacune des classes de risques avec les catégories fondamentales d'usages et les sous-catégories d'usages des bâtiments contenues dans le Manuel d'évaluation foncière du Québec. Les tableaux de l'annexe D exposent également la concordance de la classification proposée avec la typologie des usages que l'on retrouve dans le chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec.

Pour obtenir cette classification sur le territoire de la MRC, la source première d'information qui a servi de données références, a été le rôle d'évaluation. Le comité de sécurité incendie était au fait que ces données inscrites au rôle, n'avaient pas été saisies dans l'objectif de déterminer une catégorie risque et, par conséquent, pouvaient biaiser la classification des bâtiments. C'est pourquoi, les étapes suivantes ont été effectuées afin de vérifier l'exactitude du résultat:

- Validation de la classification par une lecture des listes faites par le chef du service de sécurité incendie du territoire;
- Modification de la catégorie des bâtiments spécifiée par le chef;
- Advenant un manque d'information ou un grand questionnement sur la validité d'une catégorisation d'un bâtiment, le chargé de projet, à la demande du chef, visitera ledit bâtiment afin d'assurer une catégorie juste qui est représentative des risques présents.

Tableau 35 « Classification des risques d'incendie »

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> • Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> • Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Suite à ce constat, le comité de sécurité incendie de la MRC de L'Érable a recommandé une visite systématique de certains risques afin d'apporter les modifications adéquates pour une analyse pragmatique qui pourra servir de référence aux municipalités locales dans le cadre du déploiement d'une force de frappe optimale lors de l'appel initial. Une ressource supplémentaire a donc été requise afin d'accomplir cette tâche. À ce jour, le technicien en prévention des incendies a effectué le suivi de la classification du rôle d'évaluation 2002, et celui-ci est complété pour les risques initiaux très élevés et élevés. Pour ce qui est de la révision des risques initiaux moyens et faibles, en date du mois de mars 2004, elle avait été accomplie respectivement à 70 % et 4 % et une fois terminé le catalogage des risques sera un outil pertinent de planification d'acheminement des ressources lors de la mise en œuvre³⁰.

Lors d'une intervention, certaines caractéristiques complexifient l'intervention d'un risque. Il pourrait alors s'en suivre une augmentation des préjudices dues à l'incendie. C'est pourquoi, le comité de

* Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995)

³⁰ L'analyse des risques est complétée depuis septembre 2004.



sécurité incendie de la MRC de L'Érable a réfléchi à divers éléments qui ne peuvent être analysés via le rôle d'évaluation puisque ces éléments ne se retrouvent pas inscrits dans celui-ci. Par exemple, la capacité des occupants à évacuer et la présence de réservoir de propane sont les fondements d'un ajustement à la hausse de la classification du risque en cause mais ces aspects ne sont pas consignés au rôle d'évaluation ou à la fiche d'évaluation. Certaines prises de position ont donc été annoncées et effectuées dans l'analyse des risques.

Concrètement, la catégorisation des familles d'accueil, des garderies en milieu familial et des maisons pour personnes retraitées (qui accueillent de cinq à neuf personnes) devra être élevée d'une catégorie. De plus, les maisons qui accueillent plus de trois à neuf personnes non-autonomes sont, elles aussi, augmentées d'une catégorie. Dans les périmètres urbanisés, la présence d'un réservoir de propane de 400 litres et plus qui se retrouve sur le même terrain qu'un autre bâtiment fait en sorte que celui-ci se voit accordé une catégorie plus élevée.

Afin de poursuivre la démarche de la politique culturelle, les bâtiments qui sont ou qui seront classés à valeur patrimoniale, par le biais du schéma d'aménagement de la MRC, bénéficieront d'une catégorie plus élevée. Pour ce dernier point, le bâtiment patrimonial ne constitue pas en soi un risque d'incendie plus élevé. Il procure tout de même une valeur historique non renouvelable advenant une perte due à un incendie. Puisque celui-ci peut favoriser une augmentation du tourisme, de la richesse régionale et d'un positionnement provincial de la région, nous pouvons conclure que ce type de bâtiment a donc un impact positif global au niveau régional.

Le domaine de la construction étant constamment en mouvement cela a donc comme incidence directe une évolution des risques sur le territoire. Ce mouvement peut se traduire par une augmentation et parfois même par une diminution du risque dans le cadre de rénovations bien planifiées. Pour cette raison, le plan de mise en oeuvre tient compte d'une mise à jour régulière des risques présents sur le territoire. Dans cette optique, les services de sécurité incendie pourront mieux planifier l'acheminement des ressources et pourront faire évoluer leur organisation suivant les risques présents sur le territoire.

En premier lieu le Tableau 36 « Compilation des usages par code fondamental » dresse un premier portrait des risques présents par usage des bâtiments. Le Tableau 37 est, quant à lui, une compilation de la classification de l'ensemble des bâtiments répertoriés sur le territoire de la MRC de L'Érable. La Figure 18 reprend les données du Tableau 37 « Compilation des risques répertoriés » et présente le pourcentage d'importance de chaque catégorie sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable. Les risques présents par municipalité (Figure 19) permettent d'apprécier la proportion du risque dans chaque municipalité locale. Enfin à la Carte 15, on retrouve la présentation du territoire avec la position spatiale des risques énumérés dans les tableaux suivants.

Tableau 36 « Compilation des usages par code fondamental »

Catégorie	Description	Nombre	Total	
RÉSIDENTIELLE				
1000	1000	Logement	7 411	9 263
	1100	Chalet ou maison de villégiature	1 001	
	1211	Maison mobile	120	
	1212	Roulotte résidentielle	136	
	1541	Maison pour personnes retraitées non autonomes	7	
	1543	Maison pour personnes retraitées autonomes	18	
	1990	Autres immeubles résidentiels	446	
2000 3000	INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES		161	
4000	TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS		109	
5000	COMMERCIALE		176	
6000	SERVICES		234	
7000	CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS		68	
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES				
8000	8005	Cabane à sucre	722	5 220
	8037	Grange-étable	864	
	8038	Laiterie	258	
	8041	Vacherie	312	
	8194	Ferme (produits de l'érable à plus de 50 %)	288	
IMMEUBLES NON EXPLOITÉS				
9000	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité	1 332	1 740
	9220	Forêt inexploitée qui n'est pas une réserve	399	

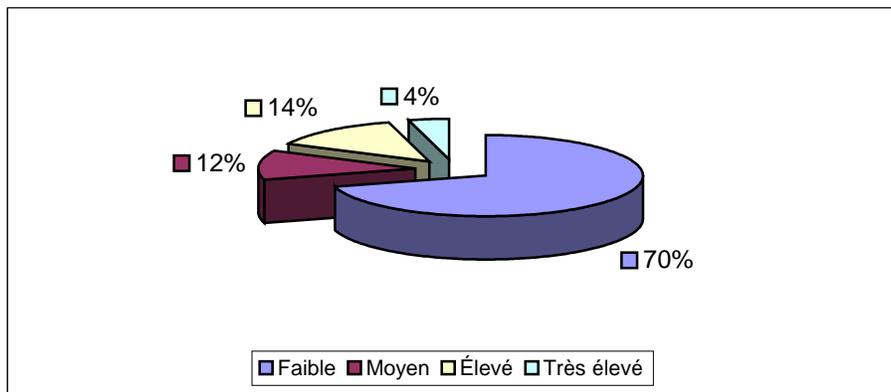
Source : MRC de L'Érable

Tableau 37 « Compilation des risques répertoriés »

Risques	Nombre	Valeur		
		Immeubles	Bâtiments	Terrains
Faible	10 165	523 305 400 \$	411 569 400 \$	111 736 000 \$
Moyen	1 689	136 274 200 \$	108 994 300 \$	27 279 900 \$
Élevé	1 975	107 955 500 \$	96 182 200 \$	11 773 300 \$
Très élevé	582	74 710 400 \$	67 632 700 \$	7 077 700 \$
Total	14 411	842 245 500 \$	684 378 600 \$	157 866 900 \$

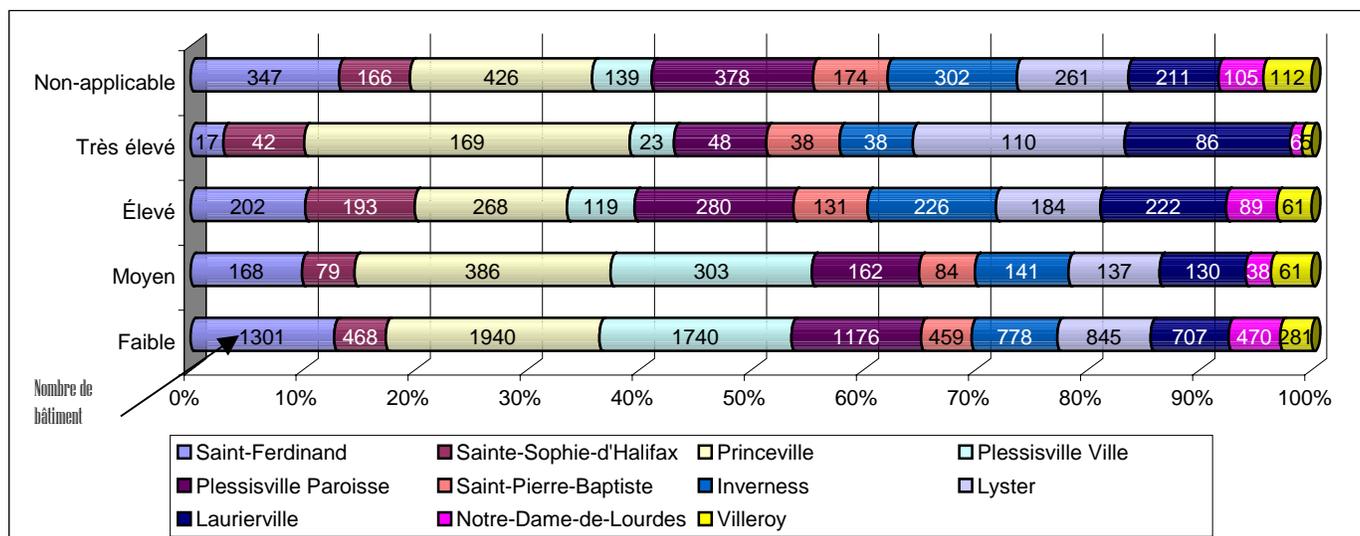
Source : MRC de L'Érable

Figure 18 « Proportion des risques sur le territoire »



Source : MRC de L'Érable

Figure 19 « Proportion des risques présent par municipalité »



Source : MRC de L'Érable

Carte 15 « Localisation des risques d'incendie (par municipalité) »

Voir la **carte 15a**, pour la municipalité d'Inverness, dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Voir la **carte 15b**, pour la municipalité de Laurierville, dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Voir la **carte 15c**, pour la municipalité de Lyster, dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Voir la **carte 15d**, pour la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Voir la **carte 15e**, pour la municipalité de Plessisville (Paroisse et Ville), dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Voir la **carte 15f**, pour la municipalité de Princeville, dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Voir la **carte 15g**, pour la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Voir la **carte 15h**, pour la municipalité de Saint-Ferdinand, dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Voir la **carte 15i**, pour la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Voir la **carte 15j**, pour la municipalité de Villeroy, dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.



3.4 Évaluation actuelle de protection

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé, le type d'incendie rencontré et le déploiement des ressources doivent avoir été planifiés pour ainsi maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il est nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant.

L'exercice a donc permis d'établir le potentiel que les services de sécurité incendie peuvent offrir sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable. Ainsi les éléments suivants sont des aspects positifs de l'analyse :

- Plan d'aide mutuelle en cas de sinistre majeur;
- Nombre d'intervenants disponible sur l'ensemble du territoire;
- Évolution importante de la formation des pompiers;
- Situation géographique des casernes;
- Flotte de véhicules en bon état;
- Centre d'appel 911 régional;
- Système radio avec lien à la centrale 911.

En contrepartie d'autres aspects demeurent des éléments d'amélioration :

- Le déploiement des unités, lors d'un appel d'urgence, ne fait pas abstraction aux limites municipales;
- Le déploiement de la force de frappe se situe sous la règle des dix pompiers;
- Un nombre limité de pompiers, qui répondent aux appels de désincarcération, possède la formation;
- L'évaluation et l'analyse des incidents ne s'effectuent pas;
- La création de plans d'intervention est déficiente;
- Peu de programmes d'immobilisation sont en place;
- Le recourt systématique à l'entraide, lors d'alerte incendie subséquente, amène une désorganisation;
- La disponibilité de l'effectif de jour est problématique dans certaines parties du territoire;
- Les règlements de prévention sont sans programme spécifique d'application;
- Un nombre d'heures insuffisant est accordé aux activités de prévention.

La Carte 6 et la Carte 8 présentées précédemment permettent, de vous présenter la carte suivante. Celle-ci indique les secteurs à plus de quinze minutes de sa caserne. La Carte 17 met en perspective les zones où le débit d'alimentation en eau est suffisant, soit plus de 1 500 l/m, avant de mettre en place l'optimisation.

Carte 16 « Niveau actuel de protection en fonction du délai d'intervention »

Voir la **carte 16** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Carte 17 « Niveau actuel de la disponibilité en eau »

Voir la **carte 17** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

4. Intentions de la MRC pour faire face aux orientations ministérielles

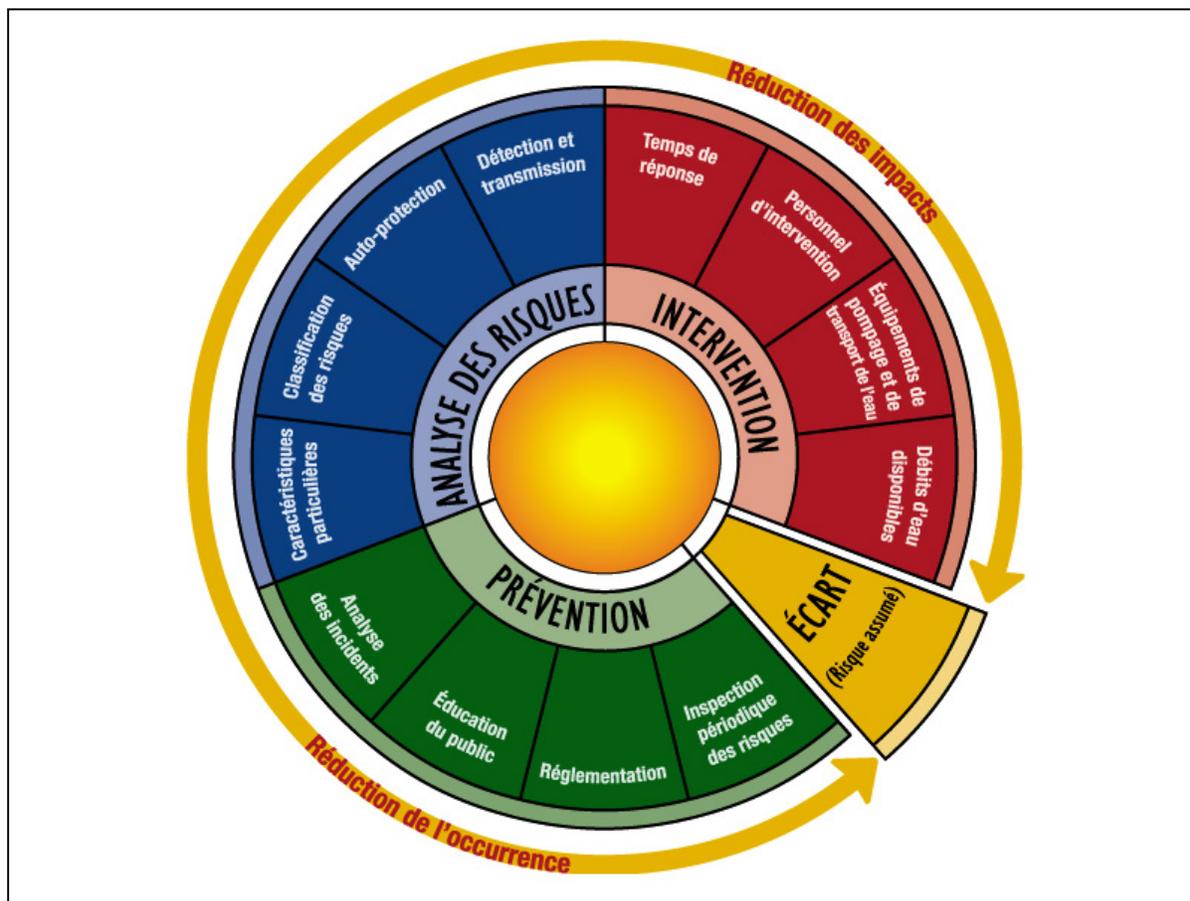
Les objectifs proposés par le ministre de la Sécurité publique dans la perspective de l'établissement, de schémas de couverture de risques par les autorités régionales, peuvent être regroupés sous l'une ou l'autre des deux grandes orientations qui sont à la base de la réforme de la sécurité incendie. Ces orientations consistent, rappelons-le, à réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et à accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

Ces deux orientations édictent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des services de sécurité incendie, dans les sphères de la prévention et de l'intervention, et trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale de ce secteur d'activité. D'une certaine façon, chacun de ces deux blocs constitue un tout. Ainsi, si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible dans un milieu donné, les efforts consentis à la réalisation des autres objectifs devraient quand même permettre à ce milieu de contribuer à l'orientation générale visée.

Suivant l'esprit du modèle de gestion des risques d'incendie (Figure 20 « Modèle de gestion des risques d'incendie »), des lacunes constatées dans un secteur sur le plan de l'intervention devraient, par exemple, se trouver compensées par des mesures de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie ou, à défaut de pouvoir mobiliser suffisamment de secours à l'intérieur d'un délai raisonnable, par des mesures de prévention qui auront pour effet de limiter les occasions d'un recours à ces ressources.

Avant d'élaborer plus en détails les interventions de la MRC de L'Érable visant à concrétiser les objectifs découlant des orientations ministérielles, il est pertinent de faire un retour en arrière pour bien saisir la démarche dans laquelle s'est inscrite le processus d'optimisation. En effet, à travers l'analyse, il a été rapidement convenu de mener de front une étude comparative de trois scénarios potentiels à savoir : le maintien de l'autonomie locale, le partage régional de certaines mesures ou la régionalisation totale des services de sécurité incendie. Donc, tout au long du processus, ces trois alternatives ont toujours été examinées en regard des différentes mesures envisagées.

Figure 20 « Modèle de gestion des risques d'incendie »



Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Parallèlement, les différents responsables des services de sécurité incendie locales et le comité de sécurité incendie ont analysé les différents impacts de la mise en place des objectifs ministériels par l'application des trois scénarios mentionnés précédemment. Seulement sous l'angle des ressources humaines, les chefs des services de sécurité incendie ont clairement fait valoir que le scénario local comportait des embûches importantes. C'est après un regard attentif aux scénarios de partage des responsabilités entre la MRC et les municipalités locales ou la création d'un service de sécurité incendie régional qu'un consensus fut obtenu à la fois du comité de sécurité incendie et des chefs de service de sécurité incendie. La mise en place d'une structure régionale fut l'option retenue.

Conséquemment, la décision finale du scénario choisi se devait d'obtenir l'appui des élus. Des énergies importantes ont donc été consenties à mettre sur pied un lac-à-l'épaule où élus, directeurs généraux et directeurs de service de sécurité incendie de chaque municipalité se devaient d'être présents à la même table. Une fois de plus, les trois scénarios furent présentés avec un plan d'action final. Suite à ces deux journées d'échange, tous sont retournés dans leur municipalité et ont fait parvenir à la MRC une résolution exprimant leur accord sur la formule d'un service de sécurité incendie

sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable dans l'objectif de répondre aux exigences du ministre en Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Cette restructuration permettra aux municipalités locales de respecter les exigences gouvernementales dans le souci de l'efficacité de la gestion. De plus, les objectifs de protection incendie inclus dans les sections suivantes ont tous reçus un avis favorable de chaque municipalité locale (annexe E). La structure régionale permettra ainsi d'arrimer les principes et l'obligation du schéma aux territoires d'opérations. Dans le secteur d'activité des ressources humaines affectées à ce scénario, l'ajout d'un préventionniste régional ainsi que la mise en place d'un état-major avec 3 officiers sont des éléments essentiels à la réussite de cette mise en commun. Enfin, une réforme complète des services de sécurité incendie devra être accomplie afin de mettre en place cette structure régionale unique.

4.1 Objectif 1 du ministère

«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsqu'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et pour diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

La popularité croissante des approches préventives n'est pas un phénomène unique au domaine de l'incendie. Dans plusieurs secteurs de l'activité humaine, on constate les effets de la prévention tout comme les avantages d'investir dans des mesures qui préviennent des problèmes au fur et à mesure que ceux-ci surgissent, plutôt que de tenter de les résoudre après coup. C'est une question d'efficacité d'abord, mais on peut aussi y voir une question de rentabilité financière. On estime en effet que les pertes indirectes découlant de l'incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. On sait notamment qu'une entreprise sur trois cessera définitivement ses activités ou ne rouvrira pas ses portes au même endroit après avoir été victime d'un incendie majeur. Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, souvent centrées sur une seule industrie, c'est une entreprise sur deux qui agira ainsi. En outre, les commerces et les industries ayant subi un incendie connaissent généralement, au cours des années subséquentes, un taux de faillite beaucoup plus élevé que la moyenne observable dans leur secteur d'activité.

Concrètement, cet objectif implique que la MRC de L'Érable doit, dans son schéma de couverture de risques, prévoir la conception et la mise en œuvre d'une planification d'activités de prévention des incendies. Une telle planification doit comporter, au minimum, cinq éléments décrits dans les paragraphes suivants.

4.1.1 Éléments minimaux de l'objectif du ministre

4.1.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes afin d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessités l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures qui préviendront les incendies.

4.1.1.2 L'évaluation de la réglementation municipale

La réglementation municipale est une autre facette de la prévention des incendies que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes de sécurité éprouvées représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objet ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité; installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques; construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles; etc. Plusieurs éprouvent par ailleurs des difficultés à recruter le personnel spécialisé ou à développer l'expertise nécessaire à l'application de cette réglementation.

4.1.1.3 L'installation et la vérification des avertisseurs de fumée

L'efficacité de ces systèmes, afin de réduire les conséquences des incendies, ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, pour certaines catégories de bâtiments, leur installation est désormais prescrite dans les principaux codes de sécurité. De même, plusieurs municipalités exigent l'installation d'un avertisseur de fumée dans tout logement résidentiel et en réglementent l'entretien.

4.1.1.4 L'inspection des risques plus élevés

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme d'inspection approprié est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public, particulièrement lorsqu'il convient de s'assurer du caractère sécuritaire, du point de vue de l'incendie, de certaines installations domestiques ou de procédés industriels.

4.1.1.5 Les activités de sensibilisation de la population

La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi un programme municipal de prévention des incendies contient généralement une planification d'activités de sensibilisation de la population, établit en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire visé.

4.1.2 Intentions de la MRC pour concrétiser l'objectif 1 du ministère

Ces éléments représentent pour la MRC l'obligation d'embaucher un préventionniste, d'élaborer des programmes pour l'ensemble du territoire portant sur la sensibilisation du public, sur l'inspection des risques plus élevés, sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée, sur l'évaluation et la mise au niveau de la réglementation municipale et sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Pour l'aspect de l'analyse des risques, la MRC se devra de mettre en place une équipe de recherche et cause des incendies. Sa formation devra répondre au cadre législatif national. Dans un autre aspect de l'analyse de risques, l'état-major régional ainsi que le préventionniste devront travailler de pair afin de mettre en place diverses facettes de l'analyse de risques qui touchent à la fois l'opération et la prévention. Le Tableau 38 synthétise les mesures à prévoir en prévention incendie tout en faisant un parallèle avec les objectifs ministériels ou les articles de la Loi sur la sécurité incendie qu'elles recourent. De plus, la répercussion d'une mise en place d'un service de sécurité incendie régional permet d'attacher les objectifs six et sept des orientations, élaborés à la section 4.6, aux différentes mesures inscrites au tableau. De plus au Tableau 46 « L'échéance des mesures prévues », l'élaboration et la mise en application du programme des avertisseurs de fumée débutent en 2005 pour les risques élevés et très élevés ce qui cible les immeubles à logements, les maisons de chambres ainsi que les motels. En 2007, le programme sera étendu à l'ensemble du parc immobilier de la MRC de L'Érable. La mise en place de la structure régionale explique en partie ce délai de pénétration du programme. De plus, le temps qui doit être investi par les pompiers pour se conformer aux exigences de la formation impute déjà à leur horaire, beaucoup d'heures en formation et en entraînement et ce, sans compter les efforts financiers qui doivent être faits, par les municipalités, dans tous les secteurs de la sécurité incendie. Afin de contrer le retard d'implantation du programme d'avertisseurs de fumée dans l'ensemble des immeubles, le programme de sensibilisation du public sera axé sur des actions

précises ciblant les avertisseurs de fumé. Enfin, chaque municipalité de la MRC s'est engagée à mettre à niveau leurs édifices municipaux aux normes de la prévention incendie. L'objectif de cette mesure est de démontrer une sensibilisation et d'accorder, dans leur organisation, une importance significative à la prévention des incendies. Par ces actions elle pourra servir d'exemple aux citoyens ainsi qu'aux citoyens corporatifs.

Tableau 38 « Mesures à mettre en œuvre dans les secteurs de la prévention et de l'analyse des incidents »

MESURES À METTRE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ³¹
 Élaborer et mettre en place un programme de sensibilisation du public (Semaine de prévention, visite des écoles, parution d'articles dans le journal local).	 Objectif 1, 6, 7
 Assurer le suivi de l'analyse des risques.	 Objectif 1, 6, 7
 Effectuer l'évaluation et la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.	 Objectif 1, 6, 7
 Embaucher un préventionniste.	 Objectif 1, 4, 6, 7
 Élaborer et mettre en place un programme sur les avertisseurs de fumée (installation et vérification).	 Objectif 1, 6, 7
 Inspecter les risques plus élevés par le biais d'un programme d'inspection (incluant les 15 entreprises qui détiennent le plus important nombre d'employés).	 Objectif 1, 6, 7
 Instaurer et mettre en œuvre un programme d'évaluation et d'analyse des incidents (équipe de recherche et cause).	 Objectif 1, 6, 7 LSI art. 36
 Mettre en place une équipe de recherche et cause.	 Objectif 1, 6, 7 LSI art. 36

Le Tableau 39 résume les différents programmes, les objectifs de ces derniers, la fréquence, les méthodes générales utilisées ainsi que les ressources humaines et financières qui devraient être affectées à ceux-ci.

³¹ En référence avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et/ou la Loi sur la sécurité incendie (LSI).

Tableau 39 « Programme d'activités de prévention »

Programmes	Objectifs	Fréquence ³²	Méthode utilisée	Ressources humaines	Ressources financières ³³
L'évaluation et l'analyse des incidents	Déterminer les causes et les circonstances des incendies	Lors d'incendie de bâtiment	Processus d'élimination et statistiques	Équipe de pompiers formés	18 000 \$
L'installation et la vérification des avertisseurs de fumée	Diminuer les risques de pertes de vie humaine dans les bâtiments résidentiels, suite à un avertisseur non fonctionnel ou absent, par une visite de tous les bâtiments résidentiels	Plan sur 5 ans	Porte-à-porte	Pompiers	17 000 \$
L'inspection des risques plus élevés	Diminuer l'occurrence ainsi que les pertes attribuables aux incendies dans tous les édifices municipaux ainsi que tous les bâtiments de catégorie 3 et 4 ³⁴	Plan sur 3 ans	Visites d'inspection préventive et de mise en conformité	T.P.I.	
Les activités de sensibilisation de la population	Diminuer l'occurrence des incendies par l'information à la population. ³⁵	Plan sur 2 ans	Établir les priorités selon l'analyse des incidents	Pompiers T.P.I. Chefs	58 000 \$
L'évaluation de la réglementation municipale	Diminuer l'occurrence et les pertes attribuables aux incendies et uniformiser la réglementation sur le territoire de la MRC	Plan sur 1 an	Normes et codes existants et les statistiques de l'analyse des risques	Chefs T.P.I.	

³² Durée de la mesure qui sera suivie d'une analyse pour une mise à jour qui reconduira le programme bonifié.

³³ Moyenne annuelle.

³⁴ Favorise les autres bâtiments dont le code d'usage ne se situe pas entre 8000 et 8100(usage agricole).

³⁵ Les activités de sensibilisation du public incluent les autres bâtiments dont le code d'usage se situe entre 8000 et 8100(usage agricole).

4.2 Objectif 2 et objectif 3 du ministère

4.2.1 Objectif 2 du ministère

«*En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.*»

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie, ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau. Le Tableau 40 fait la synthèse de ces paramètres en indiquant pour chacun, le niveau généralement reconnu dans le milieu de la sécurité incendie selon que l'on souhaite, dans le cas d'un bâtiment présentant un risque faible, atteindre l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- procéder au sauvetage de personnes à l'intérieur du bâtiment en flammes ;
- confiner l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine ;
- confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Tableau 40 « Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible »

Temps réponse	Ressources d'intervention
	10 pompiers 1 500 litres/minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Sous réserve des considérations qui suivent sur le délai et le personnel d'intervention, cet objectif requiert donc que l'autorité régionale planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer, en dedans de dix minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement de dix

pompier, et l'acheminement du débit d'eau nécessaire dans tout lieu présentant un risque d'incendie situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation défini au schéma d'aménagement de la MRC de l'Érable. Étant donné la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. Le sauvetage de personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, disposant des équipements appropriés et d'une disponibilité d'eau permettant un débit de 1 150 litres par minute, le tout idéalement à l'intérieur de cinq minutes après la réception de l'alerte par le service de sécurité incendie.

La couverture des risques d'incendie dans les secteurs d'une municipalité et la référence au périmètre d'urbanisation ne doivent pas ici être perçues comme exclusives, ou même limitatives, relativement au territoire qui fera l'objet d'une protection contre l'incendie. D'une part, ce n'est pas parce qu'un service de sécurité incendie se donne pour objectif d'accroître l'efficacité de ses interventions dans une aire donnée qu'il négligera pour autant les autres zones de la municipalité. Bien au contraire, il apparaît plutôt légitime de penser qu'une amélioration significative des interventions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation se traduira incidemment par un rehaussement non moins déterminant de l'efficacité sur le reste du territoire. D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes ne doit pas forcément être considéré comme inefficace ou inutile. On aura compris, en effet, que certaines mesures d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie, ainsi que de transmission automatique de l'alerte aux services publics peuvent contribuer, dans les secteurs ainsi concernés, à limiter la propagation des flammes ou à réduire significativement la durée de la période précédant la mobilisation des ressources.

Au minimum, l'exigence que cet objectif comporte pour les municipalités est de procéder à un exercice qui permet, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. La Carte 18 découpe les territoires des municipalités locales en neuf zones de desserte incendie. Ces zones, créées à la suite de diverses vérifications et validations, permettent de mobiliser les unités les plus près de l'incident dans l'objectif le plus essentiel ; abaisser les délais d'intervention.

4.2.2 Objectif 3 du ministère

«En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.»

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, la MRC doit cependant, viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment. En d'autres termes, cet objectif requiert donc que la MRC de L'Érable détermine, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elle est en mesure de déployer. L'établissement de cette force de frappe devrait, autant que possible, s'appuyer sur les normes les plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers. De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex.: appareil d'élévation). Cet objectif commande enfin la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés pour accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, réduire les conséquences d'un tel événement. La teneur des plans devra par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning.

4.2.3 Intentions de la MRC pour concrétiser les objectifs 2 et 3 du ministère

La MRC précise au Tableau 41 la force de frappe qu'elle déploiera dans chaque catégorie. Cette force de frappe revêt un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. Le temps d'intervention³⁶ nécessaire au déploiement de cette force de frappe pour les risques faibles des différentes municipalités se retrouve au Tableau 42. Pour ce qui est des délais d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés, il est difficile pour le moment d'évaluer avec exactitude les temps de réponse de la force de frappe optimale. Il est cependant garanti que la force de frappe minimale équivaut en ressources et en délai à la force de frappe optimale pour un risque faible (10 pompiers). Les ressources supplémentaires seront déployées dès que l'alerte sera donnée au service de sécurité incendie. L'équipe constituant la force

³⁶ Cela implique donc que le service de sécurité incendie ne peut habituellement pas se permettre, avant d'envoyer les ressources nécessaires, d'attendre une confirmation de l'incendie par l'un de ses membres dépêché en éclaireur.

de frappe a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau de 1 500 L/min et d'un minimum de 15 000 litres d'eau en réserve dans les secteurs ruraux. La Carte 19 « Synthèse de l'optimisation de l'alimentation en eau et du délai d'intervention » indique les débits d'eau disponibles, le nombre de camion citerne³⁷ utilisé dans certains secteurs et leur provenance pour obtenir les débits inscrits sur celle-ci ainsi que les territoires à plus de quinze minutes de la caserne. Enfin la MRC honorera les contrats en vigueur de desserte incendie à l'extérieur du territoire de la MRC (Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Julien, Irlande, Norbertville, Saint-Norbert-d'Arthabaska) jusqu'au renouvellement ou jusqu'à la fin de contrat. Par la suite cette dernière prendra des actions afin de connaître les besoins futurs des municipalités limitrophes pour des ententes adaptées aux schémas de couverture de risques de chaque MRC.

Tableau 41 « Déploiement et provenance des effectifs³⁸»

Catégorie	1 Faible		2 Moyen	3 Élevé		4 Très élevé
	Pompiers nbre	Véhicules / type	Pompiers nbre	Pompiers nbre	Véhicules / type	Pompiers nbre
Zones de desserte	10	autopompe	+ 5³⁹	+ 10	+ autopompe	+ 15
Inverness	Inverness +Laurierville (7) ⁴⁰	Inverness	Laurierville	Laurierville + Lyster	Laurierville	Laurierville + Lyster
Laurierville	Laurierville	Laurierville	Laurierville	Lyster	Lyster	Lyster
Lyster	Lyster + Laurierville (7)	Lyster	Laurierville	Laurierville + Inverness	Laurierville	Laurierville + Inverness + Plessis. Ville
Notre-Dame-de-Lourdes	Lourdes + Villeroy (12)	Villeroy	Plessis. Ville	Plessis. Ville	Plessis. Ville	Plessis. Paroisse + Plessis. Ville
Plessisville, paroisse	Plessis. Paroisse + Plessis. Ville (5)	Plessis. Paroisse	Plessis. Ville	Plessis. Ville	Plessis. Ville	Plessis. Ville
Plessisville, ville	Plessis. Ville	Plessis. Ville	Plessis. Ville	Plessis. Ville	Plessis. Ville	Plessis. Ville + Plessis. Paroisse
Princeville	Princeville	Princeville	Princeville	Princeville + Plessis. Ville	Plessis. Ville	Princeville + Plessis. Ville
Saint-Ferdinand	Saint-Ferdinand	Saint-Ferdinand	Saint-Ferdinand	Plessis. Paroisse	Plessis. Paroisse	Plessis. Paroisse
Villeroy	Villeroy + Lourdes (10)	Villeroy	Plessis. Ville	Plessis. Ville	Plessis. Ville	Plessis. Ville

Source : MRC de L'Érable

³⁷ Il faut ajouter 2 pompiers par camion citerne inscrit à la carte, au nombre de pompiers indiqué au Tableau 41 « Déploiement et provenance des effectifs TPPT ».

³⁸ Avec les effectifs connus, le tableau indique la provenance des ressources à titre indicatif. La provenance des ressources pourra toutefois être modifiée au cours de la mise en œuvre et peut varier au moment de la journée et aux limites des zones de desserte. De plus les ressources qui pourront être utilisées pourront provenir d'un pompier qui travaille dans une autre municipalité.

³⁹ Nombre de pompiers supplémentaire systématiquement alertés en plus de l'effectif pour une catégorie de risque faible.

⁴⁰ Nombre de pompiers supplémentaire systématiquement alertés en provenance d'une autre caserne pour obtenir 10 pompiers sur les lieux.

Tableau 42 « Déploiement des ressources dans la MRC de L'Érable en fonction du temps réponse pour les bâtiments constituant un risque faible »

Minutes	Inverness	Laurierville	Lyster	Notre-Dame-de-Lourdes	Plessisville (paroisse)	Plessisville (ville)	Princeville	Ste-Sophie-d'Halifax	St-Ferdinand	St-Pierre-Baptiste	Villeroiy
15 et -	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓
16 - 25	✗	✗	✗	✗	✗		✗	✓		✓	✗
26 et +								✗	✗	✗	

Source : MRC de L'Érable

Notes :

- ✓ Temps maximal garanti pour répondre à un appel d'urgence dans les périmètres d'urbanisation
- ✗ Temps maximal garanti pour répondre à un appel d'urgence aux limites municipales

Ces nouvelles obligations représentent pour la MRC l'obligation de mettre en place au niveau régional un programme de formation ainsi qu'un programme de pratique, d'effectuer une mise à niveau des pompiers, de voir au respect des zones de desserte incendie sur le territoire, de voir au déploiement des ressources et d'assurer une alimentation en eau selon les calculs établis. Le Tableau 43 regroupe les diverses mesures à prévoir afin de correspondre aux objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

Tableau 43 « Mesure à mettre en œuvre pour planifier l'organisation et la prestation des secours dans les risques faibles, moyens, élevés et très élevés »

MESURES À METTRE EN ŒUVRE	OBJECTIFS
➔ Améliorer l'alimentation en eau dans les secteurs déficitaires (secteur où le débit est sous 1 500l/min).	⊕ Objectif 2, 3
➔ Assurer un nombre adéquat d'intervenants dans chaque arrondissement via un programme de recrutement.	⊕ Objectif 2, 3, 6
➔ Mettre en place un programme de formation selon la réglementation en vigueur.	⊕ Objectif 1, 2, 3, 6, 7
➔ Mettre en place un programme d'entraînement selon la norme NFPA 1500.	⊕ Objectif 2, 6, 7
➔ Concevoir annuellement 25 plans d'intervention selon la norme NFPA 1620 « Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention »	⊕ Objectif 3, 6, 7
➔ Mettre en place un programme de mise à jour et d'évaluation des véhicules et des équipements selon les normes reconnues par le milieu.	⊕ Objectif 2, 3, 6, 7
➔ Assurer le déploiement des ressources selon la catégorie du risque (référence Tableau 41).	⊕ Objectif 2, 3, 6, 7, 8
➔ S'assurer que le déploiement dans les zones de desserte respecte la carte de desserte.	⊕ Objectif 2, 3, 6

Carte 18 « Zones de desserte après l'optimisation »

Voir la **carte 18** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

Carte 19 « Synthèse de l'optimisation de l'alimentation en eau et du délai d'intervention »

Voir la **carte 19** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.



4.3 Objectif 4 du ministère

«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»

Il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie.

Suite à la lecture des temps réponse mentionnés précédemment, le périmètre d'urbanisation de deux municipalités demeurent en deçà des exigences ministérielles afin d'assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le périmètre d'urbanisation. Puisque les délais d'intervention ne peuvent correspondre, dans les périmètres d'urbanisation, au Tableau 40 « Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible », les municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Saint-Pierre-Baptiste devront favoriser, en concert avec les générateurs de risques, la mise en place de mesures adaptées d'autoprotection aux risques élevés et plus élevés. La mise en place de ces dernières seront évaluées et discutées lors des visites préventives. Ces mesures pourront donc consister à :

- L'installation de système fixe d'extinction;
- L'installation de mécanisme de détection;
- La transmission automatique de l'alerte au service de sécurité incendie;
- L'identification, dans certains risques, des mesures qui retardent la progression de l'incendie;
- La promotion, via la mise en place, des programmes qui favorisent l'installation de système de protection;
- La formation d'une brigade d'intervention privée.

De plus, suivant le modèle de gestion des risques (Figure 20) la MRC de L'Érable compensera dans les secteurs où l'alimentation en eau se situe sous 1 500 l/min ou dans les secteurs à plus de 15 minutes de la caserne par des actions plus importantes lors de l'élaboration de ses programmes de prévention. Dans l'application de ce programme les gestionnaires des risques élevés et très élevés seront informés et sensibilisés aux mesures d'autoprotection qui peuvent être mises en place et qui favoriseront une protection contre l'incendie supérieure.

4.4 Objectif 5 du ministère

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la « Loi sur la sécurité incendie » prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter les mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y trouve pour la sécurité incendie. L'article 47 précise cependant que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

À l'instar des interventions en sécurité incendie, il semble logique que l'exonération de responsabilité applicable dans le cas des autres risques de sinistre, ne profite qu'aux municipalités qui auront fait l'effort de planifier leur organisation à ce chapitre, en déterminant le niveau de services qu'elles entendent mettre en place. À cette fin, la notion de « force de frappe » associée à l'intervention et utilisée en sécurité incendie peut très bien être adaptée, les municipalités devant ainsi déterminer, pour chacun des autres services d'urgence auxquels sont susceptibles de contribuer leurs pompiers, le niveau de ressources à déployer et le délai d'intervention compatible avec une intervention efficace. Quelques précisions s'imposent dans cette perspective. D'abord, on aura compris qu'en exigeant le déploiement d'une force de frappe « optimale », le présent objectif implique de tenir compte, de toutes les ressources municipales disponibles à l'échelle régionale.

4.4.1 Intentions de la MRC pour concrétiser l'objectif 5 du ministère

L'autorité régionale a donc décidé d'inclure dans son schéma des informations relatives à d'autres risques de sinistre. Les accidents de véhicules, les feux de champs de plus que les feux de véhicule font partie des autres risques que le service de sécurité incendie compte mettre en place. La mise en place des équipes spécialisées devient une action fondamentale à cet objectif. Il serait, par conséquent, utopique de croire que le service de sécurité incendie pourrait, dès l'adoption du schéma de couverture de risques, mettre sur pied la prestation de l'ensemble de ces risques. C'est pourquoi, la section « Planification, mise en œuvre et coûts » établit ce processus de mise en place des divers services.

De plus, une étude déterminera les modalités de prestation des services des autres risques potentiels sur le territoire de la MRC, qui seront couverts par cette même organisation et qui pourront être intégrés au moment de la révision du présent document. Avant d'élaborer sur les autres risques où la MRC souhaite se prévaloir de l'avis de conformité du ministère de la Sécurité publique, voici une liste des divers risques qui seront étudiés :

- Accident ferroviaire
- Alerte à la bombe
- Déversement de matières dangereuses
- Feu d'équipement d'Hydro-Québec
- Feu de bateau
- Médical de base
- Monoxyde de carbone
- Mur ou structure dangereux
- Dégagement de personne
- Sauvetage en espace clos
- Sauvetage nautique
- Soutien aux services publics

4.4.1.1 Désincarcération

Sur le territoire de la MRC de L'Érable environ 5% des appels logés au service de sécurité incendie, soit une moyenne de 45 appels annuels, sont des événements de désincarcération. La Figure 21 indique le taux d'appels par municipalité et démontre que les secteurs de Princeville, Ville et Paroisse de Plessisville, obtiennent à eux seuls plus de 50 % des appels en désincarcération. Ces chiffres ne sont pas surprenants puisque selon le ministère des Transports c'est la route 116 qui enregistre le plus mauvais bilan au Centre-du-Québec. Elle connaît un nombre d'accidents graves et mortels nettement supérieur à ce qu'on peut retrouver sur les autres voies de communication.

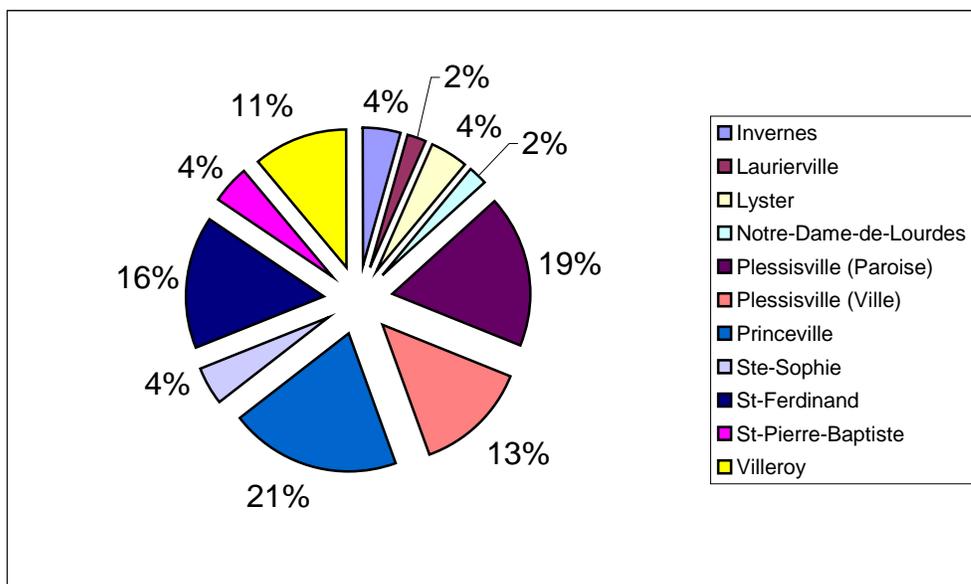
Pour répondre à ces événements, la Ville de Plessisville possède déjà 10 pompiers qualifiés, répartis dans quatre équipes, ainsi qu'un véhicule (#1140) équipé pour répondre à ce type de situation. Dans les équipements transportés par le véhicule, on y retrouve un ensemble d'outils hydrauliques (pompe, écarteurs, ciseaux, béliers), un assortiment de coussin de levage, un arsenal d'outils manuels et une collection d'étais.

Le déploiement des effectifs s'effectue lorsqu'une demande de mâchoire provient de la centrale santé ou de la centrale de la Sûreté du Québec. À ce moment 4 pompiers et un officier de la Ville de Plessisville se dirigent sur les lieux ainsi qu'une autopompe avec un minimum 3 pompiers de la

municipalité concernée. Ces derniers assurent la protection contre le feu avec l'installation d'au moins un jet de 38 mm alimenté.

La modification qui devra être apportée au niveau du déploiement de l'autopompe et des 3 pompiers est que ces derniers devront provenir de leur nouvelle zone de desserte (Carte 18 « Zones de desserte après l'optimisation ») et ce afin d'avoir le plus rapidement possible une première équipe de protection. Tandis que le temps réponse nécessaire pour leur déploiement de l'équipe spécialisée en désincarcération est représenté à la Carte 20 « Délai d'intervention pour l'équipe de désincarcération ». De plus, il est difficile de réduire le délai d'intervention puisqu'en excluant la Ville de Victoriaville aucune autre municipalité limitrophe à la MRC ne possède les équipements requis. Enfin la section « Planification, mise en œuvre et coûts » élabore la mise en place des programmes d'entraînement, de formation, de mise à jour et d'entretien des équipements des autres risques intégrés au schéma de couverture de risques. L'une des possibilité qui sera envisagée est de former tous les pompiers afin qu'ils puissent préparer l'intervention des mâchoires avant l'arrivée de l'équipe spécialisée (stabilisation, bris de vitre, etc.). Enfin la MRC de L'Érable s'engage à négocier toute entente pouvant diminuer le temps d'intervention avec les municipalités des MRC limitrophes.

Figure 21 « Répartition des appels de désincarcération par municipalité »



Source : MRC de L'Érable

4.4.1.2 Feu de végétation

Malgré le fait que la superficie boisée de la MRC de L'Érable représente près de 53 % de l'ensemble du territoire, les feux de végétation ne représentent que 10% du volume total d'appels d'urgence en incendie. Par contre le taux annuel est très variable puisqu'il est directement tributaire des conditions météo locale. De plus, le territoire boisé de la MRC est protégé par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Elle assume donc les mandats de prévention, de détection et de suppression de tous les incendies de forêt. Par conséquent lorsque le territoire boisé, le réseau hydrographique, les périmètres d'urbanisation ainsi que les voies de communication retirés auront été retirés, on estime que le service de sécurité incendie de la MRC aura 635 km² soit 42 % du territoire a protéger, en cas de feu de végétation.

Pour assurer une protection du risque, la MRC prévoit la prestation de 5 pompiers, formés selon le règlement en vigueur, avec le déploiement d'une autopompe dans les délais inscrits au Tableau 42 « Déploiement des ressources dans la MRC de L'Érable en fonction du temps réponse pour les bâtiments constituant un risque faible ». De plus, un camion citerne devra être dirigé sur les lieux dans les secteurs sans alimentation en eau.

4.4.1.3 Feu de véhicule

Selon le bilan 2003 de la Société de l'assurance automobile du Québec le parc automobile du Québec a connu une augmentation de 3,7% comparativement à l'année 2002. Il existait donc 13 308 automobiles et camions légers en circulation à la fin 2003 sur le territoire de la MRC de L'Érable et en ajoutant les motocyclettes et les cyclomoteurs ce nombre s'élève à 14 166 véhicules d'utilisation de promenade. Les véhicules institutionnels, professionnels ou commerciaux n'étant pas inclus dans ces statistiques, il est donc évident que le parc automobile obtient un nombre de véhicules relativement plus élevé dans la région de L'Érable.

Comme démontré à la Figure 8 « Types de véhicule d'intervention » près d'une vingtaine d'appels annuels, sur le territoire, sont des incidents impliquant des incendies de véhicule. La MRC est consciente que le temps réponse convenable pour procéder au contrôle de l'incendie d'un véhicule est restreint, mais limiter une propagation aux éléments environnant est un objectif réalisable. C'est pourquoi elle déploiera au minimum 5 pompiers (formés selon le règlement en vigueur) et une autopompe pour tous les incendies de véhicules et ce toujours en conformité avec les délais inscrits au Tableau 42.

Carte 20 « Délai d'intervention pour l'équipe de désincarcération »

Voir la **carte 20** dans le répertoire « Cartes schéma de couverture de risques » du disque optique compact.

4.5 Objectif 6 et objectif 7 du ministère

4.5.1 Objectif 6 du ministère

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui a consisté à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs ministériels proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il a été demandé de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible, d'économies d'échelle et de gains de productivité. Devraient être privilégiées les formules qui, en ce sens, favoriseront le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations en cause et qui assureront au maximum l'équité entre les contribuables et les municipalités, en évitant que quelques groupes seulement aient à supporter le poids financier de services profitant à l'ensemble.

Il convient notamment de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents, lorsqu'il fut question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques.

4.5.2 Objectif 7 du ministère

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile. Il a par ailleurs déjà été fait mention, dans le présent document, des carences observables dans plusieurs localités en matière de prévention ou en ce qui concerne la recherche des causes et des circonstances des incendies. Au chapitre de l'organisation et de la gestion des interventions de secours, des déficiences persistent aussi, en maints endroits, même après la conclusion d'ententes intermunicipales prévoyant les modalités de délégation de compétences, de fourniture de services ou d'entraide.

Dans la mesure où une organisation professionnelle et bien équipée en sécurité incendie est susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région, le recours à la MRC pour la mise en place d'une telle organisation devrait donc être considéré comme une option préférentielle. Compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie, (et, éventuellement, de celles des autres organismes de secours et des services de premiers répondants), les organisations concernées devront au minimum analyser la possibilité de mettre en place, à l'échelle du territoire de leur MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources.

4.5.3 Intentions de la MRC pour concrétiser les objectifs 6 et 7 du ministère

Étant donnée que la formule d'un service de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable a été retenue par l'ensemble des municipalités, plusieurs aspects ont été atteints, dont la maximisation des ressources et le recours privilégié du palier régional. Concrètement la structure régionale consistera à un préventionniste à temps complet, un état-major de trois officiers dont deux à temps complet. L'organigramme suivant précise la structure du service de sécurité incendie en indiquant les niveaux hiérarchiques. La modification du statut du comité de sécurité incendie pour un comité permanent, ainsi qu'une mise en place d'un comité consultatif incendie dans chaque municipalité, assurent à la MRC, en plus d'une sensibilisation des élus à la sécurité incendie, que le service de sécurité incendie demeure à l'écoute des besoins locaux et régionaux.

En plus des mesures à prévoir aux objectifs précédents, le personnel de l'état-major devra assurer le suivi de ces dernières ainsi que celles d'ordre administrative mentionnées au Tableau 44 « Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs 6 et 7 ».

Cette organisation étant en place, elle se positionne de façon avantageuse dans les divers aspects de l'objectif 6 dont particulièrement l'abstraction des limites municipales pour la prestation des services.

N'ayant qu'une limite territoriale régionale le déploiement des ressources humaines et matérielles s'en retrouve facilité. Aussi, l'implication directe des pompiers dans le programme des avertisseurs à l'objectif 1 démontre une fois de plus l'optimisation des ressources existantes.

Figure 22 « Organigramme du service de sécurité incendie régional »

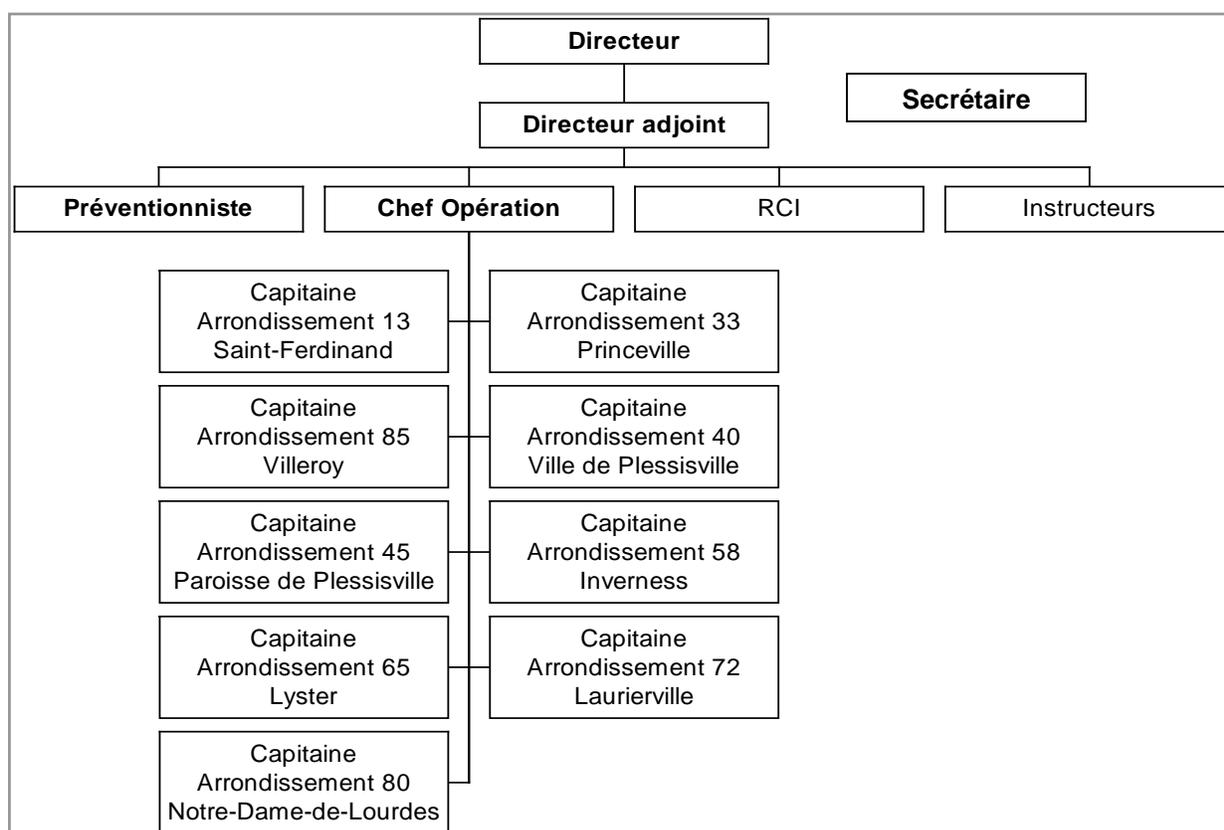


Tableau 44 « Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs 6 et 7 »

MESURES À METTRE EN ŒUVRE	OBJECTIFS
<p>➡ La mise en place d'indicateurs de performance.</p>	<p>⊕ Objectif 1, 6, 7 LSI art. 15</p>
<p>➡ La mise en place de la structure organisationnelle.</p>	<p>⊕ Objectif 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8</p>
<p>➡ La mise en place des comités consultatifs en sécurité incendie.</p>	<p>⊕ Objectif 6</p>
<p>➡ La mise en place d'un plan d'immobilisation de 5 ans.</p>	<p>⊕ Objectif 2, 3, 6, 7</p>
<p>➡ La mise en place d'un plan de renouvellement des équipements et des véhicules.</p>	<p>⊕ Objectif 2, 3, 6, 7</p>



MESURES À METTRE EN ŒUVRE	OBJECTIFS
➡ La rédaction des rapports incendie et autres.	⊕ LSI art. 34
➡ La rédaction d'un rapport annuel d'activités pour le ministre de la Sécurité publique.	⊕ LSI art. 35

Quant au palier supramunicipal qui a été choisi pour l'exercice de telles fonctions, l'objectif 7 privilégie résolument celui des MRC. Cela tient compte du fait qu'en tant que structures supramunicipales, les MRC sont déjà implantées depuis vingt ans et peuvent ainsi capitaliser sur des traditions bien établies de concertation politique. Sur le plan technique, la MRC de L'Érable dispose aujourd'hui de ressources professionnelles compétentes, ce qui lui donne accès à une expertise multidisciplinaire en rapport avec les divers champs d'activités municipales ou les autres préoccupations propres à leur milieu. L'organisation de services à ce niveau constitue souvent le meilleur gage d'équité pour les contribuables d'une même région, tant en ce qui concerne le niveau de services offerts qu'en ce qui a trait à la répartition des charges financières. Cette option épargne aux organisations locales la lourdeur administrative associée à la gestion de nombreuses ententes intermunicipales. Enfin, comme elle représente généralement une certaine masse critique que ne peuvent atteindre plusieurs localités prises isolément, le territoire ou la population de la MRC offrent souvent les conditions les plus aptes à favoriser le développement et le maintien de normes élevées de compétence dans la gestion des affaires municipales.

À cet égard la Loi sur la sécurité incendie a confié la responsabilité de la planification aux autorités régionales. En effet il est légitime de croire que l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional a ouvert, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun. Dans la mesure où le développement d'une organisation professionnelle et bien équipée de sécurité incendie était susceptible de représenter un enjeu commun à toutes les municipalités d'une même région. Le recours à la MRC pour la mise en place d'une telle organisation a donc été considéré comme l'option préférentielle. Cette dernière étant déjà utilisée pour l'exercice de responsabilités spécifiques où le rapport coûts/bénéfices se révélait intéressant pour les administrations locales, l'option a donc évolué en un choix reconnu de tous. Un des aspects déjà en place à la MRC de L'Érable est la compétence en matière d'appels 9-1-1. Elle assume la responsabilité de gestion des contrats, du suivi et de la qualité du service avec l'étroite collaboration des responsables des services de sécurité incendie du territoire.

4.6 Objectif 8 du ministère

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Il devient opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Certaines fonctions en sécurité incendie touchent de près la compétence des corps policiers, notamment lorsqu'il y a lieu d'assurer la sécurité des lieux affectés par un incendie ou de déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances d'un tel sinistre. Compte tenu que l'expertise à ce chapitre est souvent partagée entre les services de sécurité incendie et les corps policiers, il n'existe pas, au-delà des dispositions qui, dans la loi, concernent les incendies mortels ou criminels, de procédures uniformes quant aux attributions respectives de chacun. Il se révèle donc d'autant plus opportun, dans ce contexte, que les administrations en cause mettent en place des mécanismes de coordination pour assurer une prestation de services de qualité en toutes circonstances et éviter d'éventuels conflits de juridiction.

4.6.1 Intentions de la MRC pour concrétiser l'objectif 8 du ministère

Dans cet esprit, l'organisation régionale possédant une organisation systématisée pourra, à même celle-ci, mettre en place des mécanismes ainsi que des rencontres annuelles entre les joueurs importants du milieu de la sécurité incendie. Deux types intervenants issus du milieu de l'urgence profiteront d'une priorité d'action. Tout d'abord le milieu ambulancier, qui a déjà fait l'objet d'une collaboration dans le dossier de mobilisation des ressources à l'appel initial, sera sollicité de nouveau dans l'intention première d'évaluer l'organisation de certaines mesures déjà mises en place et traiter de tout autre sujet pertinent. Certaines fonctions en sécurité incendie s'appliquent également au corps policier. C'est pourquoi cet acteur essentiel édicte aux responsables du milieu incendie et policier, de prendre les dispositions nécessaires par souci d'établir dans les activités communes un partenariat

harmonieux et une qualité de service. Le Tableau 45 condense les mesures à prévoir pour l'atteinte de l'objectif 8.

Tableau 45 « Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs 8 »

MESURES À METTRE EN ŒUVRE	OBJECTIFS
 Évaluer la pertinence de rencontrer d'autres acteurs impliqués de près ou de loin du milieu de la sécurité incendie	 Objectif 8
 Mettre en place des rencontres avec les services ambulanciers.	 Objectif 2, 3, 5, 7, 8
 Mettre en place des rencontres avec le corps policier (L'un des objectifs est la mise en place des protocoles du comité SQ/MSP).	 Objectif 2, 3, 5, 7, 8 LSI art. 43, 45

5. Planification, mise en œuvre et coûts

L'optimisation des ressources nous a amené, dans les sections précédentes, à considérer l'adéquation entre les ressources affectées à la sécurité incendie et l'état des risques d'incendie sur un territoire donné. À l'issue de ce constat sur le niveau de couverture, il a fallu procéder à différentes simulations, de manière à déterminer le scénario régional comme étant celui offrant le niveau optimal de protection. De ce scénario découle des stratégies à mettre en œuvre ainsi que des actions et des mesures spécifiques.

L'autorité régionale, de pair avec chaque municipalité concernée, a déterminé les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant notamment, le ressort de l'autorité qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier.

5.1 La planification

Le tableau suivant résume les différentes mesures prévues aux chapitres précédents et pour chacune de celles-ci, propose des échéanciers ainsi que leur périodicité. À noter que plusieurs échéanciers ont été reportés d'une année, en comparaison avec l'annexe E « Résolution pour la régionalisation et les objectifs régionaux », puisque le plan de travail initial du projet de schéma de couverture de risques accuse un léger retard. Enfin un statu quo sera maintenu d'ici l'application des mesures à mettre en œuvre inscrites au schéma.

Tableau 46 « L'échéance des mesures prévues »

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Responsabilité			Fréquence des mesures
		Municipalité locale	Municipalité régionale	Mise en place	
1	Assurer le suivi de l'analyse des risques.		X	2005	Annuelle
1	Effectuer l'évaluation et la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.		X	2005	Annuelle
1	Embaucher un préventionniste.		X	2005	
1	Mettre à niveau les édifices municipaux aux normes de la prévention	X	X	2005	Triennale
1,4	Élaborer et mettre en place un programme d'inspection des risques très élevés. Ce programme devra inclure une sensibilisation aux mesures d'autoprotection.		X	2005	Triennale
1,4	Élaborer et mettre en place un programme d'inspection des risques élevés. Ce programme devra inclure une sensibilisation aux mesures d'autoprotection.		X	2006	Triennale

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Responsabilité			Fréquence des mesures
		Municipalité locale	Municipalité régionale	Mise en place	
1	Instaurer et mettre en œuvre un programme d'évaluation et d'analyse des incidents (équipe de recherche et cause).		X	2006	Lors d'incendie de bâtiment
1	Mettre en place une équipe de recherche et cause.		X	2006	
1	Élaborer et mettre en place un programme de sensibilisation du public.	X	X	2006	Biennale
1	Élaborer et mettre en place un programme sur les avertisseurs de fumée (installation et vérification).		X	2007 ⁴¹	Quinquennale
2	Mettre en place un programme d'entraînement selon la norme NFPA 1500 (avec une perspective mensuelle et en référence avec le canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec et selon les besoins du service de sécurité incendie).		X	2005	Annuelle
2	Mettre en place un programme de mise à jour et d'évaluation des véhicules et des équipements selon les normes reconnues par le milieu.		X	2005	Annuelle
2, 5	Mettre en place un programme de formation selon la réglementation en vigueur.		X	2006	Quinquennale ⁴²
2	S'assurer que le déploiement des ressources pour les risques faibles respecte le présent document.		X	2006	Continue
2, 3	Assurer un nombre adéquat d'intervenants dans chaque arrondissement via un programme de recrutement.		X	2005	Au besoin
2, 3	Élaborer et mettre en place un programme de suivi des débits des points d'eau.		X	2005	Triennale
2, 3	Identifier les points d'eau. (Cibler les points d'eau performants et installer de la signalisation)	X		2006	Triennale
2, 3	Identifier et instaurer un programme d'entretien selon la norme NFPA 291 « Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants »	X		2006	Triennale
2, 3	S'assurer que le déploiement des ressources respecte, selon la catégorie du risque, le nombre d'intervenants et le temps d'intervention du présent document.		X	2007	Continue
2, 3	S'assurer que le déploiement dans les zones de desserte respecte la carte de desserte ⁴³ .		X	2007	Continue
2, 3	Améliorer l'alimentation en eau dans les secteurs déficients (secteur où le débit est sous 1 500l/min).	X		2007	Quinquennale
3	Concevoir annuellement 25 plans d'intervention selon la norme NFPA 1620 « Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention »		X	2006	Triennale
5	S'assurer que le déploiement des ressources respecte le nombre d'intervenants et le temps d'intervention du présent document. <ul style="list-style-type: none"> • Désincarcération • Feu de végétation • Feu de véhicule 		X	2006 2006 2006	
6	Mettre en place les comités consultatifs en sécurité incendie.	X	X	2005	
6, 7	Mettre en place les indicateurs de performance.		X	2005	Biennale
6, 7	Mettre en place la structure organisationnelle ⁴⁴ .		X	2005	

⁴¹ 2005 Élaboration du programme et début des vérifications des risques élevés et très élevés. Mise en place complète du programme sur l'ensemble du parc immobilier en 2007.

⁴² Les délais pour compléter la formation seront en conformité avec le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

⁴³ La mise en place des zones de desserte débute en 2005 dans les secteurs critiques. Ce qui signifie que les zones où la nouvelle desserte a le plus d'impact débutera dès 2005 et s'échelonnera sur une période de 2 ans pour terminer dans les secteurs où l'arrivée des équipes de pompiers provenant de différentes casernes n'apporte que très peu d'économie en temps d'intervention.

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Responsabilité			Fréquence des mesures
		Municipalité locale	Municipalité régionale	Mise en place	
6, 7	Mettre en place un plan d'immobilisation de 5 ans.		X	2005	Annuelle
6, 7	Mettre en place un plan de renouvellement des équipements et des véhicules.		X	2005	Annuelle
6, 7	Rédiger les rapports incendie et autres. (Inclus la déclaration des incendies, article 34 de la Loi sur la sécurité incendie)		X	2005	Annuelle
6, 7	Rédiger le rapport d'activités pour le ministre de la Sécurité publique.		X	2005	Annuelle
8	Mettre en place des rencontres avec les services ambulanciers ainsi qu'avec le corps policier		X	2005	Annuelle
8	Évaluer la pertinence de rencontrer d'autres acteurs impliqués de près ou de loin du milieu de la sécurité incendie (en lien avec la mesure évaluation et d'analyse des incidents).		X	2006	Lors d'intervention impliquant plusieurs acteurs

Source : MRC de L'Érable

⁴⁴ Cette mesure comprend l'embauche du personnel, l'élaboration d'un plan santé/sécurité, sa mise en place et la coordination des mesures à mettre en œuvre.

5.2 Les indicateurs de performance

Enfin, la MRC a déterminé une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. La MRC compilera annuellement les résultats des indicateurs de performance cités au Tableau 47 « Les indicateurs de performance des mesures prévues ». C'est à la lumière de ces constats que les divers paliers municipaux situeront leurs efforts consentis aux résultats espérés. Afin d'assurer une mesure factuelle, le service de sécurité incendie, les municipalités locales, le ministère de la Sécurité publique et la population seront les diverses sources d'information utilisées afin d'établir ces résultats de performance. Par la suite, dans l'intention de développer l'organisation dans les jalons déjà instaurés, le comité de sécurité incendie aura cette responsabilité de maintenir l'orientation des mesures prévues au présent schéma et s'il y a lieu, recommander des aménagements permettant aux divers responsables l'atteinte des résultats souhaités.

Tableau 47 « Les indicateurs de performance des mesures prévues »

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Indicateurs	Fréquence des vérifications	Résultats souhaités	Sources d'information			
					S.S.I.	Municipalité locale	MSP	Population
1	Assurer le suivi de l'analyse des risques.	Le comparatif entre les permis émis et la mise à jour de leur classification	Annuel	90 %	X			
1	Effectuer l'évaluation et la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.	Le dépôt du rapport de l'évaluation	Annuel	100 %	X	X		
1	Mettre à niveau les édifices municipaux aux normes de la prévention	Le nombre de visites effectuées	Annuel	33 %	X	X		
1	Inspecter les risques très élevés.	Le nombre de visites effectuées	Annuel	33 %	X			
1	Inspecter les risques élevés.	Le nombre de visites effectuées	Annuel	33 %	X			
1	Mettre en place les programmes de sensibilisation du public.	Évaluation du programme	Annuel	75 %		X		X
1	Mettre en place un programme sur les avertisseurs de fumée.	Le nombre de visites effectuées	Annuel	20 %	X			
2	Mettre en place un programme d'entraînement selon la norme NFPA 1500.	La présence des pompiers	Annuel	80%	X			
2	Mettre en place un programme de formation selon la réglementation en vigueur.	La présence des pompiers	Annuel	25 %	X			
2	S'assurer que le déploiement des ressources pour les risques faibles respecte le présent document.	L'analyse du déploiement au rapport d'intervention	Annuel	90 %	X		X	
2, 3	Mettre en place un programme de suivi des débits des points d'eau	Le nombre de points d'eau inspectés	Annuel	33 %	X			
2, 3	Identifier les points d'eau	Le nombre de points d'eau identifiés	Annuel	33 %		X		

Objectifs	Mesures à mettre en œuvre	Indicateurs	Fréquence des vérifications	Résultats souhaités	Sources d'information			
					S.S.I.	Municipalité locale	MSP	Population
2, 3	Identifier et instaurer un programme d'entretien selon la norme NFPA 291 « Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants »	Le nombre de poteaux incendie évalués et identifiés	Annuel	33 %		X		
2, 3	S'assurer que le déploiement des ressources respecte, selon le risque, le nombre d'intervenants et le temps d'intervention du présent document.	L'analyse du déploiement au rapport d'interventions	Annuel	90 %	X			
2, 3	S'assurer que le déploiement dans les zones de desserte respecte la carte de desserte.	L'analyse du déploiement au rapport d'interventions	Annuel	90 %	X			
2, 3	Améliorer l'alimentation en eau dans les secteurs déficients (secteur où le débit est sous 1 500l/min).	Réalisation des actions ciblées au plan d'amélioration	Annuel	20 %		X		
3	Concevoir annuellement 25 plans d'intervention selon la norme NFPA 1620 « Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention »	Le nombre de plan d'intervention réalisé relativement aux risques élevés et très élevés	Annuel	33 %	X			
5	S'assurer que le déploiement des ressources respecte, selon la catégorie du risque, le nombre d'intervenants et le temps d'intervention du présent document.	L'analyse du déploiement au rapport d'interventions	Annuel	90 %	X			
6	Mettre en place des comités consultatifs en sécurité incendie.	Participation des membres aux rencontres	Annuel	75 %	X	X		
6, 7	Mettre en place un plan d'immobilisation de 5 ans.	Respect du plan immobilisation	Annuel	75 %	X			
6, 7	Mettre en place un plan de renouvellement des équipements et des véhicules.	Respect du plan de renouvellement	Annuel	75 %	X			
8	Mettre en place des rencontres avec les services ambulanciers ainsi qu'avec le corps policier	Réalisation des rencontres prévues	Annuel	80 %	X			
8	Évaluer la pertinence de rencontrer d'autres acteurs impliqués de près ou de loin du milieu de la sécurité incendie (en lien avec la mesure évaluation et d'analyse des incidents).	Mise en place d'une consultation auprès des autres acteurs	Lors d'intervention impliquant plusieurs acteurs	100 %	X			

Source : MRC de L'Érable

5.3 Les coûts

Une décision de mettre en place un telle structure demande aux différents décideurs d'en connaître le plan financier. Les divers aspects analysés au cours du processus d'élaboration du schéma de couverture de risques ont donc été utilisés pour établir un cadre financier des futurs coûts. Les données de l'an 2002 furent la référence de cette étude, à l'exception de l'occurrence des évènements, utilisées pour cette estimation des coûts des mesures en intervention, qui réside dans les résultats des moyennes obtenues au cours de la période de 1997 à 2001.

Les mesures prévues ont été séparées en cinq secteurs, soit : prévention, état-major, l'analyse des incidents et l'intervention. Cette segmentation permet de mieux en contrôler les coûts. La branche de la prévention englobe toutes les actions préventives qui ont comme objectif premier d'éliminer le nombre d'incidents ou de réduire leurs impacts. L'inspection des risques, les programmes de promotion de la prévention, la préparation des plans d'intervention et bien d'autres aspects sont regroupés dans ce secteur financier. L'état-major est une subdivision beaucoup plus administrative dans laquelle ce service supporte les quatre autres secteurs. Les montants financiers affectés à celui-ci seront généralement utilisés pour la rémunération du personnel qui aura la responsabilité de développer le service de sécurité incendie dans ses diverses facettes. La confection des divers programmes, la planification du déploiement des ressources, la confection des divers rapports et le suivi financier des coûts sont là des éléments qui seront sous le mandat de l'état-major. Bref, l'organisation et la planification du service relèvent de ce secteur. L'analyse des incidents, troisième secteur financier, qui est rattaché de près au secteur de la prévention, se positionne tout de même à l'opposé. L'analyse des incidents du point de vue financier regroupe la mise en place de l'équipe de recherche et cause laquelle verra à déterminer, lors d'incendie de bâtiment, l'origine de l'incendie. Elle aura également à rédiger le rapport de déclaration des incendies et à établir, de pair avec la prévention, des actions permettant dans l'avenir de diminuer l'impact d'un incendie ou même de réduire le risque d'incendie à son plus bas niveau. Enfin, l'aspect financier de l'intervention est le plus important sur l'ensemble du dossier, mais il ne représente qu'une augmentation de 9 %. Cet élément ne représente que l'accroissement du personnel répondant à l'appel initial afin de correspondre aux objectifs de la force de frappe établis au chapitre précédent.

En résumé, les tableaux suivants permettent de connaître les coûts dans chacun des secteurs d'activités du futur service de sécurité incendie. Les données financières sont prévisionnelles et permettent d'en connaître l'impact pécuniaire qu'engendre la mise en place du schéma de couverture de risques.

Tableau 48 « Coûts estimés des mesures prévues 2005-2006 »

	2005				2006			
	Prévention	État-major	Analyse des incidents	Intervention	Prévention	État-major	Analyse des incidents	Intervention
Coût⁴⁵	39 985 \$	172 761 \$	0 \$	334 256 \$	48 102 \$	177 030 \$	12 933 \$	349 378 \$
Investissement⁴⁶	6 000 \$	110 000 \$	0 \$	330 644 \$	6 000 \$	110 000 \$		330 644 \$
Subvention⁴⁷	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$		0 \$
Coût réel à absorber⁴⁸	8 985 \$	62 761 \$	0 \$	3 613 \$	42 102 \$	67 030 \$	12 933 \$	18 734 \$
Total⁴⁹	75 359 \$				140 799 \$			

Source : MRC de L'Érable

Tableau 49 « Coûts estimés des mesures prévues 2007-2008 »

	2007				2008			
	Prévention	État-major	Analyse des incidents	Intervention	Prévention	État-major	Analyse des incidents	Intervention
Coût⁴⁵	58 507 \$	199 818 \$	21 604 \$	360 886 \$	59 792 \$	199 818 \$	21 604 \$	360 886 \$
Investissement	6 000 \$	110 000 \$	0 \$	330 644 \$	6 000 \$	110 000 \$	0 \$	330 644 \$
Subvention	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Coût réel à absorber	52 507 \$	89 818 \$	21 604 \$	30 243 \$	53 792 \$	89 818 \$	21 604 \$	30 243 \$
Total	194 172 \$				195 458 \$			

Source : MRC de L'Érable

⁴⁵ Coût annuel pour mettre en place les mesures.

⁴⁶ Argent déjà engagé dans chacune des mesures.

⁴⁷ Subvention disponible affectée au dossier de la sécurité incendie.

⁴⁸ Montant d'argent estimé qui devra majorer le budget annuel.

⁴⁹ Coût réel estimé pour la mise en place des mesures inscrites au schéma de couverture de risques.

Tableau 50 « Coûts estimés des mesures prévues 2009 »

	2009			
	Prévention	État-major	Analyse des incidents	Intervention
Coût⁴⁵	75 923 \$	199 818 \$	21 604 \$	360 886 \$
Investissement	6 000 \$	110 000 \$	0 \$	330 644 \$
Subvention	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Coût réel à absorber	69 923 \$	89 818 \$	21 604 \$	30 243 \$
Total	211 588 \$			

Source : MRC de L'Érable

À la suite d'un lac-à-l'épaule, chaque municipalité locale a donné un avis favorable à la régionalisation. Il était évident que les coûts présentés étaient sommaires et ne donnaient qu'un aperçu approximatif du ratio investissement pour les années subséquentes. C'est pourquoi, chaque municipalité locale avait accompagné sa résolution d'une clause spécifique demandant une étude plus détaillée des coûts. Celle-ci est en cours de réalisation depuis le mois d'avril 2004. Divers experts évalueront la valeur marchande des équipements des services de sécurité incendie. Le comité de sécurité incendie proposera certaines méthodologies de répartition des coûts et l'ensemble du dossier financier sera disponible dès le mois de septembre 2004. Les principaux fondements de la répartition des coûts se retrouvent au Tableau 51 « Synthèse des coûts estimés pour 2005-2010 » mais certains éléments demeurent en discussions pour le dépôt de l'étude détaillée.

Tableau 51 « Synthèse des coûts estimés pour 2005-2010 »

		Inverness	Laurierville	Lyster	Notre-Dame-de- de- Lourdes	Plessisville, paroisse	Plessisville, ville	Princeville	Sainte- Sophie- Halifax	Saint- Ferdinand	Saint-Pierre- Baptiste	Villeroy	MRC de L'Érable
Dépenses réelles 2002⁵⁰ (\$)		32 841	49 437	28 393	26 584	62 912	294 990	116 068	11 895	38 962	11 634	14 811	688 528
2005	Mise à niveau ⁵¹ (\$)	4 014	4 998	5 695	2 107	8 000	18 109	17 094	2 472	9 288	2 102	1 481	75 359
	Total (\$)	36 856	54 435	34 088	28 691	70 912	313 098	133 162	14 367	48 250	13 736	16 292	763 887
2006	Mise à niveau (\$)	7 501	9 337	10 640	3 936	14 947	33 834	31 937	4 619	17 354	3 928	2 767	140 799
	Répartition ⁵² (\$)	1 279	-1 259	7 879	-2 446	3 393	-43 179	13 370	3 564	15 300	2 524	-426	(0)
	Total⁵³ (\$)	41 621	57 516	46 913	28 074	81 252	285 645	161 376	20 077	71 615	18 086	17 152	829 327
2007	Mise à niveau (\$)	10 344	12 877	14 673	5 428	20 612	46 660	44 044	6 370	23 932	5 417	3 816	194 172
	Répartition (\$)	2 558	-2 518	15 759	-4 892	6 786	-86 358	26 740	7 127	30 599	5 049	-852	(0)
	Total (\$)	45 743	59 797	58 826	27 121	90 310	255 292	186 852	25 392	93 493	22 099	17 775	882 700
2008	Mise à niveau (\$)	10 412	12 962	14 771	5 464	20 749	46 968	44 336	6 412	24 090	5 452	3 842	195 458
	Répartition (\$)	3 837	-3 776	23 638	-7 337	10 179	-129 536	40 111	10 691	45 899	7 573	-1 278	(0)
	Total (\$)	47 091	58 623	66 802	24 711	93 840	212 422	200 514	28 998	108 951	24 660	17 374	883 986
2009	Mise à niveau (\$)	11 272	14 032	15 990	5 915	22 461	50 845	47 994	6 941	26 078	5 902	4 159	211 588
	Répartition (\$)	3 837	-3 776	23 638	-7 337	10 179	-129 536	40 111	10 691	45 899	7 573	-1 278	(0)
	Total (\$)	47 950	59 693	68 021	25 162	95 552	216 298	204 173	29 527	110 940	25 110	17 691	900 116
Coût 2010 (\$)		47 950	59 693	68 021	25 162	95 552	216 298	204 173	29 527	110 940	25 110	17 691	900 116

Source : MRC de L'Érable

Les objectifs et les moyens priorités à travers le projet du schéma de couverture de risques s'appliquent seulement aux municipalités qui participeront au regroupement. Elles seules seront donc réputées conformes au projet de schéma de couverture de risques de la MRC de L'Érable. De plus, la répartition des coûts a été basée, pour le présent document, sur la richesse foncière uniformisée. Toute autre forme de répartition demeure possible et devra s'inscrire dans le cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure.

De plus, une fois en vigueur, le schéma de couverture de risques peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable.⁵⁴

⁵⁰ Dépenses réelles du fonctionnement des services de sécurité incendie.

⁵¹ Coût total estimé pour effectuer la régionalisation et pour rencontrer les mesures prévues au schéma de couverture de risques.

⁵² Coût réparti sur une période de 4 ans pour tendre vers une répartition équitable selon la richesse foncière uniformisée.

⁵³ Somme des coûts 2002, de la mise à niveau et de la répartition.

⁵⁴ Article 28 de la Loi sur la sécurité incendie.

Conclusion

Le ministre de la Sécurité publique a déposé en mai 2001, dans le document « Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie », huit objectifs sous une vision de réduire l'incidence des incendies québécois aux comparables canadiens. De plus, ces objectifs permettent de prendre en compte les réalités locales et de s'y adapter. Il était donc évident que tous, individuellement, ne pouvaient mettre en place ces orientations.

La conséquence des coûts financiers et de la gestion des ressources humaines, dans un scénario autonome à chaque localité, aurait été lourde à porter pour tous. Les décisions prises, en cours de processus, ont été effectuées avec lucidité par les décideurs. La solution de mettre en place un service de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable n'est que le début d'une longue et efficace réorganisation. Elle rejoint en tous points les principes coûts/bénéfices et l'adéquation entre les ressources affectées à la sécurité incendie et l'état des risques d'incendie sur le territoire.

Déjà des étapes importantes ont été accomplies. L'une d'elles, c'est-à-dire le consensus au niveau politique et au niveau des responsables des services de sécurité incendie, représentait la clef majeure d'un premier défi. Il n'en demeure pas moins que l'étendue du projet apportera de nouveaux défis aux divers paliers municipaux.

Le schéma de couverture de risques offre un cadre d'intervention qui permet de rallier différents acteurs, tant du milieu municipal et que de l'incendie, à travailler à l'amélioration du service offert à la population en sécurité incendie. Ce document se veut un guide de prestation des services dans les secteurs de la prévention, de l'intervention et de l'organisation, pour les décideurs et la population concernée. Les moyens financiers devant respecter les montants déjà investis, le plan de mise en œuvre suit donc de façon générale cette vision.

Bibliographie

FIRE PROTECTION PUBLICATIONS OF OKLAHOMA STATE UNIVERSITY, 1998, *Essentials of Fire Fighting, Fourth edition*, Édition française, 716 pages

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION, 1995, *NFPA 1915 Recommended Practice for Flow Testing and Marking of Hydrants 1995 Edition*

LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA, 2000, *Norme sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie*, 116 pages

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, 1999, *Vers un plan de transport pour le Centre-du-Québec, Diagnostic et orientations*, 174 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2000, *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, 45 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques*, 32 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *La sécurité incendie au Québec*, 23 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *Loi sur la sécurité incendie*, 42 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *NFPA 1500 Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie Édition 1997*, 76 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, 71 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie*, 76 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2001, *Répertoire des usages des bâtiments*, page 72

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2002, *La sécurité incendie au Québec*, 23 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2002, *NFPA 1620 Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention Édition 1998*, 61 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2003, *Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique*, 89 pages

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, 2003, *NFPA 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural Édition 2001*, 75 pages

NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION, 2002, *NFPA 1500 Standard on Fire Department Occupational Safety and Health Program 2002 Edition*

Annexe A

Élaboration du schéma de couverture de risques Municipalité régionale de comté de l'Érable Plan de communication

Suite à l'adoption au mois de juin 2000 du projet de Loi 112 « Loi sur la sécurité incendie », nous sommes maintenant rendus à la mise en place d'un processus de planification au niveau régional.

Ce travail a deux objectifs soit d'améliorer la connaissance du territoire et de ses risques d'incendie présents et d'identifier les ressources disponibles afin d'optimiser la protection de la population et du patrimoine. L'un des éléments clef pour la réussite de ce projet est la communication du processus de l'élaboration du schéma de couverture de risques aux principaux partenaires des milieux, des municipalités et de la sécurité incendie.

De plus, nous comptons sur l'information transmise à travers les médias pour rejoindre le public. Nous pourrions commencer le travail de sensibilisation de la population en les informant du développement du projet. De cette façon, le travail d'éveil face à la sécurité incendie sera mis de l'avant.

Concrètement voici de quelles façons l'information sera transmise aux groupes cibles :

Les maires : le maire responsable du dossier sera responsable de tenue d'informer le conseil des maires de l'évolution du dossier, des tâches accomplies et complétées ainsi que d'apporter les problématiques avec, au besoin, l'appui du chargé de projet.

Les conseils municipaux : Une lettre d'information sera envoyée à chaque secrétaire-trésorier dans laquelle il trouvera les points majeurs de la rencontre et les tâches à effectuer dans sa municipalité.

Les chefs des services d'incendie : Le chargé de projet fera parvenir à tous les chefs une copie du procès-verbal avec la même lettre d'information que celle envoyée au secrétaire-trésorier.

Les membres des services incendie : Le chargé de projet fera parvenir une brochure « Le Tuyau de l'Érable » au deux mois à tous les pompiers de la MRC. Celle-ci comportera différentes

sections et l'information transmise aura comme objectif de taire les rumeurs vis-à-vis le projet de schéma de couverture de risques.

La population : Des points de presse seront planifiés à la fin des tâches demandant un transfert d'information au ministère de la Sécurité publique soit; en novembre 2001, mars 2002, décembre 2002, septembre 2002 et pour la consultation publique en avril 2003. Il est possible que ces dates soient modifiées dû à l'avancement ou au retard de d'autres tâches reliées au projet.

En terminant, ce plan de communication reste souple. À tout moment, des actions peuvent être ajoutées afin de répondre au besoin du moment. De cette façon, nous garderons un contact favorable avec les groupes ciblés et nous garderons le projet vivant.

Élaboration du schéma de couverture de risques Municipalité régionale de comté de l'Érable Description des rôles et des responsabilités

Nous trouverons dans ce document les tâches que devront s'acquitter chacun des intervenants qui oeuvreront dans le projet de schéma de couverture de risques. Vous trouverez en annexe l'organigramme qui démontre l'encadrement de la démarche de planification et qui positionne les intervenants dans le processus du projet.

Ministère de la Sécurité publique : Dans un cadre législatif, il détermine les orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des intervenants et les secours. Il approuve le schéma de couverture de risques comme prévu dans la Loi 112 « Loi sur la sécurité incendie ». Il supporte la MRC dans son projet du schéma de couverture de risques par une aide financière prévue au protocole d'entente et par un soutien technique via un représentant du ministère de la Sécurité publique.

Municipalité régionale de comté : C'est l'autorité régionale ayant la responsabilité du schéma de couverture de risques. Il devra statuer sur le contenu du projet du schéma et procéder à son adoption une fois l'attestation de conformité émis par le Ministre. Le tout nécessitera la définition des mandats du directeur général, du chargé de projet et de d'autres ressources qui pourront être nécessaire d'inclure au projet. De plus, elle proposera des objectifs de protection optimal et des stratégies pour les atteindre.

Municipalités locales : Les municipalités devront définir leur degré de participation pour l'élaboration du schéma de couverture de risques. Elles devront aussi faciliter les liaisons avec la MRC par la disponibilité des gestionnaires municipaux (directeur général, secrétaire-trésorier, directeur du service d'incendie, etc.). De plus, elles donneront des avis à l'autorité régional sur les objectifs de protection et suggéreront des stratégies qui pourront être adoptées par la MRC pour atteindre ces objectifs.

Population : La population de chaque municipalité locale sera consultée sur les objectifs et les mesures de protection du schéma de couverture de risques. Elle pourra donc donner son opinion face au niveau de protection et aux stratégies inscrites au schéma de couverture de risques.

Directeur général : Le directeur général, ayant la responsabilité des employés de la MRC, supporte le chargé de projet dans ses fonctions.

Chargé de projet : Le chargé de projet avec l'accord du directeur général ou du comité de sécurité coordonnera et/ou réalisera les tâches suivantes :

- Recenser, évaluer et classer les risques;
- Recenser et évaluer les mesures de protection existantes ou projetées de même que les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie sur le territoire de la MRC;
- Analyser les relations fonctionnelles entre ces ressources;
- Inventorier les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie et en évaluer l'efficacité;
- Évaluer les procédures opérationnelles en vigueur dans les services de sécurité incendie;
- Recommander des objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions que devraient prendre les autorités municipales pour atteindre ceux-ci, sur une base des constats et des diagnostics qui précèdent;
- Assister les municipalités locales dans l'élaboration des plans de mise en œuvre;
- Établir une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au schéma;
- Faire l'analyse des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources;
- Préparer les dossiers à présenter aux différentes instances;
- coordonner l'exécution des mandats confiés aux équipes de projet et aux experts, s' il y a lieu,;
- Apporter le soutien technique au comité de sécurité incendie et/ou au conseil de l'autorité régionale.

Comité de sécurité incendie : Le comité de sécurité incendie se voit confié par le conseil de la MRC un mandat de suivi, de coordination et de recommandations. Ce comité n'a pas de pouvoir décisionnel. Il devra :

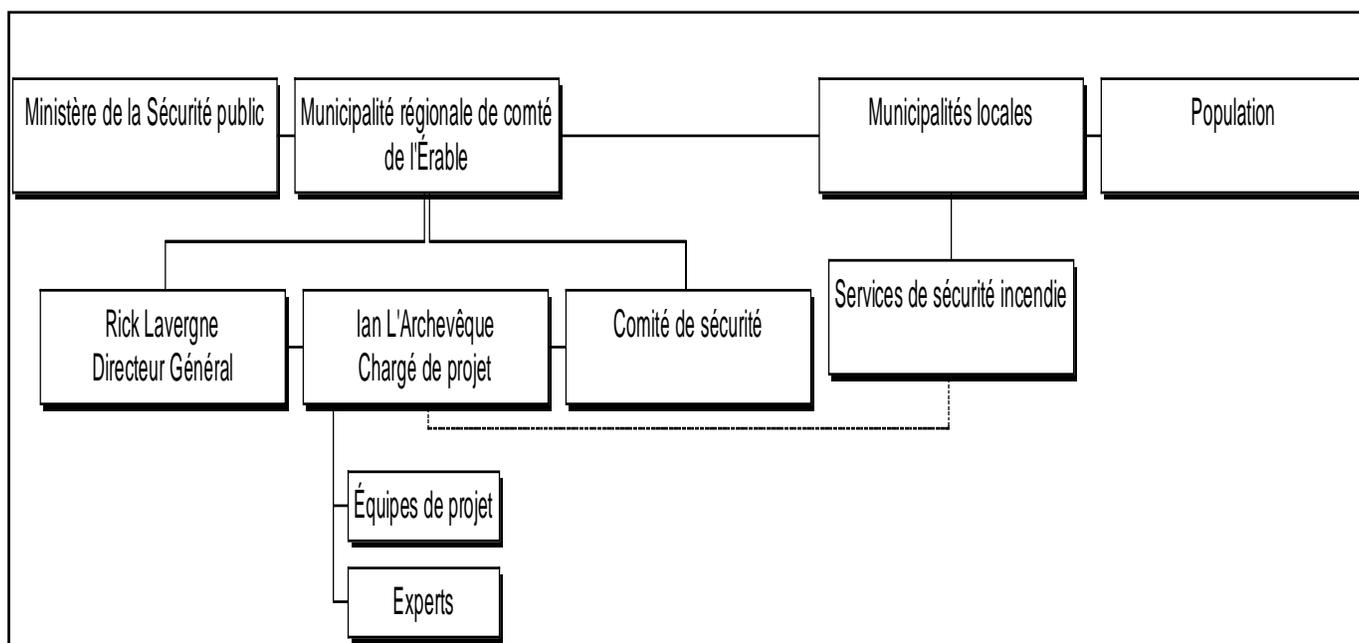
- Participer aux discussions sur les différents éléments du schéma de couverture de risques;
- Étudier la pertinence des propositions du chargé de projet et/ou des experts et soumettre des recommandations en ce sens au conseil de la MRC;
- S'assurer de l'exécution adéquate des mandats confiés au chargé de projet;
- Élaborer une procédure de consultation des municipalités sur le projet de schéma de couverture de risques;
- Organiser une campagne de sensibilisation pour prendre le pouls de la population sur les actions envisagées dans le schéma et dans les plans de mise en œuvre;
- Analyser, à la demande du conseil de la MRC, tout dossier relatif à la sécurité incendie.

Service de sécurité incendie : Les services de sécurité incendie seront en contact régulièrement avec le chargé de projet. Ils seront utilisés comme une source fiable de renseignements sur des sujets spécifiques. Ils pourront, avec l'autorisation de la MRC et des municipalités locales concernées, participer à des simulations ou des scénarios temporaires afin de valider les procédures d'optimisation du service de sécurité incendie.

Équipe de projet : Dans certains cas selon les priorités ou les besoins, le comité de sécurité pourra mettre en place une ou des équipes de projet. Sous la responsabilité du chargé de projet les mandats de l'équipes de projet sont définis par le comité de sécurité incendie.

Experts : Le conseil de la MRC peut recourir à des avis d'expert sur des sujets particuliers. Dans un tel cas les experts, sous la responsabilité du chargé de projet, devront produire un documents selon les balises établie et s'il y a lieu faire des présentations aux différentes instances de la MRC.

Organigramme décisionnel



Annexe B

PRINCIPALES NORMES TOUCHANT LA FABRICATION, L'UTILISATION OU L'ENTRETIEN DES VÉHICULES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES ACCESSOIRES AFFECTÉS AUX INTERVENTIONS DE COMBAT CONTRE L'INCENDIE⁵⁵

ÉQUIPEMENT	NORME
Véhicules d'intervention	CAN/ULC-S515-1988, <i>Standard for Automobile Firefighting Apparatus</i> CAN/ULC-S523-1991, <i>Autopompes de première intervention de lutte contre l'incendie (mini-autopompes)</i> CAN/ORD-C822.13, <i>Maintenance Testing of Fire Department Pumpers</i> NFPA 1901, <i>Standard for Automotive Fire Apparatus</i> NFPA 1911, <i>Standard for Service Tests of Fire Pump Systems on Fire Apparatus</i> NFPA 1915, <i>Standard for Fire Apparatus Preventive Maintenance Program</i>
Échelles portatives ou aériennes et plates-formes élévatrices	CAN/ULC-S515-1988, <i>Standard for Automobile Firefighting Apparatus</i> NFPA 1914, <i>Standard for Testing Fire Department Aerial Devices</i> NFPA 1932, <i>Standard on Use, Maintenance and Service Testing of Fire Department Ground Ladders</i>
Boyaux	NFPA 1961, <i>Standard for Fire Hose</i> NFPA 1962, <i>Standard for the Care, Use and Service Testing of Fire Hose, Including Couplings and Nozzles</i>
Vêtements et équipements de protection	NQ 1923-030 (M3 1994-12-05), <i>Lutte contre les incendies de bâtiment- Vêtements de protection</i> CAN/CGSB-155.1-98, <i>Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes destinés aux sapeurs-pompiers</i> NFPA 1971, <i>Standard on Protective Ensemble for Structural Fire Fighting</i> NFPA 1851, <i>Standard on Selection, Care and Maintenance of Structural Fire Fighting Protective Ensembles</i> BNQ 1923-410-M95, <i>Lutte contre les incendies de bâtiment - Casques de protection</i> BNQ 1923-500 (M3 1994-03-17), <i>Bottes de protection utilisées pour combattre les incendies de bâtiment</i> BNQ 1923-750 (1984-07-25), <i>Gants de protection utilisés pour combattre les incendies de bâtiment</i>
Appareils respiratoires	CAN/CSA-Z94.4-F93 (C1997), <i>Choix, entretien et utilisation des respirateurs</i> CAN/CSA-Z180.1-00, <i>Air comprimé respirable et systèmes connexes</i> NFPA 1981, <i>Standard on Open-Circuit Self-Contained Breathing Apparatus for Fire Service</i>
Communications d'urgence	NFPA 1221, <i>Installation, Maintenance and Use of Emergency Services Communications Systems</i>
Alarme personnelle	NFPA 1982, <i>Standard on Personal Alert Safety Systems (PASS)</i>
Vêtements de protection contre les matières dangereuses	NFPA 1991, <i>Standard on Vapor-Protective Ensembles for Hazardous Materials Emergencies</i> NFPA 1992, <i>Standard on Liquid Splash-Protective Clothing for Hazardous Materials Emergencies</i>
Extincteurs portatifs	NFPA 10, <i>Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs</i>

Source : Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

⁵⁵ Tel que déjà mentionné, ces normes sont présentées à titre indicatif seulement. Les municipalités ou les services de sécurité incendie ne sont tenus de satisfaire les exigences qu'elles comportent que dans les cas où ces dernières font l'objet d'une mention explicite en ce sens dans un règlement ou une législation qui leur est applicable.

Annexe C

Description des épreuves

Épreuve de pesée

Suite à une entente tacite, la Société d'assurance automobile du Québec a accepté, par l'entremise des contrôleurs routiers, d'effectuer les épreuves de pesée. Les points inspectés étaient :

- la masse constante du véhicule (axiale avant et arrière);
- la capacité des essieux;
- la capacité des pneumatiques.

Ces vérifications, à pleine charge du véhicule, ont permis de connaître la répartition de la charge. Celle-ci ne doit pas dépasser les limites de 22 à 50 % de la masse totale du véhicule sur l'essieu avant et de 50 à 78 % de cette masse sur l'essieu arrière. Pour un essieu arrière double la répartition de la masse axiale doit être de 18 à 25% sur l'essieu avant (CAN/ULC-S-515 article 3.1.3.2).

En validant la capacité des pneumatiques, il était simple d'évaluer l'écart de charge entre la masse axiale constante par essieu et celle des pneus. Il est bien évident que la charge maximale admissible des pneumatiques ne pouvait dépasser la charge axiale constante du véhicule (CAN/ULC-S-515 article 3.1.3.1).

Immatriculation

Nous avons profité de la présence des contrôleurs routiers pour valider l'immatriculation des véhicules des services de sécurité incendie.

Épreuve d'accélération

Selon la norme ULC-S-515 article 11.2.2, à partir de 0 km/h, le véhicule doit atteindre une vitesse réelle de 55 km/h en moins de 25 secondes pour les véhicules transportant jusqu'à 3 150 litres d'eau (693 gallons impériaux.). Pour les véhicules transportant plus de 3 150 litres d'eau (639 gallons impériaux.) le temps maximal pour atteindre la vitesse de 55 km/h est de 30 secondes. Cette épreuve a été effectuée sur une route sans dénivellation marquée.

Épreuve de vitesse

Le véhicule doit atteindre une vitesse maximale d'au moins 80 km/h (CAN/ULC-S-515 article 11.2.3).

Épreuve de freinage

Les freins de service doivent pouvoir immobiliser le véhicule en pleine charge à partir d'une vitesse de 30 km/h sur distance ne dépassant pas 9 mètres sur une surface assez dure et exempte de matériaux lâches, d'huile ou de graisse (CAN/ULC-S-515 article 3.7.1.6).

Épreuve à vide (pompe)

À une altitude ne dépassant pas 300 mètres (1000 pieds), obtenir un vide de 75 kPa (22" de Hg) et ne pas perdre plus de 34 kPa (10" de Hg) en 10 minutes avec les deux boyaux d'aspiration branchés et bouchonnés (CAN/ULC-S-515 article 12.3.1).

Cette épreuve permet de déceler les problèmes d'étanchéité des drains, des garnitures, des valves de refoulement et d'alimentation.

Épreuve d'amorçage (pompe)

Avec une hauteur d'aspiration maximale de 3 mètres (10') et 6 mètres (20 pieds) de boyaux de succion, la pompe doit alimenter une sortie dans un délai de 30 secondes. Si la pompe est de 6 000 l/min. (1 320 gal/min.) et plus, le délai est majoré à 45 secondes (CAN/ULC-S-515 article 12.13.1.2).

Épreuve du régulateur de pression (pompe)

Le régulateur de pression est un élément de sécurité primaire sur un véhicule pompe. La fonction de celui-ci est d'éviter les coups de bélier lors de la fermeture des lances ou des sorties d'alimentation du véhicule. Le coup de bélier peut entraîner une détérioration des équipements, la perte de contrôle d'un jet par un pompier et même la rupture d'un établissement de tuyaux, d'où son importance. L'objectif de ces épreuves est donc de connaître la facilité du régulateur de pression à répondre à un changement subit de pression.

Les épreuves effectuées sur le régulateur de pression sont (CAN/ULC-S-515 article 12.3.4):

À 1 000 kPa (150 lb) à la capacité maximale de la pompe, fermer les sorties entre 3 et 10 secondes. La pression ne doit pas augmenter de plus de 200 kPa (30 lb);

À 600 kPa (80 lb) rétablir la pompe à plein débit à 1 000 kPa (150 lb), laisser les valves ouvertes dans cette position. Abaisser la révolution pour obtenir une pression de 600 kPa (80 lb) à la pompe, fermer les valves complètement entre 3 et 10 secondes. La pression ne doit pas augmenter de plus de 200 kPa (30 lb)

À 1 700 kPa (250 lb) avec 50% du débit nominal de la plaque ULC, fermer toutes les sorties entre 3 et 10 secondes. La pression ne doit pas augmenter de plus de 200 kPa (30 lb).

Épreuve transfert d'énergie de route à pompe

La CSST a demandé à tous les services de sécurité incendie d'inspecter, sur les véhicules à transmission automatique possédant une pompe, le système de transfert d'énergie « Route à Pompe ». Le but de l'épreuve est de déterminer si le véhicule est équipé d'un système d'interverrouillage sur l'accélérateur du panneau de l'opérateur de pompe.

Cette demande d'inspection fait suite à un accident mortel survenu le 17 juin 2001. Un pompier, opérateur de pompe, a effectué les opérations d'alimentation en eau d'une ligne d'attaque. C'est à ce moment que le véhicule s'est déplacé subitement. Le pompier a tenté d'entrer dans la cabine pour immobiliser le véhicule. Malheureusement il a été coincé entre un lampadaire et le véhicule.

Inspections des cales de roues

Lors de l'épreuve, transfert d'énergie de route à pompe, les véhicules automatiques qui ne sont pas munis d'un système d'interverrouillage doivent corriger la situation. Une mesure temporaire doit être mise en place dans les plus brefs délais. L'installation systématique des cales de roues, respectant la norme «Weel chocks-SAE J348 Jun. 90», avant l'amorçage de la pompe.

Épreuve de pompage

Le cœur des épreuves se situe à l'étape du rendement de la pompe. L'épreuve suivante permet de connaître le rendement réel de la pompe. Suite aux résultats, l'officier commandant pourra ainsi positionner les pompes de façon stratégique afin d'obtenir un débit d'eau maximum sur le site de l'incendie.

Cette épreuve s'est effectuée en 4 étapes et toujours avec une source d'eau statique:

- 1) 20 minutes de pompage en aspiration au débit nominal de la pompe, à une pression de 1 000 kPa (150 lb);
- 2) 10 minutes de pompage en aspiration à 70 % du débit nominal de la pompe, à une pression de 1 350 kPa (200 lb);
- 3) 10 minutes de pompage en aspiration à 50 % du débit nominal de la pompe, à une pression de 1 750 kPa (250 lb);
- 4) 10 minutes de pompage en aspiration au débit nominal de la pompe, à une pression de 1 150 kPa (165 lb);

Annexe D

Classification proposée par le ministère de la Sécurité publique

CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

ANNEXE A

CATÉGORIE FONDAMENTALE D'USAGE no. 1 - RÉSIDENTIELLE

CODE D'USAGE	: SOUS-CATÉGORIE D'USAGE ↓ CODE - USAGE DOMINANT	CC _{QC}	CATÉGORIES DE RISQUES et les caractéristiques "discriminantes"			
			TRÈS ÉLEVÉS 7 étages ou plus	ÉLEVÉS max. 6 étages 9 logements ou plus	MOYENS max. 3 étages max. 8 logements et aire au sol max. 600 m.c.	FAIBLES max. 2 étages max. 2 logements de type détaché et aire au sol max. 600 m.c.
1000	: Logement	C				
1100	: Chalet ou maison de villégiature	C				
1211 et 1212	: Maison mobile, roulotte	C				
1510 à 1590	: Habitation en commun	C				
	sauf 1541 - maison pour personnes retraitées non autonomes	B-2				
	" 1542 - orphelinat	B-2				
	" 1543 - maison pour personnes retraitées autonomes	C				
	" 1551 - couvent	C				
1600 et 1610	: Hôtel-motel résidentiel (chambres ou unités occupées en permanence pendant plus de 30 jours)	C				
1701 et 1702	: Parc de roulettes et de maisons mobiles	C				
1890	: Résidence provisoire (YMCA, YWCA, etc.)	C				
1911 à 1990	: Autres (camp forestier, de chasse, de pêche, etc.)	C				
	sauf 1921 - espace de stationnement intérieur détenu en copropriété divise	F-3				
	" 1922 - espace de stationnement extérieur	F-3				
	" 1923 - espace de rangement intérieur détenu en copropriété divise	F-3				

N.B. : - Typologie des usages que l'on retrouve dans le chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec (cette section n'apparaît qu'à titre de référence).
 - Aucun bâtiment ne doit être classé dans la partie en gris.

CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

ANNEXE B

CATÉGORIE FONDAMENTALE D'USAGE no. 2 et 3 - INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

CODE D'USAGE	: SOUS-CATÉGORIE D'USAGE ↓ CODE - USAGE DOMINANT	CC _{QC}	CATÉGORIES DE RISQUES et les caractéristiques "discriminantes"			
			TRÈS ÉLEVÉS 7 étages ou plus	ÉLEVÉS max. 6 étages 9 logements ou plus	MOYENS max. 3 étages max. 8 logements de type détaché et aire au sol max. 600 m.c.	FAIBLES
2011 à 2099	: Aliments et boissons	F-3				
	sauf 2051 - meunerie	F-1				
	" 2052 - industrie de mélanges à base de farine et de céréales de table préparées	F-1				
	" 2060 - industrie d'aliments pour animaux	F-1				
	" 2084 - industrie de pâtes alimentaires	F-1				
	" 2085 - malterie	F-1				
	" 2086 - rizerie	F-1				
	" 2087 - industrie du thé et du café	F-1				
	" 2092 - industrie d'alcools destinés à la consommation	F-1				
	" 2093 - industrie de la bière	F-1				
	" 2094 - industrie du vin et du cidre	F-1				
	" 2095 - industrie de l'eau naturelle	F-1				
2110 et 2120	: Tabac	F-2				
2213 à 2299	: Produits en caoutchouc et en plastique	F-1				
	sauf 2213 - industrie de pneus et de chambres à air	F-3				
	" 2215 - industrie de boyaux et de courroies en caoutchouc	F-3				
2310 à 2390	: Cuir et produits connexes	F-3				
2410 à 2499	: Textile	F-3				
2612 à 2699	: Habillement	F-3				
2711 à 2799	: Bois	F-2				
2811 à 2899	: Meubles et articles d'ameublement	F-2				
2911 à 2999	: Papier et produits du papier	F-2				
	sauf 2920 - industrie du papier asphalté pour couvertures	F-1				
3011 à 3050	: Imprimerie, édition et industries connexes	F-2				
3111 à 3190	: Transformation de métaux (matière première)	F-3				
3210 à 3299	: Produits métalliques (sauf machinerie et matériel de transport)	F-3				
3310 à 3399	: Machinerie (sauf électrique)	F-3				
3410 à 3490	: Matériel de transport	F-3				
3510 à 3599	: Produits électriques et électroniques	F-3				
3610 à 3699	: Produits minéraux non métalliques	F-2				
3711 à 3790	: Produits du pétrole et du charbon	F-1				
3821 à 3899	: Chimique	F-1				
3911 à 3999	: Autres (horloges, bijouterie, sports, enseignes, etc.)	F-3				

N.B. : - Typologie des usages que l'on retrouve dans le chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec (cette section n'apparaît qu'à titre de référence).

CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

ANNEXE C

CATÉGORIE FONDAMENTALE D'USAGE no 4 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS

CODE D'USAGE	: SOUS-CATÉGORIE D'USAGE ↓ CODE - USAGE DOMINANT	CC _{QC}	CATÉGORIES DE RISQUES et les caractéristiques "discriminantes"			
			TRÈS ÉLEVÉS 7 étages ou plus	ÉLEVÉS max. 6 étages 9 logements ou plus	MOYENS max. 3 étages max. 8 logements de type détaché et aire au sol max. 600 m.c.	FAIBLES
4111 à 4123	: Infrastructure - Transport par chemin de fer et métro	n/a ou A-2				
	sauf 4112 - aiguillage et cour de triage	n/a				
	" 4113 - gare de chemins de fer	A-2				
	" 4117 - funiculaire	A-2				
	" 4121 - 4122 - 4123 - métro (voie et station)	n/a et A-2				
4211 à 4299	: Infrastructure - Transport par véhicule automobile	A-2 ou F-3				
	sauf 4211 - gare d'autobus pour passagers	A-2				
	" 4229 - autres activités reliées au transport de matériaux par camion	F-2				
	" 4292 - service d'ambulance	n/a				
4311 à 4399	: Infrastructure - Transport par avion	A-2 ou F-1				
4411 à 4490	: Infrastructure - Transport maritime	n/a ou A-2				
4510 à 4590	: Voie publique	n/a				
	sauf 4510 - autoroute	n/a				
	" 4520 - boulevard	n/a				
4610 à 4633	: Terrain et garage de stationnement pour automobiles	F-3				
4711 à 4790	: Centre et réseaux de communication	F-3				
	sauf 4731 - studio de radiodiffusion (avec public)	A-1				
	" 4732 à 4739 - studio, station sans public et tour	F-2				
	" 4741 - studio de télévision (avec public)	A-1				
	" 4732 à 4739 - studio, station sans public et tour	F-2				
	" 4751 - studio combiné de télévision et de radiodiffusion (avec public)	A-1				
	" 4752 à 4772 - studio d'enregistrement et production	F-2				
4811 à 4890	: Infrastructure - Service public (électrique, nucléaire, pétrolier, eau potable, égouts, dépotière, etc.)	F-1, 2 ou 3				
	sauf 4811 - ligne de transport électrique	n/a				
	" 4815 - 4819 - sous-station électrique et autres services électriques	F-2				
	" 4821 - Ligne de l'oléoduc	n/a				
	" 4824 - 4829 - station de contrôle et autre service du pétrole	F-2				
	" 4831 - ligne de l'aqueduc	n/a				
	" 4833 - 4834 - 4839 - réservoir d'eau, station de contrôle et autre service d'aqueduc	F-3				
	" 4842 - 4843 - 4849 - séchage des boues, station de contrôle et autres systèmes	F-3				
	" 4854 - 4855 - 4856 - 4857 - 4859 - enfouissement sanitaire et dépotière	n/a				
	" 4871 à 4890 - récupération et triage et station de compostage	F-3				
" 4881 - dépôt à neige	n/a					
4921 à 4990	: Autres (service d'envoi de marchandises, de messagers, de déménagement, etc.)	F-3				

N.B. : - Typologie des usages que l'on retrouve dans le chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec (cette section n'apparaît qu'à titre de référence).
 - Aucun bâtiment ne doit être classé dans la partie en gris.

CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

ANNEXE D

CATÉGORIE FONDAMENTALE D'USAGE no. 5 - COMMERCES

CODE D'USAGE	: SOUS-CATÉGORIE D'USAGE	CC _{QC}	CATÉGORIES DE RISQUES et les caractéristiques "discriminantes"				
			TRÈS ÉLEVÉS 7 étages ou plus	ÉLEVÉS max. 6 étages 9 logements ou plus	MOYENS max. 3 étages max. 8 logements de type détaché et aire au sol max. 600 m.c.	FAIBLES	
5001 à 5020	: Centre commercial et immeuble commercial	E					
	sauf 5001 - centre commercial super régional (200 magasins et plus)	E					
	" 5002 - centre commercial régional (100 à 199 magasins)	E					
	" 5003 - centre commercial local (45 à 99 magasins)	E					
5111 à 5199	: Vente en gros	E ou F-3					
	sauf 5113 - pneus et chambres à air 5121 - médicaments 5122 - peinture et vernis	F-1					
	" 5123 - produits de beauté 5129 - autres médicaments	F-2					
	" 5131 - tissus et textiles 5132 - vêtements 5133 - chaussures	F-2					
	" 5134 - vêtements de fourrure 5142 - produits laitiers 5143 - volailles	F-2					
	" 5146 - poissons 5147 - viandes 5152 - peaux et fourrures	F-2					
	" 5154 - laine 5157 - produits chimiques pour l'agriculture	F-2					
	" 5192 - pétrole dans les stations et bases d'entreposage en vrac	F-1					
	" 5194 - produits du tabac	F-2					
	" 5195 - bière, vin et boissons alcooliques	F-1					
	" 5196 - papiers et produits du papiers	F-2					
	" 5197- meubles et ameublements 5198 - bois et matériaux de construction	F-2					
	5211 à 5270	: Vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme	E ou F-3				
	5310 à 5399	: Vente au détail de marchandises en général	E				
5411 à 5499	: Vente au détail de produits de l'alimentation	E					
5511 à 5599	: Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires	E					
	sauf 5512 - véhicules automobiles usagés seulement	E					
	" 5593 - pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés	E					
	" 5594 - motocyclettes, motoneiges et leurs accessoires	E					
	" 5596 - tondeuses, souffleuses et leurs accessoires	E					
5610 à 5699	: Vente au détail de vêtements et d'accessoires	E					
5711 à 5740	: Vente au détail de meubles, de mobiliers de maisons et d'équipements	E					
5811 à 5899	: Hébergement et restauration	A-2 ou F-3					
5911 à 5999	: Autres activités de vente au détail	E					

N.B. : - Typologie des usages que l'on retrouve dans le chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec (cette section n'apparaît qu'à titre de référence).
 - Aucun bâtiment ne doit être classé dans la partie en gris.

CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

CATÉGORIE FONDAMENTALE D'USAGE no. 6 - SERVICES

CODE D'USAGE	: SOUS-CATÉGORIE D'USAGE ↓ CODE - USAGE DOMINANT	CC _{QC}	CATÉGORIES DE RISQUES et les caractéristiques "discriminantes"			
			TRÈS ÉLEVÉS 7 étages ou plus	ÉLEVÉS max. 6 étages 9 logements ou plus	MOYENS max. 3 étages max. 8 logements de type détaché et aire au sol max. 600 m.c.	FAIBLES
6000	: Immeubles à bureaux	D				
6111 à 6199	: Finance, assurance et services immobiliers	D				
6211 à 6299	: Service personnel	E ou D				
	sauf 6211 - buanderie, nettoyage à sec et teinture	F-2				
	" 6212 - lingerie et buanderie industrielle (sans accès au public)	F-1				
	" 6215 - nettoyage de tapis	F-2				
	" 6251 - pressage, modification et réparation de vêtements	F-2				
	" 6252 - réparation et entreposage de fourrure	F-2				
6311 à 6399	: Service d'affaires	D ou F-3				
	sauf 6342 - extermination et désinfection	D				
	" 6371 - entreposage de produits de la ferme et silos	F-2				
	" 6373 - entreposage frigorifique	F-2				
	" 6374 - armoire frigorifique	F-2				
	" 6375 - entreposage du mobilier et d'appareils ménagers	F-2				
	" 6397 - location d'automobiles et de camions	D				
6411 à 6499	: Service de réparation	D ou F-2				
	sauf 6412 - lavage d'automobiles	F-3				
	" 6421 - accessoires électriques	F-3				
	" 6422 - radios, téléviseurs et appareils électroniques	F-3				
	" 6424 - systèmes de chauffage, ventilation et climatisation	F-3				
	" 6493 - montres, horloges et bijouterie	F-3				
	" 6497 - affûtage d'articles de maison	F-3				
6521 à 6599	: Service professionnel	D				
	sauf 6513 - hôpital	B-2				
	" 6514 - laboratoire médical 6515 - laboratoire dentaire	F-2				
	" 6516 - sanatorium, maison de convalescence et de repos	B-2				
	" 6531 - centre d'accueil 6532 - C.L.S.C.	B-2				
	" 6541 - garderie 6542 - maisons pour personnes en difficultés	A-2 ou C				
	" 6543 - pouponnière	A-2 ou B-2				
6611 à 6649	: Service de construction	D				
6710 à 6799	: Service gouvernemental	A-2, D ou F-2				
	sauf 6710 - fonction exécutive, législative et judiciaire	A-2, D ou F-3				
	" 6729 - autres fonctions 6730 - service postal	D ou B-1				
	" 6799 - autres services gouvernementaux	D				
6811 à 6823	: Service éducationnel	A-2				
6831 à 6839	"					
6911 à 6999	: Service divers	A-2 ou D				
	sauf 6911 - église, synagogue et temple	A-2				

N.B. : - Typologie des usages que l'on retrouve dans le chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec (cette section n'apparaît qu'à titre de référence).
 - Aucun bâtiment ne doit être classé dans la partie en gris.

CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

ANNEXE F

CATÉGORIE FONDAMENTALE D'USAGE no. 7 - ACTIVITÉ CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS

CODE D'USAGE	: SOUS-CATÉGORIE D'USAGE ↓ CODE - USAGE DOMINANT	CC _{QC}	CATÉGORIES DE RISQUES et les caractéristiques "discriminantes"			
			TRÈS ÉLEVÉS 7 étages ou plus	ÉLEVÉS max. 6 étages 9 logements ou plus	MOYENS max. 3 étages max. 8 logements de type détaché et aire au sol max. 600 m.c.	FAIBLES
7111 à 7199	: Exposition d'objets culturels (ex: bibliothèque, musée, galerie d'art, aquarium, etc.)	A-2				
	sauf 7123 - jardin/botanique	A-2				
	" 7191 - monument et site historique	A-2				
7211 à 7290	: Assemblée publique (ex.: amphithéâtre, cinéma, salle de réunions, centre de congrès, etc.)	A-1-2-3-4				
	7311 à 7399	: Amusement ↓	A-2-3-4			
sauf 7313 - parc d'exposition intérieur		A-2				
" 7314 - parc d'amusement intérieur		A-2				
7411 à 7499	: Activité récréative	A-3 ou A-4				
	sauf 7417 - salle ou salon de quilles	A-2				
	" 7424 - centre récréatif en général	A-2				
	" 7425 - gymnase et club athlétique	A-2				
	" 7432 - piscine intérieure	A-3				
	" 7451 - aréna	A-3				
	" 7452 - club de curling	A-3				
7511 à 7522	: Centre touristique et camp de groupes	A-3-4				
	sauf 7512 - centre de santé	B-2				
7610 et 7620	: Parc (à caractère récréatif et ornemental)	n/a				
7920 et 7990	: Loterie et jeu de hasard (casinos), loisir et autres activités culturelles	A-2				

N.B. : - Typologie des usages que l'on retrouve dans le chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec (cette section n'apparaît qu'à titre de référence).
 - Aucun bâtiment ne doit être classé dans la partie en gris.

CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

ANNEXE G

CATÉGORIE FONDAMENTALE D'USAGE no. 8 - PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES

CODE D'USAGE	: SOUS-CATÉGORIE D'USAGE ↓ CODE - USAGE DOMINANT	CC _{QC}	CATÉGORIES DE RISQUES et les caractéristiques "discriminantes"			
			TRÈS ÉLEVÉS 7 étages ou plus	ÉLEVÉS max. 6 étages 9 logements ou plus	MOYENS max. 3 étages max. 8 logements de type détaché et aire au sol max. 600 m.c.	FAIBLES
8005 à 8072	: Bâtiment agricole	F-2				
8120 à 8199	: Agriculture	F-2				
8213 à 8299	: Activité reliée à l'agriculture	F-3				
	sauf 8213 - service de battage, de mise en balles et de décorticage	F-2				
	" 8214 - triage, classification et emballage (fruits et légumes)	F-2				
	" 8223 - couvoir et classification des oeufs	F-2				
	" 8291 - service d'horticulture	F-2				
	" 8292 - service d'agronomie	F-2				
8311 à 8321	: Exploitation forestière et services connexes	n/a ou F-2				
8412 à 8419	: Pêche, chasse, piégeage et activités connexes	n/a ou F-2				
8511 à 8559	: Exploitation minière et services connexes	F-2				
8900	: Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles	F-2				

N.B. : - Typologie des usages que l'on retrouve dans le chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec (cette section n'apparaît qu'à titre de référence).
 - Aucun bâtiment ne doit être classé dans la partie en gris.

CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

ANNEXE H

CATÉGORIE FONDAMENTALE D'USAGE no. 9 - IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ET ÉTENDUES D'EAU

CODE D'USAGE	: SOUS-CATÉGORIE D'USAGE ↓	CC _{QC}	CATÉGORIES DE RISQUES et les caractéristiques "discriminantes"			
			TRÈS ÉLEVÉS 7 étages ou plus	ÉLEVÉS max. 6 étages 9 logements ou plus	MOYENS max. 3 étages max. 8 logements et aire au sol max. 600 m.c.	FAIBLES
9100	: Espace de terrain non aménagé et inutilisé	n/a				
9211 à 9220	: Exploitation non commerciale de la forêt	n/a				
9310 à 9390	: Étendue d'eau	n/a				
9410 à 9490	: Espace de plancher inoccupé	n/a				
9510 à 9530	: Immeuble en construction	n/a				
9900	: Autres espaces de terrain et étendues d'eau inexploités	n/a				

N.B. : - Typologie des usages que l'on retrouve dans le chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec (cette section n'apparaît qu'à titre de référence).
 - Aucun bâtiment ne doit être classé dans la partie en gris.

Annexe E

Résolutions des municipalités locales



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

À une session régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783 avenue Saint-Édouard à Plessisville, le vingt-quatrième jour du mois de novembre, deux mille quatre et à laquelle étaient présents :

Jean-Paul Gaudreault,
préfet

Rick Lavergne,
tr., directeur général

Inverness

Laurierville

Lyster

Notre-Dame-de-Lourdes

Paroisse de Plessisville

Saint-Ferdinand

Saint-Pierre Baptiste

Sainte-Sophie-d'Halifax

Ville de Plessisville

Ville de Princeville

Villeroy

M. Daniel Rochefort, maire suppléant d'Inverness
M. Michel Comtois, maire de Laurierville
M. Marcel Beaudoin, maire de Lyster
M. Michel Perreault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes
Mme Berthe Marcoux, maire de la Paroisse de Plessisville
M. Donald Langlois, maire de St-Ferdinand
M. Bertrand Fortier, maire de St-Pierre-Baptiste
M. Réjean Gosselin, maire de Ste-Sophie-d'Halifax
M. Jacques Martineau, maire de la Ville de Plessisville
M. Gilles Fortier, maire de la Ville de Princeville

formant quorum sous la présidence de monsieur le Préfet Jean-Paul Gaudreault, maire de Villeroy.

Résolution A.R.-11-04-8540

MODIFICATIONS AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Il est proposé par monsieur le Conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter les différentes modifications apportées au schéma de couverture de risques de la MRC de L'Érable adopté le 16 juin 2004, afin de le rendre conforme aux orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie.

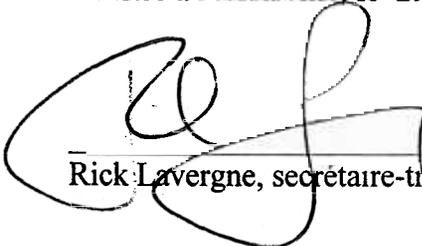
Qu'une copie de ces modifications soit transmise à monsieur Jaques Chagnon, ministre de la Sécurité publique, pour approbation.

ADOPTÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville le 29 novembre 2004




Rick Lavergne, secrétaire-trésorier



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

À une session régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783 avenue Saint-Édouard à Plessisville, le seizième jour du mois de juin, deux mille quatre et à laquelle étaient présents :

Jean-Paul Gaudreault,
préfet

Rick Lavergne,
s.tr., directeur général

Inverness

Laurierville

Lyster

Notre-Dame-de-Lourdes

Paroisse de Plessisville

Saint-Ferdinand

Saint-Pierre Baptiste

Sainte-Sophie-d'Halifax

Ville de Plessisville

Ville de Princeville

Villeroy

M. Gilles St-Pierre, maire d'Inverness
M. Charles-Henri Boucher, maire suppléant de Laurierville
M. Marcel Beaudoin, maire de Lyster
M. Michel Perreault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes
M. Clermont Tardif, maire suppléant de St-Ferdinand
M. Bertrand Fortier, maire de St-Pierre-Baptiste
M. Réjean Gosselin, maire de Ste-Sophie-d'Halifax
M. Michel Gosselin, maire suppléant de la Ville de Plessisville
M. Gilles Fortier, maire de la Ville de Princeville
M. Michel Poisson, représentant de Villeroy

formant quorum sous la présidence de madame la Préfète suppléante Berthe Marcoux, maire de la Paroisse de Plessisville.

Résolution A.R.-06-04-8401

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, doivent établir en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma peut également comporter des éléments similaires eu égard à d'autres risques de sinistres;

ATTENDU QUE la résolution numéro A.R.-11-03-8182 a officialisé l'intention générale dégagée lors du lac-à-l'épaule tenu dans le cadre du schéma de couverture de risques et les démarches futures avec les municipalités locales;



ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités locales ont donné un avis favorable face aux objectifs de protection incendie, ainsi qu'un avis favorable face à la solution de la régionalisation des services de sécurité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma doit être accompagné des coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement, ainsi que de leur répartition;

ATTENDU QUE les onze municipalités, à travers leur résolution, ont exprimé des craintes par rapport à certains coûts encore inconnus mais qu'elles désirent tout de même adopté l'orientation générale retenue, laquelle consiste à régionaliser les services incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable adopte la version finale du projet de schéma de couverture de risques;

QU'une copie du projet du schéma de couverture de risques, ainsi qu'une copie de cette résolution soient transmises au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Chagnon, pour l'obtention de l'attestation de conformité.

ADOPTÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 21 juin 2004


Rick Lavergne, secrétaire-trésorier



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

À une session régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783 avenue Saint-Édouard à Plessisville, le vingt-sixième jour du mois de novembre, deux mille trois et à laquelle étaient présents :

Jean-Paul Gaudreault,
préfet

Rick Lavergne,
s.-tr., directeur général

Inverness

Laurierville

Lyster

Notre-Dame-de-Lourdes

Paroisse de Plessisville

Saint-Ferdinand

Saint-Pierre Baptiste

Sainte-Sophie-d'Halifax

Ville de Plessisville

Ville de Princeville

Villeroy

M. Gilles St-Pierre, maire d'Inverness
M. Michel Comtois, maire de Laurierville
M. Marcel Beaudoin, maire de Lyster
M. Michel Perreault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes
Mme Berthe Marcoux, maire de la Paroisse de Plessisville
M. Donald Langlois, maire de St-Ferdinand
M. Bertrand Fortier, maire de St-Pierre-Baptiste
M. Réjean Gosselin, maire de Ste-Sophie-d'Halifax
M. Jacques Martineau, maire de la Ville de Plessisville
M. Jan Heeremans, représentant de la Ville de Princeville
M. Michel Poisson, représentant de Villeroy

formant quorum sous la présidence de monsieur le Préfet suppléant Jean-Paul Gaudreault, maire de Villeroy.

Résolution A.R.-11-03-8182

RÉSOLUTION VISANT À OFFICIALIZER L'INTENTION GÉNÉRALE DÉGAGÉE LORS DU LAC-À-L'ÉPAULE TENU DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que les municipalités de la MRC de L'Érable ne peuvent plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable de concert avec ses partenaires municipaux doivent s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'il est difficile, tant sur le plan technique que financier, de ne pas recourir à une forme de mise en commun régionale des services incendie ;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de L'Érable, la formule de la régionalisation semble



la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne la plus rapprochée à intervenir lors d'un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenance ;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de L'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de perspectives financières, c'est-à-dire que le scénario local occasionne des coûts supplémentaires totaux d'environ 480 000\$ de plus que le scénario régional ;

ATTENDU QUE la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra aux municipalités de la MRC : d'améliorer la desserte incendie sur leur territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur leur territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre les services incendie municipaux et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible ;

ATTENDU QUE l'objectif visant la régionalisation devra s'inscrire dans un cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique que la présente résolution est conditionnelle aux éléments suivants à savoir que:

- Chaque municipalité devra adopter une résolution exprimant son accord ou non au projet de régionalisation des services incendie avant le mois de mars 2004 soit la date prévue pour l'adoption du schéma de couverture de risques (séances décembre, janvier et février) ;
- Une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure ;
- Les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif ;
- D'ici la mise en œuvre officielle du projet de régionalisation, les municipalités qui entendent investir des sommes supérieures à 100 000 \$, pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie devront s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités en désaccord avec le principe général de la régionalisation des services incendie auront jusqu'au 30 janvier 2004 pour proposer au comité de sécurité incendie de la MRC, une nouvelle façon de s'engager à respecter les orientations gouvernementales sur leur propre territoire afin que la MRC puisse l'analyser et l'intégrer au schéma s'il y a lieu ;

ATTENDU QUE les municipalités en désaccord avec le principe général de la régionalisation des services incendie et qui n'auront pas proposé d'alternatives valables pour s'engager à respecter les orientations gouvernementales sur leur territoire avant la date d'adoption du schéma de couverture de risques, ne seront pas assujetties aux dispositions de celui-ci donc ne pourront bénéficier de l'exonération en cas de poursuite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de L'Érable adopte le principe général de la régionalisation des services incendie comme étant la solution la plus avantageuse pour permettre à la MRC de respecter les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

QUE ce principe est toutefois assujetti aux différentes conditions établies dans le libellé de la présente résolution.

ADOPTÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 21 juin 2004


Rick Lavergne, secrétaire-trésorier

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉOLUTION

À la session régulière du conseil de la

MUNICIPALITÉ D'INVERNESS
1799, rue Dublin c.p. 129
Inverness (Québec) G0S 1K0
(418) 453-2512

21 JAN 2004
Préfet _____
CA _____
Conseil _____

le 13 Janvier 2004 , tenue à 19 h 30 à l'école Jean XXIII et à laquelle étaient présents son honneur le maire M. Gilles St-Pierre et les conseillers :

1- M. Michel Ruel
2- M. Daniel Rochefort
3-

4- M. Martin Guimond
5- Mme Cindy White
6- Mme Lucie Gagné Rodrigue

DOSSIER POMPIER: RÉGIONALISATION DES SERVICES INCENDIE

R-12 -01-2004

Il est proposé par Monsieur Martin Guimond

Que le conseil de la municipalité adopte un projet de résolution pour la régionalisation des services incendie.

PROJET DE RÉOLUTION

VISANT À FORMULER L'AVIS DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS
CONCERNANT LA PROPOSITION RELATIVE:

AUX OBJECTIFS DE PROTECTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE L'ÉRABLE ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES PAR LE BIAIS DE LA RÉGIONALISATION DES SERVICES INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de l'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en œuvre ces objectifs sur son territoire;

ATTENDU les documents intitulés " Objectif de protection régionale" et "Plan d'action du schéma de couverture de risques" produits par la MRC de l'Érable et remis à la municipalité;

ATTENDU QUE les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur le territoire;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec la MRC de l'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mises en œuvre étudiés par le comité de sécurité d'incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenance;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de perspectives financières, c'est-à-dire que le scénario local occasionnerait des coûts supplémentaires totaux d'environ 480 000\$ de plus que le scénario régional et ce à chaque année;

ATTENDU QUE la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra à la municipalité: d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Guimond, appuyé par Daniel Rochefort, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité d'Inverness donne un appui favorable aux objectifs de protection à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable et donne avis favorable face à la situation de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable;

QUE la mise en application de la régionalisation des services incendie devra s'inscrire dans un cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique:

- Qu'une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure;
- Que les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif;
- Que d'ici la mise en œuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ CE 19 Janvier 2004

SIGNÉ

Claudette Bagné

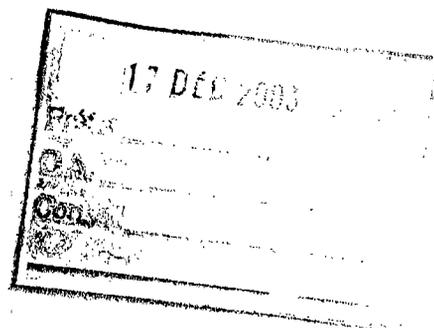
Secrétaire-trésorière

Municipalité de Laurierville

140, rue Grenier

Laurierville (Québec) G0S 1P0

Tél. : 819-365-4646 Téléc. : 819-365-4200



Copie de résolution

À la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Laurierville tenue le 1er décembre 2003 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

M. Dave Gosselin, M. Mario Lessard, M. Noël Fortin, M. Martin Gingras, M. Charles-Henri Boucher, M. Marc Simoneau.

TOUS FORMANT le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Michel Comtois. Le secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Résolution : 2003-303

Avis de la municipalité concernant la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable.

Attendu qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de l'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en oeuvre ces objectifs sur son territoire;

Attendu les documents intitulés « Objectifs de protection régionale » et « Plan d'action du schéma de couverture de risques » produits par la MRC de l'Érable et remis à la municipalité;

Attendu que les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur son territoire;

Attendu que la municipalité de concert avec la MRC de l'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

Attendu que les trois scénarios de mise en oeuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire c'est à la caserne la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenance;

Attendu que les trois scénarios de mise en oeuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de perspectives financières, c'est-à-dire que le scénario local occasionnerait des coûts supplémentaires totaux d'environ 480,000 \$ de plus que le scénario régional et ce à chaque année;

Attendu que la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra à la municipalité : d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Martin Gingras, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Laurierville donne un avis favorable face aux objectifs de protection incendie à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable et donne un

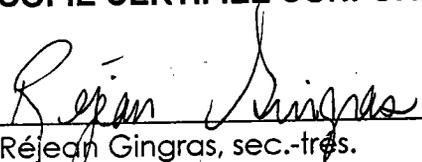
avis favorable face à la solution de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable;

Que la mise en application de la régionalisation des services incendie devra s'inscrire dans un cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique :

- Qu'une étude détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure;
- Que les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif;
- Que d'ici la mise en oeuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100,000 \$ pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie;

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Réjean Gingras, sec.-trés.

MUNICIPALITÉ DE LYSTER

2375, Rue Bécancour, C.P. 220
Lyster, Comté Mégantic (Québec)
GOS 1V0



Extrait du Procès-verbal
ou copie de résolution
du 12 janvier 2004

MUNICIPALITÉ DE LYSTER S.D.

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue le 12 janvier 2004 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants : Fernand Fillion, Viateur Fournier, Conrad Martineau, Line Perron, Yves Boissonneault, et Jean-Paul Laflamme.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence
Monsieur Marcel Beaudoin, maire.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de l'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en œuvre ces objectifs sur son territoire ;

ATTENDU les documents intitulés «Objectifs de protection régionale» et «Plan d'action du schéma de couverture de risques» produits par la MRC de l'Érable et remis à la municipalité ;

ATTENDU QUE les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec la MRC de l'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenance ;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de perspectives financières, c'est-à-dire que le scénario local occasionnerait des coûts supplémentaires totaux d'environ 480 000 \$ de plus que le scénario régional et ce à chaque année ;

ATTENDU QUE la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra à la municipalité : d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Conrad Martineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lyster donne un avis favorable face aux objectifs de protection incendie à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable et donne un avis favorable face à la solution de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable ;

QUE la mise en application de la régionalisation des services incendie devra s'inscrire dans un cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique :

- ⇒ Qu'une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure ;
- ⇒ Que les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif ;
- ⇒ Que d'ici la mise en œuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie ;
- ⇒ QUE l'approbation par le conseil municipal de Lyster du résultat de l'étude de coût ainsi que l'approbation du mode de répartition du budget des municipalités sont des conditions essentielles à la participation de la municipalité dans le scénario régional ;
- ⇒ QU'un comité soit obligatoirement constitué pour l'étude de coût et pour la répartition du budget des municipalités, comité composé principalement de membres des conseils municipaux, comité dont Lyster ferait partie, ceci constituant une condition essentielle à la participation de la municipalité dans le scénario régional ;
- ⇒ QUE l'étude des coûts soit faite avec des chiffres le plus récent possible, soit ceux de 2003, ceci pour être le plus près possible de la réalité ;
- ⇒ QUE le mode de répartition du budget des municipalités tienne compte des éléments suivants :
 - ⇒ la richesse foncière uniformisée des terrains soit exclue du calcul de la répartition car ce n'est pas un élément de calcul équitable
 - ⇒ utiliser les richesses foncières les plus récentes possibles (exemple : dans le cas de Laurierville, leur richesse foncière actuelle est de 70 000 000 \$ et non 54 000 000 \$ tel qu'indiqué dans le mode de répartition actuel) et pour les municipalités de Saint-Pierre-Baptiste et Notre-Dame-de-Lourdes utilisé un facteur pour indexer l'évaluation de ces municipalités car leur évaluation n'a pas encore eu l'ajustement nécessaire pour être selon la valeur réelle du marché comme c'est le cas pour les autres municipalités, dont Lyster depuis 2001
 - ⇒ dans le cas de la ville de Plessisville, la formule choisie devra résulter en une légère diminution et graduelle de coût par rapport au coût actuel la 5^e année, ceci puisqu'il est illogique d'avoir plus de services pour beaucoup moins cher tel que c'est le cas actuellement avec la ville de Plessisville qui économiserait selon la formule actuelle environ 27 % la 5^e année.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



PIERRE DUBOIS, sec. tr

PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 12 janvier 2004 à 20H00 à laquelle étaient présents son honneur le maire M. **Michel Perreault**

et les conseillers suivants: MM : Donald Laliberté, conseiller siège no 1
Denis Guay, conseiller siège no 2
Michel Comeau, conseiller siège no 3
Renaud Blier, conseiller siège no 4
Armand Pilote, conseiller siège no 5
Gaston Pellerin, conseiller siège no 6

R-04-01-007

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de l'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en œuvre ces objectifs sur son territoire;

ATTENDU les documents intitulés « Objectifs de protection régionale » et « Plan d'action du schéma de couverture de risques » produits par la MRC de l'Érable et remis à la municipalité;

ATTENDU QUE les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec la MRC de l'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenance;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de perspectives financières, c'est-à-dire que le scénario local occasionnerait des coûts supplémentaires totaux d'environ 480 000\$ de plus que le scénario régional et ce à chaque année;

ATTENDU QUE la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra à la municipalité : d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Comeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes donne un avis favorable face aux objectifs de protection incendie à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable et donne un avis favorable face à la solution de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable;

QUE la mise en application de la régionalisation des services incendie devra s'inscrire dans un cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique :

- Qu'une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure;
- Que les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif;
- Que d'ici la mise en œuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100 000\$ pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ

ce 20 janvier 2004.


.....
Secrétaire-trésorière

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ
DE LA
PAROISSE DE PLESSISVILLE**

A la séance spéciale du Conseil de la municipalité de la Paroisse de Plessisville tenue le 15^e jour de décembre 2003 à 20 heures 15 et à laquelle étaient présents le maire Mme Berthe Marcoux.

Et les conseillers suivants :
Mme Sylvie Tremblay
M. Noël Bergeron
M. Bruno Vigneault
M. Jean-Hugues Ruel
M. Normand Bourque

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de L'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en œuvre des objectifs sur son territoire;

ATTENDU les documents intitulés « Objectif de protection régionale » et plan d'action du schéma de couverture de risques » produits par la MRC de L'Érable et remis à la municipalité;

ATTENDU QUE les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec la MRC de L'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de L'Érable la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenance;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de L'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de perspectives financières, c'est-à-dire que le scénario local occasionnerait des coûts supplémentaires totaux d'environ 480 000 \$ de plus que le scénario régional et ce à chaque année;

ATTENDU QUE la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra à la municipalité : d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible;

RESOLUTION NO 196-03 :

Proposé par : M. Noël Bergeron
Et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville donne un avis favorable face aux objectifs de protection incendie à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de L'Érable et donne un avis favorable face à la solution de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de L'Érable;

QUE la mise en application de la régionalisation des services incendie devra s'inscrire dans un cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique :

- Qu'une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure;
- Que les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif;
- Que d'ici la mise en œuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie;

A D O P T É

VRAIE COPIE CONFORME
Donné à Plessisville
ce 17^e jour de décembre 2003


Johanne Dubois,
Secrétaire-Trésorière



VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 2^e jour du mois de février 2004, aux heures et lieux ordinaires des séances du conseil, à laquelle étaient présents messieurs les Conseillers :

Michel Gosselin, François Goulet, Nelson Grondin, Alain Boulanger, Bernardin Ruel et Jacques Vallée.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Martineau.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de l'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en œuvre ces objectifs sur son territoire;

ATTENDU les documents intitulés « Objectifs de protection régionale » et « Plan d'action du schéma de couverture de risques » produits par la MRC de l'Érable et remis à la municipalité;

ATTENDU que les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité peut maintenir son service et rencontrer les exigences en terme de couverture incendie sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité, de concert avec la MRC de l'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, aucun de ceux-ci ne rencontre de cette façon équitable les intérêts et les objectifs de la municipalité;

ATTENDU que la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettrait à la municipalité : d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible;

ATTENDU que la municipalité est d'accord à participer aux efforts de concertation et d'échange ou de fourniture de services avec les autres municipalités;

RÉSOLUTION N^o 026-04

Proposé par monsieur Michel Gosselin
Appuyé par monsieur Nelson Grondin

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de la Ville de Plessisville donne un avis favorable face aux objectifs de protection régionale – Schéma de couverture de risques MRC de l'Érable à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable (novembre 2003) et donne un avis défavorable à la proposition des scénarios pour l'optimisation des ressources – Schéma de couverture de risques, relativement à la solution de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable (novembre 2003), tels que préparés.

QUE la mise en application de la régionalisation des services incendie devra s'inscrire dans un cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique :

- 1° qu'une étude plus détaillée du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure en donnant une vision optimale à l'offre de service plutôt qu'à travailler essentiellement avec l'existant.
- 2° que le mode de répartition du budget entre les municipalités soit fait sur la base d'un budget base zéro ce qui permettra de participer financièrement de façon équitable à l'atteinte des objectifs en considérant les investissements effectués et à faire pour chacune des différentes municipalités.
- 3° que la nouvelle organisation tienne compte des efforts déjà réalisés par les municipalités dans la mise aux normes de leur service entre autre au chapitre des outils organisationnels et de la formation de la main d'œuvre.
- 4° que la nouvelle structure n'éloigne pas le pouvoir décisionnel des élus.
- 5° que d'ici la mise en œuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle s'engage à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE

Donné à Plessisville, ce 3^e jour
du mois de février 2004

Le secrétaire-trésorier,


RENÉ TURCOTTE, o.m.a.



VILLE DE PLESSISVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 5^e jour du mois d'avril 2004, aux heures et lieux ordinaires des séances du conseil, à laquelle étaient présents messieurs les Conseillers :

Michel Gosselin, François Goulet, Bernardin Ruel et Jacques Vallée.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire suppléant, monsieur Alain Boulanger.

Messieurs Jean Marcoux, directeur général, et René Turcotte, secrétaire-trésorier, sont également présents.

ATTENDU la position de la Ville de Plessisville, relativement aux objectifs de protection régionale et à la proposition des scénarios pour l'optimisation des ressources – Schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable, tel qu'il appert de sa résolution n° 026-04, adoptée le 2 février 2004;

ATTENDU que les rencontres du 18 février et du 2 mars 2004, entre des représentants de la municipalité et de la MRC de l'Érable, ont permis des échanges complémentaires sur la position de la municipalité et sur le dossier en général;

ATTENDU que la municipalité a fixé certains principes de base au niveau de l'élaboration du budget et du mode de répartition de ce budget entre les municipalités participantes;

ATTENDU que la MRC de l'Érable s'est engagée à faire cheminer une étude plus détaillée des coûts du projet avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure proposée;

RÉSOLUTION N° 082-04

Proposé par monsieur Bernardin Ruel
Appuyé par monsieur Michel Gosselin

Et résolu à l'unanimité

QUE, malgré sa résolution n° 026-04, la Ville de Plessisville donne son accord pour travailler à l'élaboration d'un projet de régionalisation des services de protection incendie au niveau de la MRC de l'Érable, sur la base des principes établis lors des rencontres de travail entre la municipalité et la MRC.

Il est de plus résolu que la Ville de Plessisville favorise la solution de la régionalisation à titre de solution retenue dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques sur son territoire, sous réserve des dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

Donné à Plessisville, ce 6^e jour
du mois d'avril 2004

Le secrétaire-trésorier,


RENÉ TURCOTTE, o.m.a.

LE CHOIX
d'une qualité de vie

VILLE DE PLESSISVILLE

1700, rue Saint-Calixte, Plessisville (Québec) G6L 1R3 Tél. : (819) 362-3284
Télec. : (819) 362-6421 www.ville.plessisville.qc.ca info@ville.plessisville.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ARTHABASKA
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PRINCEVILLE

PROCÈS - VERBAL

LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE PRINCEVILLE

A la session régulière (X) ou spéciale () ou d'ajournement () du Conseil Municipal de la Ville de Princeville tenue le 15 décembre 2003 à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Serge Bizier
Monsieur Claude Ménard
Monsieur André Bergeron
Madame Monique Carré
Monsieur Jan Heeremans

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire suppléant, formant quorum.

Monsieur Mario Juaire, greffier est aussi présent.

COPIE DE RÉOLUTION

03-12-404

Schéma de couverture de risques - Avis de la municipalité

ATTENDU QU' en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de l'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en œuvre ces objectifs sur son territoire;

ATTENDU les documents intitulés « Objectifs de protection régionale » et « Plan d'action du schéma de couverture de risques » produits par la MRC de l'Érable et remis à la municipalité;

ATTENDU QUE les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec la MRC de l'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenance;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de perspectives financières, c'est-à-dire que le scénario local occasionnerait des coûts supplémentaires totaux d'environ 480 000 \$ de plus que le scénario régional et ce chaque année;

ATTENDU QUE la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra à la municipalité : d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible;

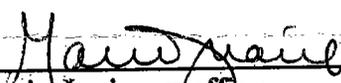
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller André Bergeron, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Princeville donne un avis favorable face aux objectifs de protection incendie à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable et donne un avis favorable face à la solution de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable;

QUE la mise en application de la régionalisation des services incendie devra obligatoirement s'inscrire dans le cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique :

- Qu'une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure;
- Que les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif;
- Que d'ici la mise en œuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME donnée le 21 janvier 2004



Mario Juare, greffier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité Sainte-Sophie d'Halifax

RESOLUTION VISANT A FORMULER L'AVIS DE LA
MUNICIPALITE DE SAINTE-SOPHIE D'HALIFAX CONCERNANT
LA PROPOSITION RELATIVE:

N° de résolution
ou annotation

AUX OBJECTIFS DE PROTECTION DU SCHEMA DE COUVERTURE
DE RISQUES DE LA MRC DE L'ERABLE ET:

A LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES
PAR LE BIAIS DE LA REGIONALISATION DES SERVICES INDENNIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ERABLE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la loi sur la
sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis
à la MRC de L'Erable afin que celle-ci arrête des
objectifs de protection optimale ainsi que des actions
pour mettre en oeuvre ces objectifs sur son territoire;

ATTENDU les documents intitulés "Objectifs de protection
régionale" et "Plan d'action du schéma de couverture de
risques" produits par la MRC de L'Erable et remis à la
municipalité;

ATTENDU QUE les exigences gouvernementales en matière de
sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne
peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture
incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec la MRC de
L'Erable, doit s'engager à rencontrer les orientations
gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en oeuvre
étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC
de L'Erable, la formule de la régionalisation semble
la solution la plus appropriée en terme de couverture
incendie pour s'assurer de respecter le principe des
zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne
la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment
du territoire municipal d'appartenance;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en oeuvre
étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC
de L'Erable, la formule de la régionalisation semble
la solution la plus appropriée en terme de perspectives
financières, c'est-à-dire que le scénario local occasion-
nerait des coûts supplémentaires totaux d'environ
\$480,000. de plus que le scénario régional et ce à
chaque année;

ATTENDU QUE la démarche visant à régionaliser l'inter-
vention en sécurité incendie permettra à la municipalité:
d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de
garantir une meilleure protection des biens et des
personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exo-
nération en cas de poursuite en dommages contre le
service incendie et de se donner la capacité de respecter
les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable
possible;

645-01-04

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Antonio Vigneault,
appuyé par Francine Charland et résolu à l'unanimité:
que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie
D'Halifax, donne un avis favorable face aux objectifs
de protection incendie à être intégrés au schéma de
couverture de risques de la MRC de L'Erable et donne
un avis favorable face à la solution de la régionalis-
ation des services incendie à être intégrés au plan
d'action du schéma de couverture de risques de la MRC
de L'Erable;

QUE la mise en application de la régionalisation des
services incendie devra s'inscrire dans un cheminement
logique respectant les principes d'équité, de démocratie
et de participation active des municipalités à la mise
en place de cette nouvelle structure ce qui implique:



Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité Sainte-Sophie d'Halifax

N° de résolution
ou annotation

- Qu'une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure;
- Que les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif;
- Que d'ici la mise en oeuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à \$100,000. pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie.

adopté

extrait copie conforme

La Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax

par *Doris Turgeon*
Doris Turgeon, sec-trés

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal

Ou

Copie de résolution

de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue à la salle communautaire, 606 rue Principale à Saint-Ferdinand le 2 février 2004 à 19 h 30, étaient présents :

Clermont Tardif
Yvan Langlois

Gilles Laprise

Christian Dubois

Formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière, assiste à la séance.

2004-63

Schéma de couverture de risques

Attendu qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de l'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en œuvre ces objectifs sur son territoire;

Attendu les documents intitulés « Objectifs de protection régionale » et « Plan d'action du schéma de couverture de risques » produits par la MRC de l'Érable et remis à la municipalité;

Attendu que les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur son territoire;

Attendu que la municipalité, de concert avec la MRC de l'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

Attendu que des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenance;

Attendu que des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de perspectives financières, c'est-à-dire que le scénario local occasionnerait des coûts supplémentaires totaux d'environ 480 000 \$ de plus que le scénario régional et ce à chaque année;

Attendu que la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra à la municipalité : d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Yvan Langlois et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand donne un avis favorable face aux objectifs de protection incendie à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable et donne un avis favorable face à la solution de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable;

Que la mise en application de la régionalisation des services incendie devra s'inscrire dans un cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique :

- Qu'une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure;
- Que les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif;
- Que d'ici la mise en œuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie. **ADOPTÉ.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 4 février 2004


Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

532B, route de l'Église
St-Pierre-Baptiste (Québec) G0P 1K0
Tél. et Téléc. : 418-453-2286

Copie de résolution

À la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste tenue le 13 janvier 2004 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Paul Fortier, Fabien Fillion, Norman Crawford, Pierrette P. Nadeau et Ronald Fortier

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur le maire Bertrand Fortier.

Résolution no. 11-01-2004

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de l'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en œuvre ces objectifs sur son territoire;

ATTENDU les documents intitulés "Objectifs de protection régionale" et "Plan d'action du schéma de couverture de risques" produits par la MRC de l'Érable et remis à la municipalité;

ATTENDU QUE les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec la MRC de l'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenance;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de perspectives financières, c'est-à-dire que le scénario local occasionnerait des coûts supplémentaires totaux d'environ 480 000 \$ de plus que le scénario régional et ce à chaque année;

ATTENDU QUE la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra à la municipalité: d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Fortier, appuyé par M. Fabien Fillion et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste donne un avis favorable face aux objectifs de protection incendie à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable et donne un avis favorable face à la solution de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable;

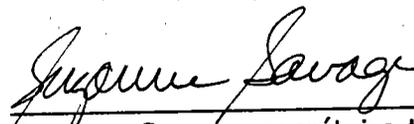
QUE la mise en application de la régionalisation des services incendie devra s'inscrire dans un cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique:

- Qu'une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure;
- Que les différents modules de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif;
- QUE d'ici la mise en œuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements ou pour la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 19 janvier 2004


Suzanne Savage, secrétaire-trésorière

-3 DEC 2003
Président
CA
Conseil

Extrait du Procès-verbal
Ou
Copie de Résolution

Municipalité de Villeroy

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Villeroy tenue le 1 décembre 2003 et à laquelle étaient présents son honneur le maire : **Jean-Paul Gaudreault**

et les conseillers suivants :

Réjean Perron,	Jean-Guy Pilote
André Perron,	Michel Poisson,
Éric Chartier,	Marcel Roy.

INTENTION DE RÉGIONALISATION DES SERVICES INCENDIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit donner son avis à la MRC de l'Érable afin que celle-ci arrête des objectifs de protection optimale ainsi que des actions pour mettre en œuvre ces objectifs sur son territoire;

ATTENDU les documents intitulés « Objectifs de protection régionale » et « Plan d'action du schéma de couverture de risques » produits par la MRC de l'Érable et remis à la municipalité;

ATTENDU QUE les exigences gouvernementales en matière de sécurité incendie font en sorte que la municipalité ne peut plus maintenir le statu quo en terme de couverture incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité, de concert avec la MRC de l'Érable, doit s'engager à rencontrer les orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE des trois scénarios de mise en œuvre étudiés par le comité de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, la formule de la régionalisation semble la solution la plus appropriée en terme de couverture incendie pour s'assurer de respecter le principe des zones de desserte, c'est-à-dire que c'est à la caserne la plus près à intervenir sur un incendie indépendamment du territoire municipal d'appartenances;

ATTENDU QUE la démarche visant à régionaliser l'intervention en sécurité incendie permettra à la municipalité: d'améliorer la desserte incendie sur son territoire, de garantir une meilleure protection des biens et des personnes sur son territoire, de se prévaloir de l'exonération en cas de poursuite en dommages contre le service incendie et de se donner la capacité de respecter les exigences gouvernementales au coût le plus acceptable possible;

EN CONSEQUENCE, Il est proposé par M. Michel Poisson
et appuyé par M. André Perron

et adopté à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Villeroy donne un avis favorable face aux objectifs de protection incendie à être intégrés au schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable et donne un avis favorable face à la solution de la régionalisation des services incendie à être intégrés au plan d'action du schéma de couverture de risques de la MRC de l'Érable;

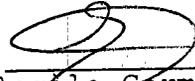
QUE la mise en application de la régionalisation des services incendie devra s'inscrire dans un cheminement logique respectant les principes d'équité, de démocratie et de participation active des municipalités à la mise en place de cette nouvelle structure ce qui implique:

- Qu'une étude plus détaillée des coûts du projet devra être produite avant de rendre opérationnelle la nouvelle structure;
- Que les différents modes de répartition du budget entre les municipalités devront être analysés afin de tendre vers un mode équitable et représentatif;
- Que d'ici la mise en œuvre officielle de la structure régionale, si la municipalité entend investir des sommes supérieures à 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements ou par la construction d'infrastructure incendie, elle devra s'engager à consulter le comité de sécurité incendie de la MRC en vue d'établir un processus non officiel de conformité aux intentions collectives en matières de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution no.: 03-12-168
Extrait conforme,
Certifié ce 4 décembre 2003

Signé



Angèle Germain
Secrétaire-trésorière

Annexe F

Rapport de la consultation publique et des MRC limitrophes

Comme stipulé à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de L'Érable a soumis à la population, ainsi qu'aux autorités régionales limitrophes, lors d'une consultation publique tenue le 9 juin 2004, le projet de schéma de couverture de risques.

La MRC a donc fait publier, au cours des deux fins de semaine précédant la consultation, un avis dans l'hebdomadaire L'Avenir de L'Érable. De plus, une invitation écrite a été expédiée à chacun des directeurs généraux des MRC limitrophes. La réponse fût certes des plus intéressante, car plus de 26 personnes se sont présentées lors de cette consultation soit;

- 38 % de pompiers;
- 27 % de citoyens;
- 12 % de conseillers municipaux;
- 15 % de représentants des MRC limitrophes;
- 8 % de maires de municipalités locales de la MRC de L'Érable.

De son côté, les membres du comité de sécurité incendie ainsi que le directeur général de la MRC étaient présents, à l'exception du préfet monsieur Jean-Paul Gaudreault. L'ordre du jour fût le suivant :

- 1) Mot de bienvenue (Maire de la Paroisse de Plessisville);
- 2) Présentation du comité de sécurité incendie;
- 3) Présentation du projet (Chargé de projet);
- 4) Dépôt de mémoire, commentaire et suggestion;
- 5) Fin de la rencontre.

La présentation du projet par le chargé de projet a permis à l'auditoire de connaître les six facettes de l'étude. Tout d'abord, introduisant la Loi sur la sécurité incendie avec ses objectifs généraux ainsi que la description et l'analyse du territoire incluant une évaluation de la protection actuelle. Ces éléments ont permis de situer le niveau de couverture du territoire. Par la suite, la présentation du modèle de gestion, ainsi que les trois scénarios potentiels étudiés étaient un préambule aux dernières facettes

soit, l'intention de la MRC pour concrétiser les 8 objectifs du ministère de la Sécurité publique et la présentation synthétisée des coûts.

À la fin de cette présentation la comité a accueilli les propositions et les commentaires des participants. Voici un résumé des observations pertinentes recueillies :

- Quel sera le pourcentage de réduction de nos primes d'assurance?
(Citoyen Paroisse de Plessisville)
- Qu'advient-il des services de sécurité incendie qui desservent des municipalités situées à l'intérieur des MRC limitrophes, notamment en ce qui concerne les revenus générés?
(Directeur SSI Princeville)
- Quel sera le mode de répartition des coûts pour déterminer les différentes quotes-parts?
(Pompier et citoyen Ville de Plessisville)
- Quel était le coût estimé localement pour rencontrer les objectifs ministériels vs le coût estimé pour le scénario régional?
(Citoyen Paroisse de Plessisville)
- « Avec le scénario régional, c'est comme avoir gagné à la loterie si nous comparons ce qui nous en coûterait localement, alors arrêtons de se questionner et emboîtons le pas. »
(Citoyen Paroisse de Plessisville)
- Princeville, couvrira maintenant quel secteur selon la nouvelle zone de desserte?
(Citoyen Princeville)
- Est-ce que Princeville gardera sa caserne et ses équipements?
(Citoyen Princeville)
- « Je ne suis pas du tout d'accord avec le mode de répartition des coûts actuellement retenu. Les fonds de terre agricole ne doivent pas faire l'objet du calcul de répartition. Nous les agriculteurs, nous payons toujours plus que les autres et attention, prochainement nous renverserons la vapeur à cet effet. »
(Conseiller Paroisse)

- Des subventions gouvernementales sont-elles prévues?
(Conseiller Lyster)

- « Comment arriverez-vous à harmoniser les différentes brigades incendie en terme d'effectifs et conditions salariales. De plus, il y a un service dont les effectifs sont syndiqués, un syndicat pour les pompiers ça pas sa place ici. »
(Conseiller Paroisse)

- Pourquoi les municipalités de St-Pierre-Baptiste et de Ste-Sophie-d'Halifax auront recours à des mesures d'autoprotection et que les autres non?
(Conseiller Paroisse de Plessisville)

- Les coûts devront absolument être précisés avant que notre décision finale soit prise?
(Conseiller Lyster)

- « Le projet de schéma proposé, n'est-il pas davantage un schéma fait pour les grandes agglomérations, ici nous sommes en campagne. »
(Citoyen Princeville)

- « Je suis persuadé que ça va nous coûter plus cher que les chiffres annoncés, est-ce que des plaintes ont été adressées en ce qui a trait à la qualité des services offerts actuellement, si la réponse est non, alors pourquoi entreprendre toutes ces démarches. »
(Citoyen Princeville)

- « Il faudrait préalablement s'assurer que les mutuelles d'assurance nous feront bénéficier de réduction et obtenir un engagement de leur part. »
(Citoyen Paroisse de Plessisville)

- « Si vous voulez rendre service à la population de la MRC de L'Érable, commencez donc par vous assurer que tous possèdent bien des avertisseurs de fumée fonctionnels. »
(Citoyen Princeville)

- Aucun mémoire n'a été déposé.

Chacun des commentaires et questionnements soulevés par les participants ont fait l'objet d'une tentative de réponse, d'information supplémentaire ou d'une précision de la part du comité de sécurité incendie de la MRC de L'Érable.

Le comité tient à remercier toutes les personnes qui ont pris la peine de se présenter lors de cette soirée de consultation afin d'exprimer leurs opinions et suggestions. Enfin vous retrouverez dans les ci-dessous l'avis publié dans l'hebdomadaire L'Avenir de L'Érable ainsi que la liste des personnes présentes lors de la consultation publique.

Avis utilisé dans les parutions de L'Avenir de L'Érable le 30 mai et le 6 juin 2004



Consultation publique



*Projet de schéma de couverture de risques
dans la MRC de L'Érable*

La population de la MRC de L'Érable est invitée à participer à la consultation publique portant sur le projet de schéma de couverture de risques. Par cette démarche, les municipalités de la MRC de L'Érable visent à se conformer aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Plessisville
Motel le Phare
745, av. Saint-Louis

Une copie du projet de schéma de couverture de risques est disponible pour des fins de consultation à la MRC de L'Érable.

Lors de cette consultation publique, le projet de schéma de couverture de risques sera présenté sommairement et il sera possible d'obtenir des précisions sur son contenu, mais aussi d'y apporter commentaires et suggestions.

Toute personne, organisme ou entreprise intéressés à participer à la consultation publique ou désirant des informations sur le projet de schéma de couverture de risques peuvent communiquer avec la MRC de L'Érable au (819) 362-2333, poste 252
ou par courriel : ilarcheveque@mrc-erable.qc.ca

Pour une véritable gestion des risques



Liste des personnes présentes à la consultation

Dany Bradette	Notre-Dame-de-Lourdes	Pompier
Jean-Claude Hemond	Princeville	Citoyen
Denis Hunter	Princeville	Pompier
Mme Hémond	Princeville	Citoyen
Mme Hunter	Princeville	Citoyen
Steve Tanguay	MRC de L'Amiante	Chargé de projet
Réal Paquette	Princeville	Citoyen
Guillaume Brisson	Ville de Plessisville	Pompier
Yves Provencher	Paroisse de Plessisville	Pompier
Denis Asselin	Ville de Plessisville	Pompier
Martin Bédard	Paroisse de Plessisville	Pompier
André Lamontagne	Ville de Plessisville	Pompier
Viateur Fournier	Lyster	Conseiller
Jean-Claude Caron	Ville de Plessisville	Pompier
Jean-Guy Hinse	Lyster	Pompier
M. Arseneault	MRC d'Arthabsaka	Pompier
Sylvie Tremblay	Paroisse de Plessisville	Conseillère
Julie Carpentier	MRC de Bécancour	Chargée de projet
Serge Blier	Ville de Plessisville	Pompier
Bertrand Fortier	Saint-Pierre-Baptiste	Maire
Stéphane Jodoin	MRC d'Arthabsaka	Pompier
Alain Trépanier	Princeville	Citoyen
Normand Bourque	Paroisse de Plessisville	Conseiller
M. Beaudoin	Lyster	Maire
Daniel Vignault	Paroisse de Plessisville	Citoyen
Yvon Marcoux	Paroisse de Plessisville	Citoyen